

Le 27 mars 2023 à 19h00,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni, en salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/03/23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Virginie, Monsieur Bruno COUTANCEAU (dossiers n°6 à 49), CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur André HENRY, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Annie ANNE à Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur François JOLY à Madame Laurence MAUNOURY, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Christine LELONG à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉS : Monsieur Bruno COUTANCEAU (dossiers n°1 à 5)

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

- **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Rudy L'ORPHELIN interroge sur la pertinence du procès-verbal actuel. Joël BRUNEAU rappelle qu'il est possible pour tout à chacun d'accéder à l'enregistrement audio.

Intervention de Gilles DÉTERVILLE sur :

- Les catastrophes qui ont lieu à l'international (guerre en Ukraine, séisme en Syrie et en Turquie) et sur les aides mises en place par des villes de taille similaire à Caen ayant fait preuve de plus de solidarité.
- Risque que les manifestations suite à la réforme des retraites deviennent une rébellion. La réforme va aussi impacter les collectivités locales surtout pour les métiers avec une pénibilité réelle, notamment pour les métiers de la filière technique.
- Le choix du tracé B adopté sans la présence de tous les conseillers communautaires. Il évoque le passage du tramway à l'EPSM.
- Le bilan à mi-mandat et son coût.

Intervention de Xavier Le COUTOUR sur le tracé du tramway ne desservant pas le quartier de la Folie-Couvrechef. Il demande de ressaisir le bureau et le conseil communautaire pour reconsidérer la desserte du quartier de la Folie-Couvrechef.

Intervention d'Aurélien GUIDI sur la Halle Gourmande et de l'influence de l'opposition sur la revue du projet. Demande que Joël BRUNEAU organise une consultation avec les caennais sur les questions du devenir de la place de la République dans son intégralité et de la Halle Gourmande.

Intervention de Rudy L'ORPHELIN sur :

- L'état du pays concernant la réforme des retraites et la crise démocratique actuelle
- Le tracé du tram voté par le bureau communautaire et non le conseil communautaire. Il pose la question de la méthode qui écarte une partie des conseillers municipaux de la ville de Caen. Le choix du tracé pose aussi des questions sur l'avenir de l'EPSM.
- La piétonnisation de la rue Guillaume le Conquérant

Réponses de Joël BRUNEAU sur les sujets :

- Des retraites.
- Du choix du tracé du tramway.
- Du bilan à mi-mandat.
- Du vote du tracé du tramway en bureau commentaire et de la difficulté d'avoir la majorité en bureau avec des maires émettant des avis indépendants.

Réponse de Cécile COTTENCEAU sur le soutien de la ville de Caen aux pays étrangers notamment avec le projet de délibération n°41 de ce conseil municipal.

Réponses de Nicolas JOYAU sur :

- Le projet tramway notamment sur le quartier de la Folie-Couvrechef. Explication du rejet du tracé A et du choix du tracé B, notamment sur la fréquence de passage.
- La piétonnisation de la rue Guillaume le Conquérant.

Réponse de Julie CALBERG-ELLEN sur les concertations ayant eu lieu pendant l'élaboration du projet tramway et sur les rencontres régulières avec les citoyens.

N°C-2023-03-27/01 : ANCIEN PARKING À BARRIÈRES RÉPUBLIQUE SITUÉ EN BORDURE DES RUES AUBER, SAINT-LAURENT, JEAN EUDES ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - RÉSILIATION DE LA PROMESSE DE VENTE ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LES SOCIÉTÉS SECOPROM ET TOSCALEO CONSEIL

À la suite d'un appel à projets lancé en mars 2016 pour la réalisation d'un projet, vecteur d'attractivité et de rayonnement pour la ville, sur le terrain situé en bordure des rues Auber, Saint-Laurent, Jean Eudes et place de la République, le projet de l'opérateur SEDELKA – EUROPROM – JEL DIFFUSION a été sélectionné en octobre 2016.

Sur la base d'une délibération du conseil municipal du 25 juin 2018, la ville de Caen a signé le 3 juillet 2018 une promesse de vente avec les sociétés SECOPROM et TOSCALEO CONSEIL portant sur ce terrain, d'une surface de 5 272 m² environ, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée KX n° 61 et du domaine public déclassé. Cette emprise de terrain, anciennement à usage de parking public, trottoirs et espaces verts, a fait l'objet d'un déclassement aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017.

La promesse de vente a été conclue en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage tertiaire et commercial devant développer une surface de plancher de l'ordre de 19 300 m², avec un bâtiment principal en R + 3 dans l'axe de la place de la République et un 2^{ème} bâtiment R + 4 et la réalisation d'un parking souterrain de 450 places environ. Cette promesse de vente a été consentie moyennant le prix de 5 200 000 € HT.

En préalable de la mise en œuvre du projet de construction, une campagne de fouilles préventives a eu lieu sur le site de septembre à décembre 2021.

Ce projet a fait l'objet de diverses oppositions et plusieurs actes ont fait l'objet de recours contentieux et de décisions de la part des juridictions administratives :

- la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 4 avril 2017 modifiant le PLU de Caen, notamment par l'évolution du zonage sur le terrain d'assiette du projet, a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen qui l'a rejeté le 22 mai 2018, d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui a également rejeté le recours par un arrêt du 10 janvier 2020 et d'une décision de non admission du pourvoi devant le Conseil d'Etat en date du 4 février 2021,
- la délibération du conseil municipal de Caen du 26 juin 2017 ayant approuvé le déclassement du domaine public de l'ancien parking à barrières « République » a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen qui l'a rejeté le 22 mai 2018, d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui a également rejeté le recours par un arrêt du 10 janvier 202 et d'une décision de non admission du pourvoi devant le Conseil d'Etat en date du 20 mai 2021,
- la délibération du conseil municipal de Caen du 6 novembre 2017 autorisant le maire à déposer une demande d'autorisation de travaux d'enlèvement d'arbres au nom de la commune sur la parcelle cadastrée KX61 a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen qui l'a rejeté le 21 mai 2019,
- la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 ayant approuvé les modalités de la cession a fait l'objet de deux recours qui ont été rejetés par le tribunal administratif de Caen par deux jugements du 7 novembre 2019,
- l'arrêté du Préfet du 5 février 2019 autorisant la ville à procéder à l'enlèvement des arbres sur la parcelle cadastrée KX n° 61 a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen qui l'a rejeté par un jugement du 17 octobre 2019. Cependant, par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 18 janvier 2022, le jugement et l'arrêté du Préfet du 5 février 2019 ont été annulés.

Dans ce contexte, et avec l'ambition que soit réalisée la halle gourmande, élément phare du projet, utile au renforcement de l'attractivité du centre-ville, les parties se sont rapprochées afin de revoir la nature et le montage juridique du projet.

Le montage juridique désormais proposé est le suivant :

- résiliation de la promesse de vente du 3 juillet 2018, sans indemnité de part ni d'autre,

- conclusion, à la place, d'une promesse de bail emphytéotique. Le porteur se propose de réaliser sur le bien loué un bâtiment à usage commercial, d'activités et de services, élevé d'un étage sans sous-sol, comprenant une halle gourmande, des commerces et restaurants, une mini-crèche, un espace bien-être et des espaces de co-working, représentant une surface de plancher de l'ordre de 6 500 m².

L'emprise qui constituerait le périmètre du futur bail emphytéotique figure sur le plan joint en annexe. Elle présente une superficie de 4 258 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle KX n° 61 et du domaine public déclassés.

Il est proposé que la promesse de bail soit conclue pour une durée expirant le 31 mars 2025, sous les conditions suspensives usuelles (situation hypothécaire, origine de propriété, etc.) et sous les conditions suspensives particulières suivantes :

- obtention d'un permis de construire valant autorisation d'aménagement commercial, emportant division primaire, devenu définitif. A cet effet le preneur est autorisé à déposer la demande de permis de construire sur l'ensemble de l'unité foncière qui a fait l'objet du déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017, soit une emprise totale de 5.272 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, constituée d'une partie de la parcelle cadastrée KX 61 pour 4.993 m² environ et d'une partie à prendre aux dépens du domaine public non cadastré coté place de la République pour 279 m² environ,
- réalisation des études de sols et sondages de pollution des sols et sous-sol ne révélant pas de pollution particulière nécessitant des travaux d'excavation et de traitement de terres polluées dont le coût excèderait celui de l'excavation et du traitement des terres à enlever par l'opérateur pour la réalisation de l'opération au-delà de la somme de 100 000 €. Au-delà de cette somme, il est convenu que les parties se rapprocheraient pour convenir de la suite à donner,
- Obtention du financement de l'opération.

Il est précisé que dans un courrier du 27 décembre 2022, la DRAC a indiqué que la parcelle ne ferait pas l'objet de nouvelles interventions archéologiques et qu'elle est donc libérée de toute contrainte archéologique.

La promesse de bail vaudra autorisation pour le bénéficiaire de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires et de réaliser à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol et sous-sol.

Les parties ont convenu d'insérer dans la promesse de bail une stipulation de pénalité. Ainsi, au cas où toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse seraient remplies et que l'une ou l'autre des parties ne régulariserait pas l'acte authentique de bail emphytéotique, elle devra verser à l'autre partie la somme de 1,6 M€, à titre de dommages-intérêts. Cette pénalité serait également due par la ville, dans l'hypothèse où le permis de construire ferait l'objet d'un recours et que l'emphytéote voudrait poursuivre l'opération en faisant son affaire personnelle du caractère définitif du permis de construire mais que la ville refuserait de régulariser le bail du fait de ce recours. Cette pénalité serait également due par la ville qui, à tout moment de l'exécution de la promesse de bail, ferait le choix d'abandonner le projet.

Il est proposé que le bail emphytéotique soit conclu pour une durée de 98 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 120 000 €, actualisée chaque année, à sa date anniversaire, sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Dans un avis en date du 9 janvier 2023, la direction générale des finances publiques a établi la valeur de la redevance à 120 000 €/an, hors taxes et hors droits, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Pendant toute la durée du bail, l'emphytéote devra conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et effectuer, à ses frais, toutes les réparations nécessaires de toute nature. La ville aura le droit de visiter le bien une fois par an pour s'assurer de l'exécution de tous les travaux d'entretien et de réparation.

Un point quinquennal est prévu entre les parties de sorte que la ville soit régulièrement informée de l'entretien et de l'évolution de la gestion du bien. Les parties pourront alors convenir, par voie d'avenant, de toutes adaptations contractuelles à apporter au bail quant à la destination du bien construit ainsi que subséquentement, sur la consistance du bien à remettre à l'expiration du bail emphytéotique.

Il est rappelé que le bail confèrera à l'emphytéote un droit réel susceptible d'hypothèque, ce droit pouvant être sous-loué, cédé et saisi.

Le bail ne pourra se prolonger par tacite reconduction. À son expiration, l'emphytéote ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement. A l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées sur le bien loué et tous aménagements réalisés deviendront de plein droit la propriété de la ville.

En termes de calendrier, il est envisagé un dépôt de permis de construire en juin 2023, étant indiqué que le dossier de demande de permis de construire portera sur le nouveau projet et sur l'abattage des arbres, avec le dépôt au préalable d'une demande de cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Avec l'obtention d'un permis de construire devenu définitif en juillet 2024, la mise au point technique et les appels d'offres, le démarrage des travaux pourrait intervenir en septembre 2024 pour une ouverture en septembre 2026.

Dans l'hypothèse où le projet nécessiterait la réalisation d'une étude d'impact environnemental, les délais seraient reportés de 12 mois.

Il est précisé que des aménagements publics sont prévus. La ville de Caen, autorisée par délibération concordante du conseil municipal du 12 décembre 2016 et du bureau communautaire du 2 février 2017, a conservé la maîtrise d'ouvrage de la requalification des espaces publics. Il est ainsi prévu à ce titre de requalifier l'ensemble des rues Saint Laurent (au droit de la place), Jean Eudes, Auber et Georges Lebrét afin d'offrir une continuité entre la place de la République et le plateau piétonnier existant. Les objectifs de la municipalité étant d'apaiser les voies circulées, les matériaux de qualité seront préconisés afin d'effacer l'image trop routière des lieux. Par ailleurs, la Ville de Caen prévoit l'aménagement d'un espace d'environ 1 000 m², au sud du bâtiment, objet du bail, et entre les rues Saint Laurent et Auber, intégrant une voie pour les secours et un espace végétalisé et arboré.

L'opérateur, aux pourtours de son projet, devra libérer les emprises nécessaires à l'aménagement des espaces publics dans le calendrier utile, convenu avec les services de la ville, en vue de leur achèvement en phase avec la mise en service de la nouvelle construction.

VU, l'ambition de renforcer l'attractivité du centre-ville, dans un contexte de forte concurrence et de placer le secteur de la Place de la République dans une nouvelle dynamique, en tant qu'espace de centralité animé, complétant le parcours marchand existant,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 approuvant le déclassement de l'ancien parking à barrières « République »,

VU l'arrêté n°28-2017-404 du 19 juin 2017 modifiant l'arrêté n°16-2016-324 prescrit par la DRAC portant prescription de fouille d'archéologie préventive,

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2017 ayant approuvé la modification n° 2 du PLU de Caen,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 ayant approuvé les modalités de la cession de l'emprise de terrain, située en bordure des rues Auber, Saint-Laurent, Jean Eudes et place de la République, d'une surface de 5 272 m² environ, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée KX n° 61 et du domaine public déclassé,

VU la promesse de vente signée le 3 juillet 2018 entre la ville de Caen et les sociétés SECOPROM et TOSCALEO CONSEIL,

VU la campagne de fouilles archéologiques réalisée entre septembre et décembre 2021,

VU l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 18 janvier 2022, ayant annulé l'arrêté du Préfet du 5 février 2019 autorisant la ville à procéder à l'enlèvement des arbres sur la parcelle cadastrée KX n° 61,

VU le courrier de la DRAC du 27 décembre 2022 indiquant que la parcelle ne ferait pas l'objet de nouvelles interventions archéologiques et qu'elle est donc libérée de toute contrainte archéologique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de revoir la nature et le montage juridique du projet,

VU les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis n° 2022-14118-91799 du 9 janvier 2023 aux termes duquel la direction générale des finances publiques a établi la valeur de la redevance à 120 000 €/an, hors taxe et hors droits, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

VU, le plan joint en annexe,

VU l'avis de la commission « développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective, urbanisme » du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, la résiliation de la promesse de vente signée le 3 juillet 2018 entre la ville de Caen et les sociétés SECOPROM et TOSCALEO CONSEIL, sans indemnité de part ni d'autre,

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique entre la ville de Caen et les sociétés SECOPROM et TOSCALEO CONSEIL, ou toute autre personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, portant sur l'emprise telle que figurant sur le plan joint, d'une superficie de 4 258 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle KX n° 61 et du domaine public déclassés,

INDIQUE que l'emphytéote se propose de réaliser sur le bien loué un bâtiment à usage commercial, d'activités et de services, élevé d'un étage sans sous-sol, comprenant une halle gourmande, des commerces et restaurants, une mini-crèche et des espaces de co-working, représentant une surface de plancher de l'ordre de 6 500m²,

PRÉCISE que le bail sera conclu pour une durée de 98 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 120 000 €, actualisée chaque année, à sa date anniversaire, sur la base de l'indice des loyers commerciaux,

DIT que le bail sera conclu sous les conditions principales ci-avant indiquées,

AUTORISE au préalable la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique, sous les conditions ci-avant exposées, pour une durée expirant le 31 mars 2025. Dans l'hypothèse où le projet nécessiterait la réalisation d'une étude d'impact environnemental, le délai serait reporté de 12 mois,

AUTORISE le preneur à déposer la demande de permis de construire sur l'ensemble de l'unité foncière qui a fait l'objet du déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017, soit une emprise totale de 5.272 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la résiliation de la promesse de vente, la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervention de Rudy L'ORPHELIN souhaitant faire trois remarques concernant :

- La démarche actuelle sans concertation similaire à celle de 2016 et la présentation non publique du projet.
- La revitalisation limitée du projet. La municipalité ne tire pas toutes les conclusions de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes ni de la mobilisation citoyenne qui devrait remettre l'entièreté du projet sur la table afin de le concerter avec les citoyens.
- Les conditions du bail emphytéotique, les détails et les clauses. Il pose des questions sur le calendrier du projet. Il demande l'avis des Domaines.

Intervention de Xavier Le COUTOUR

- Le projet est contraire aux enjeux climatiques futurs.
- Le montage financier est risqué, la pénalité est déjà prévue.
- Il souhaite la résiliation de la promesse de vente et de payer les frais aux cabinets d'architectes. La place doit être rendue à la population.
- Il souhaite savoir pourquoi le maire a évolué dans ce dossier.

Intervention de Béatrice HOVNANIAN

- Elle dénonce le manque de dialogue et de lien social.
- Ce type de projet existe déjà ailleurs. Elle demande que sur l'espace de la Halle Gourmande, une partie soit un lieu public de repos, de calme et à vocation non mercantile.

Réponses de Joël BRUNEAU et de Nicolas JOYAU sur le projet, les pénalités et le bail.

Majorité absolue - 11 contre, 0 abstention

N°C-2023-03-27/02 : QUARTIER SAINT JEAN EUDES - ACQUISITION PAR LA VILLE DE CAEN DE TERRAINS PROPRIÉTÉ D'INOLYA POUR LE PROJET DE PÔLE ENFANCE PICARD

La ville de Caen mène depuis plusieurs années un projet de renouvellement urbain (PRU) sur le secteur Clemenceau comprenant notamment le projet d'INOLYA pour la rénovation de son patrimoine sur le secteur dit Clos Charmant.

Le PRU Clemenceau prévoit également la constitution d'un pôle équipement au cœur du quartier Saint Jean Eudes, sur ce même secteur du Clos Charmant.

Conformément au projet de renouvellement urbain du secteur Clemenceau, le projet de pôle équipement a été inscrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation par modification du Plan Local d'Urbanisme le 4 avril 2017.

Ce pôle regroupera les équipements publics du quartier (groupe scolaire, centre d'animation, maison de quartier) sur un même site, actuellement occupé par l'école Primaire Puits Picard.

Ce nouvel équipement répond à plusieurs objectifs à l'échelle du quartier :

- Rénover et moderniser l'offre en équipements scolaire et socio-éducatif,
- Désenclaver l'école du Puits Picard et augmenter sa capacité d'accueil,
- Adapter l'offre à l'arrivée de nouveaux habitants notamment sur le CHR (Cf. plan d'aménagement).

La ville a programmé en priorité la construction de l'école. Il s'agira d'un groupe scolaire de 10 classes, 4 maternelles et 6 élémentaires. Les travaux doivent démarrer en 2024 pour une livraison à la rentrée 2025. Une phase de travaux préalable obligatoire de dévoiement de réseaux doit avoir lieu avant démolition des habitations existantes sur l'année 2023 pour que la Ville puisse tenir son calendrier.

Le calendrier prévisionnel prévu par INOLYA pour les démolitions est le suivant :

- Diagnostics avant démolition février / mars 2023
- Consultation des entreprises avril / mai 2023
- Travaux préparatoires début juin 2023
- Démarrage des travaux début juillet 2023
- Achèvement des travaux fin juillet début août 2023

Une coordination sera à prévoir entre les parties afin d'optimiser les délais de travaux notamment la phase préalable de travaux réseaux.

La nouvelle école et son parvis public attenant seront réalisés sur le site actuel de l'école et sur des emprises propriété d'INOLYA.

De fait, il est nécessaire que la Ville acquière auprès d'INOLYA les parcelles permettant de constituer le terrain d'assiette du projet. Les parcelles concernées sont cadastrées LX n° 269 à 272 et sont occupées par 4 maisons dont la démolition par le bailleur devrait prochainement débuter comme le confirme le calendrier prévisionnel ci-dessus. L'ensemble du foncier à acquérir représente une surface de 1 838 m² de terrain.

Par courrier en date du 22 juin 2022, INOLYA a fait part à la Ville de sa proposition financière pour la vente et la démolition de ce foncier d'un montant de 304 020,00 Euros HT. Celle-ci se décompose comme suit : 1 838 m² de terrain x 100 € HT + 120 220 euros HT de démolition.

La valeur au m² de terrain correspond à la valeur appliquée dans le cadre de la cession en 2020 de ce même type de bien et sur ce même quartier entre INOLYA et Caen la mer Habitat.

Il vous est proposé d'approuver ces modalités.

France Domaine dans un avis en date du 25 janvier 2023 estime la valeur vénale du terrain au prix de 304 020€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les frais de notaire sont à la charge de la ville de Caen, acquéreur.

Le calendrier prévisionnel d'acquisition est le suivant (sous réserve de la démolition effective des habitations) :

- Délibération sur les modalités d'acquisition au conseil municipal de mars 2023
- Signature de l'acte au troisième trimestre 2023
- Travaux de réseaux mi 2023 et travaux de construction de 2024 à 2025
- Livraison de la nouvelle école pour octobre 2025

CONSIDERANT l'intérêt général que représente la création d'un pôle équipements à l'échelle du secteur Clemenceau et la nécessité pour ce faire d'acquérir les terrains propriétés d'INOLYA,

VU l'avis référencé 2023-14118-00544 en date du 25 janvier 2023 aux termes duquel France Domaine estime la valeur vénale du terrain au prix de 304 020€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir auprès d'INOLYA des terrains nus situés rue du Clos Charmant correspondant aux parcelles LX n° 269 à 272 et représentant une surface cadastrale totale de 1 838 m²,

DIT que l'acquisition s'opèrera au prix de 100 € HT/m² de terrain, auquel s'ajoute le coût de la démolition de 120 220€ HT prise en charge préalablement par INOLYA, soit un montant total de 304 020 € HT,

DIT que les frais d'acte seront supportés par la ville de Caen,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 du budget principal

AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/03 : CLÉMENCEAU - CITÉ DU CLOS JOLI - CESSION CONJOINTE VILLE DE CAEN/CAEN LA MER HABITAT À LA SOCIÉTÉ ATTYQUE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME PRIVÉ - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Aux termes d'une délibération en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la cession par la ville de Caen de terrains situés dans le secteur du Clos Joli au profit de la société ATTYQUE pour la réalisation d'un programme de logements en accession privée, dont une part de grands logements T4 et T5. Ce programme répond à l'objectif de la ville de développer une offre de logements accessible et attractifs à destination des familles. L'intérêt de ce projet réside également dans son ambition environnementale puisque le bâtiment sera construit en matériaux bio-sourcé, en l'occurrence en bois.

Cette cession a été conjointement décidée par la ville de Caen et Caen la mer Habitat, le projet se développant sur des terrains appartenant à la ville et au bailleur.

Cette cession porte, pour ce qui concerne la ville de Caen, sur un ensemble de parcelles situées à l'angle de la rue du Puits Picard et de la rue Olympe de Gouges, d'une superficie de 1 740 m², correspondant aux parcelles cadastrées LX n° 540 (53 m²), LX n° 553 (201 m²), LX n° 554 (15 m²), LX n° 558 (22 m²), LX n° 561 (23 m²), LX n° 564 (11 m²) LX n° 569 (47 m²), LX n° 570 (39 m²), LX n° 571 (289 m²), LX n° 576 (498 m²) et LX n° 578 (542 m²), cette dernière parcelle ayant été prise aux dépens du domaine public déclassé, suite aux travaux de redressement de la rue du Clos Joli, intervenus au printemps 2021.

Le terrain d'assiette du projet, en y intégrant le foncier à céder par Caen la mer Habitat, présente une superficie totale de 3 085 m² (lot A sur le plan cadastral joint en annexe).

Depuis lors, plusieurs délibérations sont intervenues :

- une première délibération modificative en date du 25 janvier 2021 ayant notamment modifié le calendrier de l'opération, bouleversé par la pandémie, et ajusté le prix de cession au vu de la surface de plancher du projet,
- une délibération approuvée le 22 mars 2021 concernant le déclassement d'une partie de la rue du clos Joli,
- une seconde délibération modificative du 13 décembre 2021 qui a revu à nouveau le délai de validité de la promesse de vente, arrêté les modalités de libération d'une partie des jardins de 4 maisons appartenant à Caen la mer Habitat, intégré au foncier à céder à la société ATTYQUE et arrêté les modalités d'une prise en charge financière par la ville et Caen la mer Habitat dans la limite de 40 000 €, en cas de surcoût du projet qui serait lié à une dépollution, un déminage du terrain d'assiette ou à la réalisation de fondations spéciales. Cette délibération a aussi indiqué que la vente de ses terrains par la ville était indissociable de la vente de son foncier par Caen la mer Habitat, Caen la mer Habitat et la société ATTYQUE étant, par ailleurs, liés par l'engagement d'édifier 4 logements sociaux devant être vendus en l'état futur d'achèvement par ATTYQUE à Caen la mer Habitat sur les parcelles cadastrées LX n°s 545, 557,574, 550 et 552 (lot B sur le plan cadastral joint en annexe).

L'opérateur a obtenu le 24 février 2021 son permis de construire pour la réalisation de 42 logements représentant une surface de plancher de 2 930 m², dont 38 logements destinés à de l'accession privée sur le lot A, développant une surface de plancher de 2585,70 m² et 4 logements sociaux sur le lot B.

Il est rappelé que la cession a été consentie sur la base d'un prix de 350 € HT/m² de surface de plancher, représentant pour la ville, au vu de la surface de plancher de l'opération sur le lot A et de la superficie de terrains détenus par la ville, un prix de cession de 510 417,18 € HT.

Une promesse de vente a été signée le 17 décembre 2021 entre les parties, l'ensemble des conditions suspensives devant être levé au plus tard le 31 mars 2023 en vue d'une régularisation de la vente au plus tard le 30 juin 2023.

La mise en œuvre de l'opération rencontre aujourd'hui plusieurs difficultés.

La société ATTYQUE et Caen la mer Habitat ne sont pas parvenues à signer le contrat de réservation portant sur la vente en l'état d'achèvement par ATTYQUE à Caen la mer Habitat des 4 logements sociaux situés au Nord du projet, compte tenu de la demande d'ATTYQUE d'y intégrer la condition suspensive que l'indice du coût de la construction n'augmente pas outre mesure de la date de signature de la VEFA à la date de signature des actes définitifs de vente.

Caen la mer Habitat est prêt à accepter cette clause sous la condition toutefois que, si celle-ci trouvait à s'appliquer, Caen la mer Habitat serait délié vis-à-vis d'ATTYQUE de son engagement de vendre l'assiette foncière des 4 logements sociaux. Ceci implique de supprimer la clause de l'indissociabilité qui a été prévue entre la vente du foncier par la ville de Caen et Caen la mer Habitat portant sur l'emprise du lot A et la vente par Caen la mer Habitat du foncier portant sur le lot B sur lequel est projetée la réalisation des 4 logements sociaux.

Il vous est proposé d'accepter la suppression de la clause d'indissociabilité de sorte de permettre à Caen la mer Habitat et à ATTYQUE de régulariser leur VEFA. En toutes hypothèses, s'il s'avérait qu'ATTYQUE ne soit pas en mesure de réaliser l'opération des 4 logements sociaux sur le lot B, le foncier alors resté propriété de Caen la mer Habitat pourrait recevoir un autre programme à réaliser par le bailleur ou un autre opérateur.

Il est par ailleurs indiqué que la société ATTYQUE, compte tenu du contexte, rencontre des difficultés dans la commercialisation de son programme. Il vous est, en conséquence, également proposé de revoir le délai de validité de la promesse de vente pour porter la levée des conditions suspensives au 31 octobre 2023 en vue d'une signature de l'acte de vente au plus tard le 30 novembre 2023. Ce nouveau calendrier a été partagé entre la ville, Caen la mer Habitat et la société ATTYQUE.

Il est indiqué que parmi les conditions suspensives mentionnées dans la promesse de vente signé le 17 décembre 2021, celle liée à l'obtention d'un permis de construire définitif est d'ores et déjà remplie. L'opérateur a, par ailleurs, d'ores et déjà engagé ses études de sols et calé le sujet du raccordement aux réseaux électriques.

Afin de formaliser la suppression de la clause d'indissociabilité et la prorogation des délais, il conviendra de régulariser la signature d'un avenant à la promesse de vente signée le 17 décembre 2021. Cet avenant ajustera également les conditions suspensives en fonction de leur état d'avancement, dont la condition liée à la commercialisation du programme pour tenir compte de l'hypothèse où les 4 logements sociaux ne seraient pas réalisés par la société ATTYQUE. Ce dernier devrait alors solliciter un permis de construire modificatif.

CONSIDERANT le souhait conjoint de la ville de Caen, de Caen la mer Habitat et de la société ATTYQUE de voir se réaliser l'opération,

VU le programme de logements privés et familiaux porté par la société ATTYQUE, s'inscrivant dans un objectif de mixité sociale à l'échelle du quartier,

VU la délibération n° C-2021-01-27/28 du conseil municipal du 27 janvier 2020 ayant approuvé les modalités de cession des emprises détenues par la ville au profit de la société ATTYQUE,

VU la délibération modificative C-2021-01-25/26 du 25 janvier 2021 ayant notamment modifié le calendrier de cession,

VU la délibération n° C-2021-03-22/30 du conseil municipal du 22 mars 2021 ayant approuvé le déclassement d'une partie de la rue du Clos Joli,

VU la délibération modificative C n°2021-12-13/28 du conseil municipal du 13 décembre 2021,

VU les délibérations du conseil d'administration de Caen la mer Habitat des 10 février 2020 et 16 février 2021,

VU l'avis de la commission du « Développement, Attractivité du territoire, Coopération internationale, Prospective, Urbanisme » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME la cession au profit de la société ATTYQUE, ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, d'une emprise de terrains située à l'angle de la rue du Puits Picard et de la rue Olympe de Gouges, d'une superficie de 1 740 m², correspondant, suite à l'établissement du document d'arpentage, aux parcelles cadastrées LX n° 540 (53 m²), n° 553 (201 m²), n° 554 (15 m²), n° 558 (22 m²), n° 561 (23 m²), n° 564 (11 m²), n° 569 (47 m²), n° 570 (39 m²), n° 571 (289 m²), n° 576 (498 m²) et n° 578 (542 m²),

DECIDE de supprimer la clause d'indissociabilité prévue entre la vente qui sera conclue par Caen la mer Habitat sur le foncier lui appartenant sur le lot B, d'une superficie de 1 345 m², sur lequel est projetée la réalisation de 4 logements sociaux en VEFA pour le compte de Caen la mer Habitat et la vente à conclure entre la société ATTYQUE et la ville de Caen, d'une part, et Caen la mer habitat, d'autre part, sur le foncier leur appartenant sur le lot B, d'une superficie de 3 085 m²,

CONFIRME que le prix de cession est établi sur la base du prix unitaire de 350 € HT/m² de surface de plancher, au prorata des surfaces détenues par la ville sur le lot A

RAPPELLE que le prix définitif sera revu, en cas d'éventuels permis de construire modificatifs modifiant la surface de plancher à la hausse et ce, jusqu'à la livraison du programme,

ENONCE que la levée des conditions suspensives mentionnée dans la promesse de vente signée entre les parties le 17 décembre 2021 est fixée au plus tard le 31 octobre 2023, en vue d'une régularisation de la vente au plus tard le 30 novembre 2023, et que la rédaction desdites conditions sera ajustée en fonction de leur état d'avancement à la signature de l'avenant à la promesse de vente, notamment celle liée à la commercialisation du programme pour tenir compte de l'hypothèse où les 4 logements sociaux ne seraient pas réalisés par la société ATTYQUE,

INDIQUE que les autres modalités et mentions énoncées dans les délibérations des 27 janvier 2020, 25 janvier 2021 et du 13 décembre 2021, sauf à avoir été modifiées par la présente délibération ou par une autre délibération postérieure, restent valables,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente, l'acte de vente définitif ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue - 9 contre, 0 abstention

Intervention de Xavier Le COUTOUR concernant :

- L'historique de ce dossier compliqué.
- Le nombre de logements prévus dans ce programme, passant de 42 à 38, on passe donc en deçà des 40 logements qui obligent à faire des logements sociaux.

Réponses de Joël BRUNEAU et de Nicolas JOYAU

N°C-2023-03-27/04 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LE PAVILLON, LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE & DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE CAEN

L'association Le Pavillon a été créée en octobre 2013 à l'initiative de la Ville de Caen et de la communauté d'agglomération Caen la mer.

L'association Le Pavillon anime depuis le 1^{er} mars 2014, le lieu dédié à l'accompagnement des projets du territoire de l'agglomération situé dans l'ancien Pavillon de Normandie.

L'association a pour objet le développement et l'animation d'un débat ouvert et permanent sur la ville « en train de se faire » en direction de tous et en partenariat avec les acteurs, les professionnels, les habitants et les plus jeunes.

Les objectifs de l'association sont ci-après rappelés :

- Développer des actions d'éducation et de sensibilisation au fait urbain en direction de tout public et en particulier les plus jeunes par des ateliers pédagogiques, visites, interventions en milieu scolaire...
- Mener un accompagnement et une information permanente sur les projets structurants du territoire en organisant leurs présentations par des expositions, des réunions, des visites conférences, des ateliers de réflexion...
- Organiser des débats et des échanges autour d'une culture du fait urbain et des enjeux sous toutes ses formes par des expositions, des conférences, des workshops et en accompagnant les éditions de la biennale d'architecture et d'urbanisme,
- Assurer un conseil et l'organisation des dispositifs d'accompagnement des projets portés par les partenaires fondateurs et de droits.

Depuis 2013, la Ville de Caen, la Cité de l'architecture & du patrimoine et le Pavillon sont liés par une convention partenariale, renouvelée en 2016. En 2019, afin de poursuivre cette dynamique, l'association Le Pavillon propose à la Ville de Caen a été associée au renouvellement de ce partenariat exceptionnel avec la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Ce partenariat est essentiel pour renouveler le regard sur des expériences extérieures, qui peuvent être portées par des expositions, des échanges, des visites. Le partenariat entre la Cité, le Pavillon et la Ville de Caen est l'occasion d'opérer cet aller-retour entre le "monde et le local".

Le renouvellement de cette convention permettra de poursuivre ce partenariat existant depuis 2013 avec l'école de Chaillot qui souhaite faire du Pavillon et du territoire caennais, un partenaire référencé.

La Cité de l'architecture & du patrimoine est un acteur reconnu par les professionnels de la construction et de l'aménagement. Par le biais de ce partenariat, elle apportera son expertise et

son savoir-faire, mettra à disposition les expositions destinées à l'itinérance sans frais de location et apportera un soutien à la définition de la scénographie pour l'installation des expositions dans les espaces du Pavillon.

La Cité de l'architecture & du patrimoine, le Pavillon et la Ville de Caen co-organiseront des rendez-vous permettant la rencontre entre le public et des acteurs, élus ou professionnels, autour de thématiques générales ou d'un projet.

Dans le cadre des événements nationaux en faveur de l'architecture (journées européennes du patrimoine, journées nationales de l'architecture...), la Cité et le Pavillon s'attacheront à collaborer pour développer des propositions qui pourront se tenir sur le territoire caennais, ce qui renforcera la notoriété et la médiatisation de la ville de Caen.

Le partenariat entre la Cité de l'architecture & du patrimoine, le Pavillon et la Ville de Caen est l'occasion de développer une collaboration autour de la Biennale d'architecture et d'urbanisme Caen Normandie dont le Pavillon assure la coordination générale depuis 2021 : relais national de l'événement, aide à la programmation des rencontres débats notamment...

Elle prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois années. Au terme de cette période, la convention sera évaluée et pourra être renouvelée par avenant.

CONSIDÉRANT les missions poursuivies par la Cité de l'architecture & du patrimoine depuis sa création, visant à la promotion de la création architecturale contemporaine et à la formation à l'architecture des publics variés, l'ambition et le savoir-faire de la Cité de l'architecture & du patrimoine pour produire des expositions qu'elle destine à l'itinérance et pour construire des actions pédagogiques et élaborer des supports à destination des plus jeunes,

CONSIDÉRANT la volonté de la Cité de l'architecture & du patrimoine de renforcer et de contractualiser ses liens avec des acteurs de la diffusion architecturale en France,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Caen et de la communauté urbaine Caen la mer de confier à l'association Le Pavillon depuis 2014, l'animation d'un lieu permanent autour des questions de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage,

CONSIDÉRANT la volonté du Pavillon d'ouvrir au plus grand nombre sa programmation, pour accompagner les projets structurants du territoire, pour animer débats autour d'une culture urbaine et de ses enjeux, pour créer une communauté de citoyens attentifs et curieux des enjeux de nos territoires, pour réaliser de la médiation et de la sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme et au paysage à destination du jeune public (scolaires de tous niveaux, centres d'animation, individuels...),

CONSIDÉRANT l'ambition du Pavillon de nourrir les réflexions locales grâce à des échanges avec les échelons nationaux voire internationaux via des références exemplaires, ces allers-retours permettant d'alimenter les pensées et les pratiques en s'ouvrant sur le monde,

CONSIDÉRANT la mission du Pavillon depuis 2021 d'assurer la coordination générale et la programmation de la Biennale d'architecture et d'urbanisme Caen Normandie,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention présentée et définissant les relations entre la Cité de l'architecture & du patrimoine, Le Pavillon et la Ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/05 : DIRECTION DE L'URBANISME - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2023

La direction de l'urbanisme gère plusieurs conventions prévoyant des subventions annuelles de fonctionnement auprès de divers partenaires. Pour 2023, conformément aux engagements, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

Direction Urbanisme

Associations / structures	Type de subvention (affectée – fonctionnement)	Objet	Subvention accordée en 2022	Proposition 2023
Le Pavillon	Fonctionnement	La subvention comprend le coût prévisionnel salarial de Nathalie MONTIGNE directrice du Pavillon et de la subvention (chiffre fixé dans la convention) Convention (en annexe) (65748-820-8013-65 LC 32542)	127 000 €	127 000 €
Territoires Pionniers	Fonctionnement	Convention pluriannuelle 2021-2024 (en annexe) (65748-820-8013-65 LC 37609)	6 000 €	6 000 €
Biennale de l'Architecture	Fonctionnement	Cette subvention sera versée à l'association IN SITU, organisatrice de la biennale de l'architecture de Caen. Convention pour 2022-2023 (65748-820-8013-65 LC 40982)	16 000 €	16 000 €

Université de Caen – Master MADURA	Fonctionnement	Soutien au master Aménagements Durables, Urbanisme Rénové et Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour leurs aides diverses (élaboration de commande, sollicitation diverses, conseils ...) Convention 2022-2023 (65748-820-8013-65 LC 37697)	750 €	750 €
------------------------------------	----------------	---	-------	-------

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes des associations,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

VU les conventions en annexes,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité du territoire – Coopération internationale – Prospective et Urbanisme » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 aux associations figurant dans les tableaux ci-joints :

- Direction de l'urbanisme

LE PAVILLON	127 000€
TERRITOIRES PIONNIERS	6 000€
BIENALE DE L'ARCHITECTURE	16 000€
UNICAEN	750€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions et des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/06 : CHARTE DES ÉVÉNEMENTS ÉCO-RESPONSABLES - ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE.

La ville de Caen est engagée depuis de nombreuses années dans le développement durable notamment en faisant évoluer les comportements du quotidien en faveur du climat et de l'environnement.

Elle se mobilise pour accélérer la transition écologique et sociale en partageant les expériences et en faisant appel aux ressources locales.

La ville de Caen a construit avec les habitants, élus et acteurs du territoire une feuille de route de la transition écologique et un programme d'actions concrètes, adoptés en janvier 2023. La feuille de route définit 5 axes pour le territoire à l'horizon 2030 : plus autonome, sobre, résilient, solidaire et d'expérimentation des transitions.

Au travers de l'axe territoire d'expérimentation, l'une des actions retenues est de « favoriser les éco-événements » afin de maîtriser l'impact de ceux-ci sur l'environnement (eau, énergie, déchets, mobilité, achats, communication...) en stimulant la solidarité locale, en sensibilisant le public et les partenaires.

La ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer accompagnent d'ores et déjà des organisateurs de manifestations vers des éco événements depuis 2019 via des formations et accompagnements globaux de l'événement. Ce soutien est basé sur le guide des événements éco-responsables créé par un partenariat local (Caen, Caen la mer, SYVEDAC, Eau du Bassin Caennais).

Sur la base de ce guide, la ville de Caen, Caen la mer et le SYVEDAC ont rédigé une charte des événements éco-responsables dont le but est de poursuivre et structurer l'accompagnement des organisateurs vers des pratiques éco-responsables dans la durée en proposant un outil pratique et concret.

Les objectifs :

- ❖ Sensibiliser les organisateurs au développement durable et aux transitions du territoire,
- ❖ Inviter et accompagner les organisateurs à s'engager dans une démarche d'amélioration continue,
- ❖ Mettre à disposition des ressources facilitant la mise en œuvre d'une démarche écoresponsable,
- ❖ Valoriser cette démarche au niveau du territoire et mettre en lien les différents acteurs.

Les avantages pour l'organisateur :

- ❖ Conseils et soutien de professionnels,
- ❖ Prise en charge gratuite de l'accompagnement,
- ❖ Prêt gratuit de matériel,
- ❖ Attribution du logo « événement écoresponsable ».

Le fonctionnement :

- ❖ Démarche volontaire et progressive des organisateurs d'événements (amélioration continue sur 3 années consécutives via une grille d'autoévaluation),
- ❖ Désignation d'un.e « référent.e charte » au sein de l'organisation,
- ❖ Choix parmi 3 niveaux d'engagement avec des actions obligatoires et des actions complémentaires issues du guide des événements écoresponsables.

Un appel à candidature sera lancé en avril 2023 à la suite de la validation de cette charte afin de sélectionner des candidats. Il sera organisé par la Ville de Caen, Caen la mer, le SYVEDAC et des structures locales partenaires.

Ce projet global s'inscrit dans la contribution à la transition écologique.

CONSIDERANT l'ensemble des démarches menées par Caen en matière de transition écologique et énergétique,

VU la délibération relative à la feuille de route et au programme d'actions de la Ville « Caen quartiers en transition 2030 » en date du 30 janvier 2023,

VU l'avis de la commission « Développement durable-Transition écologique-Espaces publics-Bâtiments » en date du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de renforcer l'accompagnement des structures organisatrices d'événements sur le territoire par une charte qui leur permettra d'agir et de sensibiliser selon des pratiques éco-responsables dans la durée.

APPROUVE la charte des événements éco-responsables, ci-annexée, qui définit les modalités d'accompagnement des structures signataires.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Céline PAIN salue la création de la charte des éco-événements, mais trouve dommage qu'elle soit facultative pour les organisateurs d'événement et à fortiori bénéficiaires de subventions municipales. Elle aborde le sujet de l'éco-conditionnalité des aides qui est un levier à activer.

Réponses de Julie CALBERG-ELLEN et de Sophie SIMONNET

N°C-2023-03-27/07 : CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE NORMANDIE - CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (EPCE) ET DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS

Avec la réunification de la Normandie au 1er janvier 2016 et les nouveaux outils créés par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la

gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée en Normandie.

S'agissant des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN), le territoire normand est couvert par deux structures dont aucun des sièges n'est situé en Normandie (l'un est à Brest en Bretagne et l'autre à Bailleul dans les Hauts-de-France) même si deux antennes sont implantées à Caen et à Rouen.

Par ailleurs, à la suite d'une mission confiée par le ministre d'État au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur la situation des conservatoires botaniques nationaux à l'échelle nationale, il a été recommandé, dans un rapport du 12 novembre 2019, d'engager la création d'un Conservatoire Botanique National Normand.

Sur la base de ce constat, l'État et la Région Normandie ont amorcé en 2020 une réflexion sur le dispositif actuel des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe de décliner et, pour la Région Normandie, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée. Au-delà, il s'agit pour les différents organismes engagés en faveur de la biodiversité de se doter d'un CBN au service du territoire normand.

Une concertation de l'ensemble des acteurs normands intéressés a été menée à partir de 2020.

Ainsi, il est proposé la création d'un Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) dans le respect des dispositions des articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La demande de création auprès du Préfet de la région Normandie est prévue dans le courant du 1er semestre 2023. Le transfert de l'activité des antennes normandes des CBN de Bailleul et de Brest est programmé à compter du 1er janvier 2024.

Cet établissement public aura pour vocation d'obtenir l'agrément en qualité de Conservatoire Botanique National. Il contribuera à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel. Pour ce faire, il aura notamment les missions nécessaires à pouvoir recevoir cet agrément, conformément à l'article R.416-1 du code de l'environnement.

Il aura un caractère administratif.

Il est proposé que cet EPCE prenne la dénomination de « Conservatoire Botanique de Normandie » et se fasse en collaboration avec différentes collectivités de la région Normandie, l'État et des établissements publics locaux et nationaux.

À ce titre, au regard de la composition fixée par l'article R.1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un conseil d'administration de 24 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel et deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement. Les projets de statuts mentionnent par ailleurs que le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1. Aussi, pour satisfaire à cet objectif, la représentation de la Ville de Caen devra respecter une parité Homme/Femme dans la désignation de son représentant et de son suppléant.

Cet établissement sera dirigé par un directeur dont le recrutement fait l'objet d'une procédure spécifique prévue par le code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil d'administration et de son président.

L'expertise scientifique du conservatoire botanique national est reconnue, tout comme sa contribution manifeste à améliorer les connaissances de la flore locale ainsi que la préservation de la flore sauvage protégée, il présente, en outre, une capacité à mobiliser des données concrètes,

indispensables pour accompagner les politiques en faveur de la protection de la biodiversité.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de l'institut botanique au sein du Jardin des Plantes de Caen, prévus à horizon 2025, permettront l'installation du siège de cet établissement dans le centre-ville de Caen, renforçant ainsi les liens de proximité et les échanges entre les experts du conservatoire botanique et l'équipe de jardiniers botanistes basée au Jardin des Plantes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique de Normandie ».

APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) présenté en annexe 1.

APPROUVE l'adhésion de la ville de Caen à cet EPCE, étant convenu que la liste des membres indiqués sur les statuts sera complétée d'ici au dépôt officiel des statuts, en fonction de la confirmation de chacun des partenaires potentiels, sans que cela ne remette en question l'équilibre global du projet ni ne modifie le montant de la contribution statutaire apportée par Caen.

ATTRIBUE une cotisation de 2 500€ à l'EPCE « Conservatoire Botanique de Normandie » dès 2023 afin de permettre son fonctionnement jusqu'au transfert de l'activité des antennes normandes des deux CBN.

ATTRIBUE à partir de 2024 une cotisation annuelle de 5000€ à l'EPCE « Conservatoire Botanique de Normandie ».

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE dans le respect de la parité, pour siéger au sein du conseil d'administration de cet EPCE :

En tant que représentant titulaire Madame Julie CALBERG-ELLEN.

En tant que représentant suppléant Monsieur Nicolas ESCACH.

PRECISE qu'il sera confié à la Région Normandie, la centralisation de l'ensemble des éléments constitutifs au projet de création de l'EPCE, et son dépôt auprès du représentant de l'Etat habilité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/08 : ÉCLAT(S) DE RUE #9 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DU DÉROULÉ DE LA SAISON

Présentation :

L'esprit de la programmation s'exprime à travers une grande diversité de propositions, dans l'ensemble des champs artistiques (danse, théâtre, arts du cirque, art clownesque, marionnettes, ...).

Au total **46 compagnies** accueillies pour environ **70 représentations** pour cette saison 2023.

L'édition 2022 a vu un retour du public suite à la pandémie. Les peurs générées de se retrouver en nombre et en proximité sont à priori derrière nous et l'objectif annoncé de reconquérir le public a été atteint. Dans cette lignée, l'édition 2023 a pour but de continuer à proposer à toutes et tous une grande diversité de spectacles, que le public retrouve le chemin de la représentation en espace public, le plaisir de partager des émotions, en se sentant légitime et en sécurité.

Éclat(s) de rue investira l'espace urbain avec des propositions, fixes ou déambulatoires, au cours de cette neuvième édition.

Document joint à ce rapport : bilan de la saison 2022

Le déroulé de la neuvième saison d'Éclat(s) de rue :

La Saison se déclinera de janvier à août 2023 avec des temps de chantiers artistiques et un temps de programmation du 7 juillet au 26 août 2023.

- **Du 6 au 10 février 2023** : accueil en chantier artistique de la compagnie **Les Flèches 3000** pour la création du spectacle "*Rond-Point Zones*", à la maison de quartier de Venoix avec une visite de chantier le 10 février à 18h30. Le spectacle sera joué dans le cadre de la programmation d'Éclat(s) de rue 2023.
- **Du 17 au 21 avril 2023** : accueil en chantier artistique de la **compagnie Afag** pour la création du spectacle "*Sachant ce que ce cher singe cherche*" à l'AMVD (Pierre Heuzé-Caen) avec une visite de chantier le jeudi 20 avril. Le spectacle sera joué dans le cadre de la programmation d'Éclat(s) de rue 2023
- **Du 1 au 15 mai 2023** : accueil en chantier artistique de la **compagnie Galapiat** pour la création du spectacle "*Timbres de peaux*" au TCE à Blainville avec une visite de chantier (date à préciser). Le spectacle sera joué dans le cadre de la programmation d'Éclat(s) de rue 2024.
- **Juin 2023** (à préciser) : Conférence de presse de présentation de la programmation 2023.
- **1er juillet au 7 juillet 2023** : Chantier artistique d'ouverture de la saison, avec la **compagnie XY** et leur spectacle « *Les voyages* ».
- **7 juillet 2023 – Soirée d'ouverture de la saison** sur le quartier de la Guérinière – rue de Sully (à proximité de la salle Gutenberg).
- **Du 7 juillet au 19 août 2023** : programmation les jeudis et vendredis, avec une journée famille le 4 août 2023, dans les différents quartiers de la ville.
- **Éclat(s) final, les 25 et 26 août 2023**, en centre-ville de Caen.
- Un partenariat avec neuf collectivités de la Communauté urbaine Caen la mer, avec un accompagnement de ces collectivités pour développer une programmation dans l'espace public sur leur territoire.

Le Budget :

- 347 500 € sont consacrés à la programmation d'Éclat(s) de rue (coûts artistique, technique, logistique, déplacements, accueil des artistes ...).
- 33 500 € sont consacrés à la communication.

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le déroulé de la prochaine édition d'Éclat(s) de rue.

PRÉCISE que 347 500 € sont inscrits dans la demande budgétaire 2023 pour l'ensemble de la programmation (lignes 34931 / 34994 / 34996 / 36343 / 35059 / 37659 / 42212 / 42249).

PRÉCISE que 33 500 € sont inscrits dans le demande budgétaire 2023 pour la communication (lignes 34997 / 34998 / 34999 / 35000).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Gilles DÉTERVILLE sur l'historique du festival Eclat(s) de rue et félicite la municipalité pour sa dimension transgénérationnelle et sa mixité sociale.

Questionnement de Xavier Le COUTOUR sur la disponibilité de la salle Gutenberg du quartier de la Guérinière pour l'accès à la culture.

Réponses de Patrick NICOLLE et de Sophie SIMONNET

N°C-2023-03-27/09 : DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à des associations d'éditions, à la contribution à des structures de création et de diffusion ou à des actions de médiations reconnues pour leurs sérieux et leurs effets sur des publics larges et diversifiés.

Ces subventions couvrent des champs artistiques : Arts plastiques, Cinéma-Vidéo, Structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), Edition-Lecture, Patrimoine, Festivals,

Danse, Musique, Théâtre et Cirque.

Dans le cadre du projet politique du mandat, la répartition générale d'attribution des subventions répond à une stratégie de développement dynamique des actions et des projets assis sur le professionnalisme de ses acteurs. Ainsi, trois champs stratégiques majeurs sont désormais déterminés : la création et la recherche, la structuration et les dynamiques de territoire et l'action culturelle.

Association / Structure	Présentation	Accordé 2022	Proposition 2023
SOUTIEN AUX DYNAMIQUES DE TERRITOIRE ET ACTION CULTURELLE			
<p>Kino Caen « Château chantier ouvert » (Subvention affectée)</p>	<p>Porté par l'association de promotion et de développement de l'audiovisuel KinoCaen, le projet « Trace » vise à suivre la transformation du Château de Caen à travers la création et la réalisation de plusieurs formats audiovisuels. Le projet s'attache à documenter tous les aspects de la mutation du site millénaire : avant, pendant et après. Plusieurs approches audiovisuelles seront proposées : réalisation d'un format 52 mn, création de pastilles de 1 à 2 mn et mise en œuvre d'un temps fort, film court de fiction. Ces productions permettront de garder une trace de cette transformation majeure d'un monument emblématique de la ville.</p>	Pas de demande	12 500 €
<p>Normandie Livre et Lecture (Subvention de fonctionnement)</p>	<p>Le festival Les Boréales 2023 sera la 31ème édition avec en invité d'honneur L'Islande. Le festival va se dérouler du 16 au 26 novembre 2023. Le festival demande le maintien de sa subvention par rapport à 2022. La programmation 2023 fera découvrir des artistes contemporains, mais aussi des photographes, des architectes, des designers. Depuis 1992, le festival Les Boréales s'est imposé comme le plus important festival dédié à la culture nordique en Europe. Cet événement met à l'honneur les cinq pays scandinaves, les pays baltes, le Groenland et les îles Féroé. Après une forte baisse de sa fréquentation (25 000 personnes au lieu de 45 000 habituellement) en 2021, le festival a maintenu la fréquentation à 25 000 personnes sur sa 30ème édition, et n'a donc pas bénéficié de l'effet « anniversaire », qu'il espérait. L'absence d'un spectacle fédérateur sur une longue série et d'une grande exposition, liées aux contraintes budgétaires et l'absence d'un QG ont eu tendance à minorer la fréquentation globale espérée.</p>	35 000 €	35 000 €
<p>AMC Les Tontons</p>		10 000 €	12 000 €

<p>Tourneurs « Palma Festival » (Subvention affectée)</p>	<p>Organisé par les Tontons Tourneurs, ce festival dédié à l'art dans l'espace public existe depuis 2016, et a invité des artistes d'envergure nationale et internationale à peindre au total 20 murs à Caen et son agglomération. Autour de ces réalisations artistiques, sont déployés une série d'ateliers dans les écoles, des rencontres insolites avec le public (par exemple balades à vélo) et des concerts de musiques alternatives dans des lieux originaux du patrimoine.</p> <p>Soutenu par l'ensemble des collectivités publiques du territoire, le porteur de projet envisage de s'orienter progressivement vers une saison de l'art dans l'espace public, ce qui répond pleinement à l'une des attentes de la Ville en matière de politique culturelle. A ce titre, il est proposé une augmentation de 2000 € par rapport à l'exercice précédent.</p>		
<p>Associations Lumières Nordiques « Exposition Niki Lindroth / Dispositif Caen Nordic » (Subvention affectée)</p>	<p>L'association Lumières Nordiques porte la manifestation du même nom dont le projet est de promouvoir en Normandie la création artistique contemporaine de plusieurs pays du Nord (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Norvège et Suède) dans les domaines de la photo, du cinéma et de la vidéo. Dans le cadre de sa 2^e édition, Lumières Nordiques fait étape à Caen et organise à la bibliothèque Alexis de Tocqueville, une exposition de l'œuvre de la réalisatrice suédoise Niki Lindroth von Bahr. Cette artiste réalise des films d'animation en stop motion qui mettent en scène des figurines (des animaux personnifiés) évoluant dans des décors représentant des lieux de vie actuels, l'ensemble étant fabriqué par l'artiste de façon artisanale.</p> <p>L'exposition présentera différents éléments du travail de Niki Lindroth : décors, figurines, installations, documents préparatoires (storyboards, photos...), vidéos. L'exposition sera l'occasion d'organiser des actions pédagogiques notamment avec les étudiants des Beaux-arts de Caen. Cette exposition, réalisée en partenariat avec l'institut suédois à Paris, s'inscrit également dans le cadre du dispositif « Caen Nordic » qui permet de promouvoir et consolider les échanges de Caen avec les pays nordiques et baltes dans différents domaines notamment artistiques. Un premier soutien à hauteur de 6 500 € a été voté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2022. Il est proposé de compléter l'engagement de la Ville de Caen via l'attribution d'une subvention de 1 500 €.</p>	<p>6 500 €</p>	<p>1 500 €</p>

<p>Neuvième Ruche « Déclic Festival » (Subvention affectée)</p>	<p>Neuvième Ruche et le Collectif Toujours sont deux porteurs de projets en musiques actuelles travaillant sur le territoire depuis plusieurs années. Ils font partie des acteurs dynamiques et innovants de la filière sur le territoire caennais. Depuis 4 ans, ils proposent un weekend consacré au développement de la scène locale, notamment électro, au soutien à la création musicale et à la sensibilisation du public à des musiques alternatives.</p> <p>Neuvième Ruche est soutenue par projets ou au fonctionnement par la Région, l'Etat et le CD14 ; bénéficiaire du contrat de filière.</p> <p>Situation financière saine en développement.</p> <p>Cette initiative s'inscrivant pleinement dans la politique de la ville en faveur du soutien à la filière des musiques actuelles, à la création artistique et à l'accompagnement des publics, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à Neuvième Ruche, porteur administratif et financier du projet.</p>	<p>3 500 €</p>	<p>3 000 €</p>
<p>Neuvième Ruche « Résidence » (Subvention affectée)</p>	<p>Neuvième Ruche conçoit et organise des résidences artistiques, parfois pluridisciplinaires, qui réunissent différents artistes de la Région Normandie pour des journées d'expérimentation et de création qui offre un espace de travail privilégié aux musiciens.</p>	<p>Pas de demande</p>	<p>1 500 €</p>
<p>Collectif Le Tympan « Concerts du Grand Cheval 2023 » (Subvention affectée)</p>	<p>Anciennement Collectif Pan, et CJBAN, Tympan déploie des activités de promotion du jazz et des musiques improvisées en Normandie : concerts, résidences, action culturelle, concerts d'élèves des écoles de l'agglomération, masterclasses, aide à la structuration des carrières. Le Tympan s'est réinventé en 2021 avec l'acquisition d'une yourte lui permettant de s'implanter plusieurs mois sur un site et ainsi tisser des liens avec partenaires et habitants de l'endroit.</p> <p>Depuis la sortie des confinements, il programme dans la cour de l'Hôtel d'Escoville des concerts tous les jeudis du mois d'août, gratuits, contribuant à l'animation du centre-ville, et à la visibilité de musiciens de talent.</p>	<p>1 000 € (Soutien intégré au fonctionnement en 2022)</p>	<p>3 000 €</p>
<p>GIP Normandie Impressionniste « Festival 2024 » (Subvention affectée)</p>	<p>La ville de Caen a choisi de renouveler son adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste afin de préparer l'édition 2024 du festival. L'édition 2024 du festival se prépare actuellement avec les partenaires muséaux (Musée des Beaux-Arts / Artothèque) mais la structuration de sa programmation s'ouvrira à de nombreux</p>	<p>30 000 €</p>	<p>30 000 €</p>

	<p>partenaires culturels du territoire. La participation de la ville de Caen au Festival Normandie Impressionniste poursuit un objectif stratégique d'attractivité du territoire et se situe au croisement des dimensions culturelles, touristiques et économiques. La communauté urbaine Caen <i>la mer</i> participe également au GIP pour cette prochaine édition. Une participation municipale de 100 000 € sera abondée au titre de la politique culturelle, répartie de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 000 € en 2022, - 30 000 € en 2023, - 40 000 € en 2024. 		
<p>Cinéma LUX « Passeurs d'Images » (Subvention affectée)</p>	<p>Chaque année dans le cadre du dispositif national « Passeurs d'image », le cinéma Lux organise des projections de plein air dans les quartiers prioritaires de la Ville. Inscrits comme des temps fort des programmations estivales des quartiers, les projections sont accompagnées en amont d'ateliers de pratique (création d'un film d'animation, éducation à l'image...) à destination des jeunes et des habitants des quartiers.</p>	8 000 €	8 000 €
<p>Compagnie AFAG « Chantier artistique Éclat(s) de rue » (Subvention affectée)</p>	<p>La Compagnie AFAG est accueillie en chantier artistique dans le cadre des accompagnements à la création d'Éclat(s) de rue, pour la création du « Sachant ce que ce cher singe cherche », en partenariat avec l'AMVD. Ce spectacle sera programmé au cours de la saison 2023 d'Éclat(s) de rue.</p>	Pas de demande	2 000 €
<p>Les Petits Miracles « Exposition dans le cadre d'Époque 2023 » (Subvention affectée)</p>	<p>L'association Les Petits Miracles organise des rencontres et des expositions de qualité d'illustratrices et d'illustrateurs de bande dessinée, dont les interventions sont rémunérées. Leurs locaux se situent rue des Rosiers à Caen.</p> <p>Du 16 avril au 15 mai 2023, l'association proposera une exposition inédite et intergénérationnelle des œuvres de l'auteur et illustrateur Simon Hureau et de sa grand-mère, aujourd'hui centenaire, elle-même peintre, sculptrice et dessinatrice. Simon Hureau étant un des invités d'Epoque, Festival et Salon du livre de Caen, les 13 et 14 mai, et la qualité des propositions de l'association étant toujours de haut niveau, il semble opportun de soutenir cette exposition.</p>	Pas de demande	1 000 €
<p>Tandem « Younivers » (Subvention affectée)</p>	<p>Porté par le Centre d'Animation Tandem, en partenariat avec les MJC Guérinière et</p>	5 000 €	9 000 €

	Chemin-Vert et le Cargö, la première édition du Festival Younivers qui se déroulera en mai 2023 vise à promouvoir les cultures urbaines et notamment le hip-hop à Caen en mettant en place un tremplin artistique destiné aux jeunes de 15 à 25 ans. L'objectif est de favoriser l'émergence de jeunes talents et de les accompagner vers la professionnalisation.		
La Centrifugeuz « Responsable Unique de Sécurité » (Subvention affectée)	<p>Pour accompagner le développement des activités des associations qui bénéficient de locaux au sein du site Jacquard, quatre de ces structures se sont associées pour procéder à l'embauche d'un responsable technique responsable de la sécurité incendie du site. Il s'agit de garantir une efficacité pérenne des actions de prévention et des mesures de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.</p> <p>La Ville de Caen accompagne cette démarche mise en place en 2020, par une subvention exceptionnelle auprès de l'association La Centrifugeuz qui coordonne ce projet avec les 3 autres associations concernées Le Labo des Arts, La Régie de Quartier du Chemin Vert et l'AAJB.</p>	1 600 €	1 600 €
Artistes en Normandie « Salon annuel » (Subvention affectée)	La société des artistes en Normandie organise des expositions pour promouvoir des artistes vivant en région. La nouvelle édition du salon annuel se déroulera à l'église Saint-Nicolas du 1 ^{er} au 16 avril 2023. L'association ouvre la sélection à de jeunes artistes qui ont été formés à l'École Supérieur d'Arts et Médias de Caen / Cherbourg.	1 200 €	1 200 €
SOUTIEN A LA CRÉATION ET A LA RECHERCHE			
Les Caprices éditions d'art « Résidences artistiques » (Subvention affectée)	<p>L'association « Les Caprices, éditions d'art » a été fondée par Julien Pelletier, artiste formé à l'École Estienne (école supérieure des arts et industries graphiques à Paris). Son objet est de soutenir les artistes du territoire en les accueillant en résidence de création dont la finalité est de produire une œuvre multiple imprimée (estampe, gravure, linogravure, etc...). Un partenariat avec l'ESAM est prévu pour accueillir ces résidences.</p> <p>L'État et les collectivités territoriales ont été sollicitées pour soutenir ce projet notamment pour prendre en charge la rémunération des artistes accueillis en résidence et les frais de productions des œuvres. En 2023, l'association</p>	Pas de demande	1 000 €

	<p>propose d'accueillir trois artistes dont deux jeunes femmes, Lorène Plé et Alexie Turgis (Diplôme national supérieur d'expression plastique 2020 et 2018).</p> <p>L'activité de l'association doit permettre à un autofinancement des accueils en résidence en trois ans.</p>		
<p>Société des Antiquaires de Normandie « Bulletin annuel » (Subvention affectée)</p>	<p>La Société des Antiquaires de Normandie participe activement à la valorisation du patrimoine et de l'histoire de la Ville de Caen, à travers l'organisation de conférences, la participation régulière à Époque, festival et salon du livre de Caen et la publication d'un bulletin annuel. Dans le cadre de la convention du 12/09/1983, la Ville de Caen renouvelle en 2023 son engagement auprès de l'association et verse une subvention correspondant à une partie des frais d'achat de papier et d'impression du bulletin, l'autre partie des frais devant être pris en charge par l'association, qui dispose de fonds propres importants.</p>	2 000 €	2 000 €
SOUTIEN A LA STRUCTURATION			
<p>RN13BIS « Contrat de filière Arts Plastiques » (Subvention de fonctionnement)</p>	<p>Suite à la création d'un SODAVI (schémas d'orientation pour les arts visuels) en Normandie de 2016 à 2020, l'association RN13 Bis a finalisé cette réflexion commune sur le secteur des arts visuels en rédigeant avec les partenaires publics et les professionnels du territoire le premier contrat de filière art plastique en Normandie. Les bureaux de l'association RN13 Bis sont actuellement à Caen dans le quartier de la Guérinière grâce au partenariat entre la Ville de Caen et Caen la mer Habitat.</p> <p>Ce contrat de filière a pour objectifs de : soutenir l'émergence, l'ancrage et la professionnalisation des artistes ; favoriser l'accès à la formation continue et à l'information professionnelle à tout stade de carrière ; veiller au développement artistique et culturel territorial par la coopération entre acteurs.</p> <p>Il est important de souligner que le contrat de filière Arts Plastiques normands regroupe, contrairement aux autres contrats de filière en France, le Ministère de la Culture, la Région, des départements et quatre villes (Caen, Cherbourg, Le Havre et Rouen).</p>	Pas de demande	3 000 €
<p>Le Bazarnaom « Séminaire »</p>	<p>Le Bazarnaom, acteur structurant de la filière</p>	Pas de demande	1 500 €

(Subvention affectée)	des lieux intermédiaires, organise en juin 2023 un séminaire pour créer un temps de partage autour des notions de coopérations, de droits culturels et d'économie solidaire. Cette sensibilisation est à destination des acteurs culturels du territoire de Caen et Caen la mer, notamment les membres du Pôle Territorial de Coopération Associatif « Presqu'île de Caen ». L'objectif est de leur donner de l'information sur ces notions afin de renforcer leur prise en compte dans les projets culturels. La ville souhaite soutenir cette initiative via le versement d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de cette journée, permettant notamment la rémunération des intervenants.		
Centre National de la Musique « Contrat de filière Musiques Actuelles » (Subvention de fonctionnement)	La Région Normandie est l'une des premières à avoir adhéré à la démarche de contrat de filière des musiques actuelles mise en œuvre par le CNV (aujourd'hui devenu CNM) mandaté par le ministère de la Culture. Expérimentation unique en France, ce contrat est négocié et géré de manière multipartenariale, c'est-à-dire que toute collectivité territoriale du territoire normand peut y adhérer. Aujourd'hui les métropoles de Rouen et du Havre et 4 départements adhèrent et participent concrètement à l'allocation d'aides mutualisées à des artistes et à des structures d'accompagnement normands, aides complémentaires aux dispositifs existants par ailleurs. Ce contrat vise à relever les enjeux de la création artistique et du soutien à l'émergence, de la consolidation et du développement de l'emploi et de la formation professionnelle, à contribuer à la viabilité et à la diversité des modèles économiques en Normandie, à soutenir les coopérations et à favoriser l'équilibre territorial. Il est proposé de participer à cette démarche innovante particulièrement adaptée à la vitalité des musiciens caennais, comme il sera proposé la signature du contrat 2023-2026, et d'abonder aux aides par une subvention de 5 000 euros qui sera versée au CNM (Centre national de la Musique).	5 000 €	5 000 €
Comédie de Caen (Subvention affectée)	Cette subvention soutient les activités de la Comédie de Caen – Centre Dramatique National au Théâtre des Cordes en tant que lieu de vie ouvert à tous, au-delà des activités de diffusion et de répétition.	30 000 €	30 000 €
FONDS DE SOUTIEN CREATION ET RECHERCHE SPECTACLE VIVANT			
THEATRE & FORMES ASSOCIÉES			

<p>Compagnie Silence et Songe « Le temps des Cendres » (Subvention affectée)</p>	<p>La Compagnie Silence et Songe dirigée par Camille Hamel associe dans ces créations différentes disciplines artistiques (musique, magie nouvelle, théâtre d'objets). La compagnie a été programmée en 2021 au Festival mondial des théâtres de marionnettes de Charleville-Mézières. Elle développe également un travail de diffusion de son répertoire avec le spectacle Linon créé en 2012.</p> <p>La prochaine création de la compagnie, « Le temps des Cendres », sera une fresque musicale qui réunira 6 à 7 personnes sur scène. Ce spectacle jeune public aura pour vocation de sublimer les blessures de l'enfance. Cette création sera finalisée en 2025, le soutien de la Ville de Caen permettra à la compagnie d'organiser les premières étapes de travail et de recherche.</p>	<p>0 €</p>	<p>8 000 €</p>
<p>Compagnie Sans Soucis « Un bateau » (Subvention affectée)</p>	<p>Implantée depuis 15 ans à Caen, la Compagnie Sans Soucis s'associe à l'illustratrice Cécile Dalnoky pour créer son prochain spectacle jeune public.</p> <p>Le récit sera développé en utilisant le théâtre d'objet et des films d'animation afin d'illustrer toute la puissance d'imagination que développe un enfant suite à la découverte d'une barque échouée dans une dune.</p> <p>Le soutien de la Ville accompagnera la finalisation de la création prévue en mars 2024.</p>	<p>0 €</p>	<p>4 000 €</p>
<p>Big Up Cie « Post Party » (Subvention affectée)</p>	<p>Troisième spectacles de la compagnie créée par Lucie Hanoy en 2017, « Post Party » utilisera les ressources du théâtre d'objets pour cette création dédiée au syndrome post-partum. La compagnie développe également un projet culturel dans le quartier de la Guérinière.</p> <p>Ce projet sera créé en février 2024 au Sablier, Centre national de la Marionnette à Ifs.</p>	<p>4 000 €</p>	<p>4 000 €</p>
<p>Compagnie Hardie « La Consolatrice » (Subvention affectée)</p>	<p>La Compagnie Hardie fondée par Emile-Didier Nana acteur et conteur d'origine burkinabé s'est distinguée en 2020 avec un spectacle sur l'épopée de Guillaume le Conquérant, « Sacré Guillaume ».</p> <p>Avec « La Consolatrice », cette compagnie basée à Caen, évoquera la thématique des dommages sociaux et écologiques de l'exploitation des métaux rares en Afrique.</p>	<p>0 €</p>	<p>4 000 €</p>

<p>Compagnie 1% artistique « Pink Machine » (Subvention affectée)</p>	<p>Cette jeune compagnie, créée en 2018 par Garance Bonotto et Mona Aboussaïd, développe son travail théâtral sur les questions de la culture populaire, des icônes féminines et des représentations de genre. La compagnie a déjà organisé des ateliers à la MJC du Chemin-Vert mais aussi dans une école en Normandie dans le cadre des Ateliers Médicis. Pour leur création « Pink machine » (création en 2023), la compagnie a reçu le soutien de plusieurs théâtres de Normandie : La Halle ô Grains de Bayeux, La Comédie de Caen et le Centre dramatique de Rouen. Ce projet fait également partie du réseau interrégional (Bretagne, Normandie, Pays de Loire) Itinéraires d'artistes.</p>	<p>4 000 €</p>	<p>5 000 €</p>
<p>Hors d'œuvre compagnie « La part du Lion » (Subvention affectée)</p>	<p>Créée par Fanny Catel, comédienne, et Jean-Noël François, la Compagnie Hors-d'œuvre développe un théâtre avant tout visuel et sonore pour aborder de grands sujets de société. Leur précédente création « Larmes de crocodile » était dédiée aux relations entre les femmes et les hommes au travers les siècles. Ce spectacle a été joué plus de 150 fois en région et en France. Pour la « La Part du Lion », la compagnie a effectué une commande de texte à l'autrice Haïla Hessou et au musicien Arnel Malonga. Cette pièce explorera les relations entre les continents européen et africain au travers l'histoire. Ce spectacle sera créé au début de l'année 2024 au Théâtre de la Renaissance à Mondeville.</p>	<p>4 000 €</p>	<p>5 000 €</p>
<p>La Cohue « Okilélé » (Subvention affectée)</p>	<p>Le collectif La Cohue bénéficie d'un conventionnement triennal de la Ville de Caen (21,22, 23) d'un montant de 7 000 € par an. Cette aide permet de soutenir le premier spectacle jeune public de la Compagnie, une adaptation du livre jeunesse « Okilélé » de Claude Ponti. Le soutien de la Ville de Caen permet d'accompagner les premières étapes de travail de la compagnie.</p>	<p>3 000 € (Compagnie également soutenue à hauteur de 7 000 € par conventionnement)</p>	<p>6 000 € (Compagnie également soutenue à hauteur de 7 000 € par conventionnement)</p>
<p>Cie Le Premier Episode « Oasis Love » (Subvention affectée)</p>	<p>La Compagnie Le Premier épisode a été créée en 2018 par Yoann Thomerel et Sonia Chambretto, deux auteurs très intégrés dans le champ des écritures contemporaines. La nouvelle création de la compagnie s'appuiera sur un texte de Sonia Chambretto pour explorer les relations complexes entre la polices et les jeunes.</p>	<p>2 000 €</p>	<p>3 000 €</p>

	Ce spectacle sera créé au Théâtre Ouvert à Paris en septembre 2023 puis à la Comédie de Caen lors de la saison 2023/2024.		
Les Nuées Ineffables « Brasier » (Subvention affectée)	Les Nuées Ineffables est un collectif issu de la formation professionnelle de la Cité Théâtre et du Conservatoire de Caen. Cette aide permet de soutenir le second projet de la compagnie qui associe écriture contemporaine et une élaboration de la dramaturgie avec des recherches au plateau avec les comédiens et comédiennes. Après avoir accordé une aide à la structuration en 2022, le soutien de la Ville de Caen permettra d'accompagner les premières étapes de travail pour cette création qui verra le jour en 2024.	4 500 €	3 000 €
Théâtre de la Rampe « Les ombres portées » (Subvention affectée)	Ce projet de création du Théâtre de la Rampe a débuté en 2022 et s'appuie sur les photographies et les textes de Tristan Jeanne-Valès. Photographe associé à la Comédie de Caen, il a publié de nombreuses photographies d'artistes, de peintres, d'écrivains et de dramaturges dans la presse nationale. Ainsi, au travers de son travail et ses écrits, il développe une traversée de la création artistique des années 80 aux vingt premières années de ce siècle. Cette création qui sera finalisée en 2024 sera autant le portrait d'un photographe que d'une époque.	3 000 €	3 700 €
DANSE			
Compagnie Eteile « Chemins faisant » (Subvention affectée)	La Compagnie Eteile (étoile en normand) créée en 2017 par Elsa Deslandes développe son travail artistique à destination du jeune public. « Chemin faisant » est une création qui se présente comme un parcours d'éveil où les questions d'écoutes, de curiosités et de découvertes seront au centre d'un dispositif dans lequel les jeunes spectateurs seront intégrés. Cette création sera finalisée au printemps 2024	0 €	4 000 €
Compagnie Silenda « Zaraband » (Subvention affectée)	La Compagnie Silenda fêtera ses 30 ans d'existence en 2023. Elle développe son travail chorégraphique à Caen depuis plus de 10 ans. Les fondateurs de la compagnie, Laura Simi et Damiano Foa, originaires de Florence en Italie participent à l'animation de la Coopérative	3 000 €	4 000 €

	<p>Chorégraphique présente au Sépulcre à Caen. La prochaine création de la compagnie « Zaraband » s'intéressera au motif rythmique de la sarabande au travers les âges de la danse traditionnelle à la musique baroque, des écritures chorégraphiques anciennes à la danse contemporaine. Cette création sera finalisée au printemps 2024.</p>		
<p>P3 compagnie « Yin Yang vibe » (Subvention affectée)</p>	<p>Le collectif P3 est un collectif franco-suisse de danse urbaine qui réunit des danseurs et musiciens de Chauxde-Fonds (Suisse), de Caen et de Rouen.</p> <p>Ce collectif, dont le siège social est à Caen, se distingue par le foisonnement de son activité artistique avec les créations en 2019 de « Et Alors » et de « Break the Rules » avec l'orchestre régional de Normandie. Le soutien de la Ville de Caen permettra de soutenir la création d'un duo formé par Candice Jestin et Thomas Magloire</p>	3 000 €	3 000 €
<p>Compagnie L'Averse « Château faible » (Subvention affectée)</p>	<p>La Compagnie L'Averse a été créée par Cécilia Emmeger et Matthieu Coulon. Ces deux chorégraphes développent un travail qui associe l'imaginaire du cinéma des années 50 à 70 à l'écriture chorégraphique.</p> <p>Leur prochaine création « Château faible » sera le premier spectacle jeune public de la compagnie. Celui-ci abordera la question de la dysphorie de genre au travers des figures héroïques des contes.</p>	2 000 €	2 000 €
<p>Compagnie Style and Technik « Fugitifs » (Subvention affectée)</p>	<p>La Compagnie Style and Technik est issue d'un collectif de danseurs hip-hop qui ont développé une activité d'envergure internationale pour des démonstrations de danse.</p> <p>Depuis deux ans, ce collectif souhaite s'inscrire dans une démarche de création chorégraphique. Deux projets sont en cours de création : une œuvre collective pour 6 danseurs et un duo intitulé « Fugitifs ». Cette aide de la Ville de Caen accompagnera le travail de la Compagnie dans les premières étapes de travail.</p>	3 000 €	3 000 €
<p>Compagnie Noesis « Ce qui nous traverse » (Subvention affectée)</p>	<p>Noésis est une compagnie associée à la Coopérative Chorégraphique accueillie au Sépulcre.</p> <p>Cette aide de la Ville de Caen permettra de finaliser un travail théâtral et chorégraphique dédié à la figure féministe et écologiste</p>	4 000 €	4 000 €

	<p>Françoise d'Eaubonne. Deux premières étapes de travail ont été accueillies à l'IMEC et à la Maison de la recherche en sciences humaines à l'Université de Caen.</p> <p>Ce travail sera présenté dans le cadre de la programmation du Salon du Livre de Caen « Époque » en 2023.</p>		
--	--	--	--

Le Studio 24 est un espace dédié aux arts de la scène et de l'image qui a pour fonction de soutenir les équipes artistiques du territoire pour des étapes de recherches. Les équipes artistiques sont accueillies au Studio 24 avec une bourse de recherche qui est financée conjointement par le Département du Calvados et la Ville de Caen. Les équipes sont choisies par un jury qui réunit les services de la Ville et du Département ainsi que des conseillères artistiques de l'Odia. Ce dispositif permet de soutenir le secteur de la création encore fragilisé par les effets cumulés de la crise du Covid et de l'augmentation du coût des fluides. Trois jeunes équipes du Calvados ont été choisies pour la session 2022 pour des accueils au Studio 24 qui se répartissent sur une période de 18 mois. Pour cette raison, la bourse de recherche est versée sur deux exercices budgétaires.

Association / Structure	Présentation	Accordé 2022	Proposition 2023
STUDIO 24 – BOURSE DE RECHERCHE ET DE CRÉATION			
<p>Compagnie 1% Artistique (Subvention affectée)</p>	<p>La Compagnie 1% artistique a été fondée par Mona Aboussaïd et Garance Bonotto en 2018. Elles développent un travail dramaturgique qui puise son inspiration dans les cultures populaires contemporaines : les stars de la culture pop, l'impact de la télévision et des réseaux sociaux dans les imaginaires collectifs. Le projet de recherche qui est accueilli au Studio 24 est dédiée à la figure de la sirène, de ses origines dans la mythologie grecque et nordique jusqu'à ses représentations contemporaines dans les dessins animés. La compagnie travaillera également sur la duplicité de la figure de la sirène, un être de l'eau et de l'air.</p> <p>La compagnie sera accueillie au Studio 24 du 3 au 7 avril 2023 et du 23 octobre au 10 novembre 2023.</p>	10 000 €	10 000 €
<p>Compagnie Superfamilles (Subvention affectée)</p>	<p>Dirigée par Liza Machover, la Compagnie Superfamilles développe un travail dramaturgique en intégrant des disciplines artistiques différentes.</p> <p>Le projet de recherche de la Compagnie propose d'associer un film documentaire et un danseur pour évoquer la capacité que peuvent avoir les œuvres d'art pour changer la destinée des individus.</p> <p>La Compagnie sera accueillie au Studio 24 du 17 au 27 avril 2023 et du 12 au 23 février 2024.</p>	Pas de demande	5 000 €
<p>Compagnie Les</p>		Pas de	5 000 €

Grandes Marées (Subvention affectée)	La Compagnie Les Grandes Marées dirigée par Pierre Cuq est basée à Vire. La compagnie se distingue par son intérêt pour les écritures contemporaines en commandant des textes à des dramaturges contemporains : Pauline Peyrade, Julie Ménard, Claire Barrabès, Penda Diouf ou Marilyn Mattei. Le projet de recherche de la Compagnie est d'effectuer quatre commande de texte pour développer des formes théâtralisées pouvant être jouée partout. La Compagnie a été accueillie en janvier 2023 et à nouveau en janvier 2024.	demande	
--	---	---------	--

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

- Kino Caen	12 500 €
- AMC Les Tontons Tourneurs	12 000 €
- Association Lumières Nordiques	1 500 €
- Neuvième Ruche	4 500 €
- Le Tympan.....	3 000 €
- GIP Normandie Impressionniste	30 000 €
- Cinema LUX	8 000 €
- Cie AFAG.....	2 000 €
- Les Petits Miracles	1 000 €
- Tandem.....	9 000 €
- Le Bazarnaom	1 500 €
- La Centrifugeuz.....	1 600 €
- Artistes en Normandie.....	1 200 €
- Les Caprices éditions d'art	1 000 €
- Sté des Antiquaires de Normandie	2 000 €
- Comédie de Caen.....	30 000 €
- Cie Silence et Songe	8 000 €
- Cie Sans Soucis.....	4 000 €
- Big Up Cie	4 000 €
- Cie Hardie	4 000 €
- Cie 1% Artistique	5 000 €
- Hors d'œuvre cie	5 000 €
- La Cohue.....	6 000 €
- Cie Le Premier Episode	3 000 €
- Les Nuées Ineffables.....	3 000 €
- Théâtre de la Rampe	3 700 €
- Cie Eteile.....	4 000 €
- Cie Silenda	4 000 €
- P3 Cie	3 000 €
- Cie L'Averse	2 000 €
- Cie Style and Technik.....	3 000 €
- Cie Noesis	4 000 €

ACCORDE les subventions de fonctionnement suivantes :

- Normandie Livre et Lecture 35 000 €
- RN13BIS..... 3 000 €
- Centre National de la Musique 5 000 €

ACCORDE les subventions affectées suivantes au titre de l'aide à la recherche et à la création du Studio 24:

- Cie Superfamilles 5 000 €
- Cie Les Grandes Marées 5 000 €
- Cie 1% Artistique 10 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/10 : CHÂTEAU - PORTE SAINT-PIERRE - RESTAURATION DU CHEMIN DE RONDE

Dans le cadre des opérations pluriannuelles de restauration des monuments historiques, il est prévu de procéder à la restauration du chemin de ronde et des graffitis Porte Saint-Pierre du Château de Caen.

En effet, des graffitis muraux situés dans les geôles, en dessous de la Porte Saint-Pierre, sont déjà endommagés par des infiltrations d'eau des terrasses.

Dans l'objectif d'améliorer la situation, il est prévu l'ensemble des travaux nécessaires à rendre étanche le chemin de ronde – Porte Saint-Pierre.

Le programme de travaux prévoit de refaire l'étanchéité et les sols de ces parties.

L'opération, à ce stade du dossier, est estimée à 190 000 € TTC.

Une consultation de maîtrise d'œuvre spécialisée en monuments historiques sera réalisée conformément au décret n°749 du 22 juin 2009. À la suite des études, une consultation des entreprises sera lancée.

Des subventions seront sollicitées dans le cadre des programmes pluriannuels auprès de l'État (DRAC), du Conseil départemental du Calvados et de la Région Normandie.

CONSIDERANT la nécessité de restaurer et de sécuriser le patrimoine des édifices classés monuments historiques,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 14 mars 2023, la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiment » du 15 mars 2023 et de la commission « Services à la population : proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de restauration du chemin de ronde – Porte Saint-Pierre au château de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département du Calvados et de la Région Normandie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/11 : MUSÉE DE NORMANDIE - EXPOSITION PAR TOUS LES DIEUX - COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA FONDATION GANDUR POUR L'ART - COMMISSARIAT DÉLÉGUÉ

Les collections d'archéologie du Musée de Normandie sont fondées sur une double tradition : celle de la recherche la plus récente et celle des sociétés savantes avec la transmission des collections sauvegardées du Musée de la Société des Antiquaires de Normandie. Si ces collections anciennes témoignaient elles aussi d'une collecte sur le territoire, elles comportaient encore quelques éléments relevant d'une approche des sociétés anciennes à vocation encyclopédique et d'une didactique des périodes et des civilisations.

Une exposition récente Voyageurs normands en Egypte ... (Musée de Normandie, 2017, avec le prêt des collections de la Fondation Gandur pour l'Art) a montré tout l'intérêt du dialogue possible entre une histoire ancrée dans son cadre régional et les éléments de référence que peuvent fournir des collections consacrées aux grandes civilisations des mondes anciens. En poursuivant cette démarche, le projet s'est formé de mettre en exergue certains objets particulièrement signifiants dans les collections du musée pour poser à travers les œuvres la question de la place de la Normandie au sein de vastes ensembles culturels et ses connexions avec les aires de civilisation dominantes dans l'Antiquité.

La déesse-mère celtique, découverte dans les ruines d'une villa gallo-romaine à Saint-Aubin-sur-Mer est l'œuvre emblématique de ces circulations culturelles sur de longues distances qu'on propose de saisir essentiellement à travers les figures des divinités et leurs mutations dans le temps et dans l'espace. Au corpus local, s'ajoutent d'autres œuvres transmises dans les collections régionales et les grandes collections nationales dans une procession de dieux et déesses du bassin méditerranéen rassemblées en regard des plus belles pièces de la Fondation Gandur pour l'Art. Ce panthéon présente les figures divines sous leurs nombreux avatars et leur plasticité aux changements culturels, aux modes, aux rencontres dans de nouveaux contextes.

Ce dialogue entre les dieux permettra au public de redécouvrir les mythologies des sociétés anciennes, de retrouver des références à la fois familières ou exotiques, dans l'étonnante richesse des représentations du sacré et de s'interroger sur les circulations et échanges culturels dans le temps et dans l'espace.

L'exposition s'appuie sur une sélection d'œuvres provenant des collections du Musée de Normandie, des musées et sites de la région. Elle recherche d'une part, des œuvres prestigieuses, issues du territoire normand et intégrées aux grandes collections nationales (l'Apollon de Lillebonne, au musée du Louvre, le trésor d'argent de Berthouville à la bibliothèque nationale de France ...). D'autre part, des œuvres de référence sur la période traitée au musée des Antiquités nationales en regard d'une sélection de pièces remarquables choisies avec la Fondation Gandur pour l'Art, est en effet étroitement associée à la conception du projet dans sa capacité à rassembler des pièces représentatives de la diffusion des figures divines sur tout l'espace de diffusion des civilisations de l'Antiquité.

Le projet est programmé d'avril à septembre 2025 dans le contexte d'un cycle de grandes expositions mettant en valeur les musées de la ville à l'occasion des manifestations du Millénaire de Caen.

Le budget prévisionnel de cette exposition à caractère exceptionnel est de 320 000 € à programmer sur trois ans pour la recherche des œuvres et le développement du partenariat avec la Fondation Gandur pour l'Art (2023), la réalisation et la présentation adaptées à la salle d'exposition du Musée de Normandie.

La mise en œuvre s'appuie sur une mission de commissariat général délégué, des contrats de prêt avec les prêteurs, et notamment les grandes institutions muséales nationales, et le soutien de mécénats et partenariats à mobiliser en appui au projet.

VU l'intérêt d'organiser l'exposition *Le domaine des dieux* au Musée de Normandie,

VU l'intérêt de la coopération scientifique avec la Fondation Gandur pour l'Art,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une programmation budgétaire pluriannuelle pour la recherche et le développement scientifique ainsi que la réalisation de l'exposition,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sport – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la programmation budgétaire pluriannuelle pour la recherche et le développement scientifique ainsi que la réalisation de l'exposition *Par tous les dieux* au Musée de Normandie à Caen, en collaboration avec la Fondation Gandur pour l'Art.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/12 : MUSÉE DES BEAUX-ARTS - MUSÉE DE NORMANDIE - OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES CAEN LA MER NORMANDIE - CITY PASS CAEN LA MER - CONVENTION DE COMMERCIALISATION

Dans le cadre de leur volonté de renforcer leur attractivité touristique, de développer leur fréquentation et de favoriser le rayonnement inter-sites, la Ville de Caen, pour le Musée des Beaux-Arts, le Musée de Normandie et l'Office du Tourisme et des Congrès – Caen la mer – Normandie s'associent depuis 2022 afin de proposer le City Pass Caen la mer, permettant aux visiteurs d'accéder à de nombreuses activités, sites culturels ou encore de bénéficier d'avantages/réductions chez les restaurants ou commerces partenaires, pour une durée de 24, 48 ou 72 heures selon les conditions mentionnées dans la convention ci-jointe. L'Office de Tourisme & des Congrès - Caen la mer - Normandie, accompagne ce nouveau dispositif en se dotant d'un outil nommé Adelya pour la gestion et le montage du City Pass Caen la mer et se charge de sa commercialisation.

Le City Pass Caen la mer, incluant un Pass Muséo exonéré, pour l'accès aux 2 musées, est destiné aux visiteurs individuels, et se décline en trois catégories de pass :

- Pass 24h
- Pass 48h
- Pass 72h

La Ville de Caen et l'Office de Tourisme & des Congrès - Caen la mer- Normandie renouvellent leur partenariat et fixent par convention les modalités de mise en œuvre de cette offre et les engagements de chacune des parties, notamment en matière de reversement des recettes perçues par l'une ou l'autre des parties. Il est également précisé que chaque musée fera l'objet d'une communication propre.

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer l'attractivité touristique du Musée des Beaux-Arts de Caen et du Musée de Normandie,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler le partenariat entre la Ville de Caen et l'Office du tourisme et des Congrès Caen la mer Normandie, dans le but de commercialiser le City Pass Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la poursuite de la commercialisation du City Pas Caen la mer, à compter du 3 avril 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

**N°C-2023-03-27/13 : MUSÉE DES BEAUX-ARTS - MUSÉE DE NORMANDIE - CHÂTEAU DE CAEN -
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE COLOMBELLES - MICRO-FOLIE**

Chaque année, le Musée des Beaux-Arts de Caen propose une grande exposition estivale, qui débute entre avril et mai et s'achève entre septembre et octobre. Cette période d'ouverture de l'exposition ne permet d'accueillir les groupes scolaires qu'en fin de troisième trimestre. Pourtant, son ouverture proche de la Nuit Européenne des Musées et de l'opération La classe L'œuvre ! constitue une réelle opportunité de réaliser des projets avec des scolaires autour de thématiques diverses.

Considérant l'enjeu de diffusion et de valorisation des collections et de la programmation du musée des Beaux-Arts de Caen et eu égard aux opportunités présentées par les propositions numériques de la Micro-folie Colombelles, les parties concluent un partenariat ayant pour objectifs :

- Inviter les publics scolaires à découvrir les expositions temporaires du musée des Beaux-Arts en amont de leur ouverture à travers un dialogue entre le musée numérique de la Micro-folie Colombelles et les œuvres présentes au musée des Beaux-Arts.
- Inviter le public familial à découvrir des propositions de la Micro-folie en lien avec les collections ou expositions du musée des Beaux-Arts, en se rendant au musée des Beaux-Arts de Caen lors d'évènements programmés (week-end famille plein les yeux par exemple).
- Créer du lien entre les deux structures et les publics qui les fréquentent par des rencontres régulières hors-les-murs.

En octobre 2022, le Musée de Normandie-Château de Caen a accueilli pour la première fois la Micro-folie de Colombelles pour une présentation de la version mobile de ses espaces et des actions de médiation co-construites avec le musée à destination du public extrascolaire : ce sont près de 800 personnes qui ont ainsi pu découvrir les différents dispositifs proposés dont 49 enfants des quartiers de la Guérinière et du Calvaire Saint-Pierre.

Riche de cette première expérience, le Musée de Normandie-Château de Caen et la Micro-folie souhaitent prolonger le partenariat. La programmation de l'exposition temporaire Des Vikings et des Normands (du 1er avril au 1er octobre 2023) et le contenu même des collections du musée de Normandie entrent pleinement en résonance avec la programmation 2023 de la Micro-folie, tournée autour du voyage dans le temps, du futur à la Préhistoire. Le château de Caen, qui entre cette année dans une phase importante de travaux, constitue un autre point fort de mise en valeur.

Considérant l'enjeu de diffusion et de valorisation des collections et de la programmation du Musée de Normandie-Château de Caen et eu égard aux opportunités présentées par les propositions numériques de la Micro-folie Colombelles, les 2 parties concluent un partenariat ayant pour objectifs :

- Inviter les publics à (re)découvrir les collections permanentes du Musée de Normandie-Château de Caen à travers un dialogue entre le musée numérique de la Micro-folie Colombelles et les collections du Musée de Normandie-Château de Caen.
- Inviter les publics à découvrir des propositions de la Micro-folie en lien avec les collections et expositions du Musée de Normandie-Château de Caen lors d'évènements programmés (ex : Dispositif Discovery Tour présenté aux publics dans le cadre de l'exposition Des Vikings et des Normands).
- Créer du lien entre les deux structures et les publics qui les fréquentent par des rencontres régulières hors-les-murs.

CONSIDERANT l'enjeu de diffusion et de valorisation des collections et de la programmation du Musée des Beaux-Arts de Caen et du Musée de Normandie – Château de Caen et de la nécessité de diversifier leurs canaux de présentation aux publics,

CONSIDERANT la nécessité de développer les publics des musées,

CONSIDERANT les opportunités présentées par les propositions numériques de la Micro-folie Colombelles,

VU le succès de la première expérience de partenariat entre le Musée de Normandie – Château de Caen et la Micro-folie Colombelles,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le partenariat entre la Ville de Caen – pour ses musées - et la Ville de Colombelles, via la Micro-folie dans les termes fixés par la convention liant l'ensemble des parties.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/14 : INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX - VERSEMENT DE LA COTISATION ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix (2IDHP) est une association née en 2008 qui compte parmi ses membres fondateurs la Région Normandie, l'Ordre des avocats de Caen, l'Université de Caen-Normandie, le Mémorial de Caen et la ville de Caen.

Les membres fondateurs disposent de droit d'un représentant au conseil d'administration ainsi que de plusieurs représentants à l'assemblée générale. Pour la ville de Caen, l'ensemble de ses représentants à l'assemblée générale est fixé à trois. C'est parmi les membres de l'Assemblée générale que seront désignés les membres du conseil d'administration.

La cotisation fixée par le conseil d'administration pour les membres fondateurs ou les membres collectifs ne peut pas être inférieure à 1 000€.

Dans le cadre d'un travail commun, notamment sur le partenariat avec l'UNESCO, il est proposé de délibérer sur le versement de la cotisation et la désignation des 3 représentants municipaux de la collectivité à l'assemblée générale de cette association.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre

ensemble - solidarités - éducation - santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le paiement de la cotisation de 1 000€ appliquée aux membres fondateurs,

DECIDE de désigner des représentants à l'Assemblée générale

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger à l'assemblée générale :

- Madame Cécile COTTENCEAU,
- Monsieur Patrick NICOLLE,
- Monsieur Rudy L'ORPHELIN,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/15 : CONVENTION CADRE DÉFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE DES COMMUNES DE CAEN, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR ET MONDEVILLE

Contexte :

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est un espace de concertation pluri-partenarial sur la santé mentale. Il est porté par une volonté commune des élus locaux, de la psychiatrie, des usagers, des aidants et familles à créer les conditions propices au dialogue afin d'aborder ensemble les thématiques permettant de répondre aux besoins en santé mentale : accès aux soins, prévention, accès et maintien dans le logement, activité sportive, insertion professionnelle...

Les CLSM portent des actions de lutte contre la stigmatisation, d'amélioration de l'accès et de la continuité des soins, d'insertion sociale, et de participation des aidants, des usagers et des habitants. Ils participent également à l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) prévus par la loi de modernisation du système de santé.

Dans le prolongement d'un premier Contrat Local de Santé, le CLSM de Caen a été créé en 2016. Il constitue une partie du volet santé mentale du Contrat Local de Santé 2019-2023 (CLS 2) de Caen (axe 3 : « Améliorer la santé mentale et le bien-être psychique de la population »).

La présente délibération vise à présenter et à soumettre à l'avis du conseil municipal un projet de convention permettant l'élargissement du CLSM aux communes d'Hérouville-Saint-Clair et de Mondeville pour la période 2023-2025.

Objet de la convention :

Le CLSM de Caen est dans sa seconde phase d'existence sur la période 2019-2023 et a pour ambition de :

- Conforter les liens et partenariats afin de renforcer son action sur des dispositifs de proximité,
- Développer ses instances de fonctionnements,
- Envisager l'élargissement éventuel de son périmètre d'action à d'autres communes limitrophes de Caen,
- Cerner son impact et son efficacité par l'évaluation de ses actions.

En cohérence avec cette volonté de consolidation, d'ajustement et d'approfondissement des partenariats et axes de travail, la présente convention a pour objet de formaliser :

- **L'élargissement du CLSM de Caen aux communes de Mondeville et d'Hérouville-Saint-Clair,**
- **Les modalités de mise en œuvre de cet élargissement en précisant les engagements des parties.**

Les objectifs du CLSM élargi :

Le CLSM doit participer à définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration des réponses apportées à l'usager, avec les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès aux soins en santé mentale,
- Lutter contre la souffrance psychosociale,
- Décloisonner les secteurs du social et de la psychiatrie,
- Conforter les partenariats afin de renforcer son action sur des dispositifs de proximité,
- Œuvrer à l'élargissement éventuel du périmètre d'action à d'autres communes limitrophes de Caen,
- Cerner son impact et son efficacité par l'évaluation de ses actions.

Compositions et fonctionnement du CLSM élargi :

♦ Composition du CLSM :

- Membres permanents

Le collège des membres permanents est composé des membres fondateurs du CLSM de Caen et des représentants des villes de Mondeville et Hérouville Saint-Clair.

Les membres permanents regroupent les signataires de la présente convention à savoir :

- Le Collège villes,
- Le Collège Psychiatrie publique,
- Le Collège Usagers,
- Le Collège des représentants de l'Etat.

- Membres invités

Le CLSM se réserve la possibilité d'associer à ses échanges toutes personnes, structures et professionnels dont la situation et/ou les compétences seraient utiles aux réflexions et actions à

développer.

♦ **Présidence et Vice-présidence du CLSM :**

Le CLSM est co-présidé par les maires (ou leur représentant) des villes de Caen, de Mondeville et d'Hérouville Saint-Clair.

La vice-présidence est confiée aux associations représentant les usagers, ainsi que les familles, amis et aidants qui les représentent. La vice-présidence du CLSM sera confiée pour 2 années consécutives et alternativement à l'UNAFAM et à ADVOCACY Normandie.

Engagements des parties :

Les **signataires** de la convention s'engagent à :

- Respecter les valeurs et les modalités de fonctionnement du CLSM,
- Participer aux comités de pilotage et aux comités techniques,
- Nommer des professionnels référents au sein des organisations afin de faciliter les échanges réguliers avec la coordination du CLSM sur des problématiques et axes de travail.

Les **communes adhérentes** s'engagent à :

- Respecter les valeurs et modalités de fonctionnement du CLSM,
- Désigner un référent du CLSM (élu ou technicien) au sein de la collectivité siégeant en comité de pilotage et comité technique,
- Réaliser un diagnostic préalable sur la santé mentale.

Le CLSM est animé par un coordonnateur dont le financement du poste fait l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs et de financements entre l'ARS et la Ville de Caen sur la période 2022-2025** au titre du fonds d'intervention régional. Le montant prévisionnel annuel de la **contribution financière de l'ARS s'élève à 12 500 € par an.**

Les **villes d'Hérouville-Saint-Clair et de Mondeville s'engagent ainsi à verser les montants indiqués ci-dessous** à la Ville de Caen pour le co-financement du CLSM soient :

- Pour la Ville d'Hérouville Saint-Clair : **6 793€/an pendant 3 ans ;**
- Pour la Ville de Mondeville : **3 003€/an pendant 3 ans.**

Financement du CLSM à la charge des communes (en €)	2023	2024	2025
Caen	31 992	31 992	31 992
Mondeville	3 003	3 003	3 003
Hérouville Saint-Clair	6 793	6 793	6 793
TOTAL	41 788	41 788	41 788

La **Ville de Caen** s'engage à :

- Porter la coordination du CLSM sur le périmètre des 3 communes,
- Formaliser un rapport d'activité annuel du CLSM.

VU l'intérêt de la Ville de Caen à agir pour l'amélioration du bien-être psychique des caennais et caennaises,

VU la structuration de la ville en matière de santé mentale sous la forme d'un Conseil Local de Santé Mentale,

VU, le Contrat Local de Santé 2019-2023 signé par la Ville après délibération du conseil municipal le 16 décembre 2019 (N° C-2019-12-16/43),

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, l'élargissement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Caen aux villes d'Hérouville Saint-Clair et Mondeville ainsi que la signature de la convention cadre définissant les relations entre les membres du CLSM et les communes adhérentes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Demande de Gilles DÉTERVILLE d'un bilan rétrospectif du Conseil Local de Santé Mentale.
Réponses de Joël BRUNEAU et de Gérard HURELLE

N°C-2023-03-27/16 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION SANITAIRE - ANNÉE 2023

Dans le cadre de l'accueil unique 2022 à destination des associations, 9 demandes d'aide financière au titre des subventions de fonctionnement ont été déposées auprès de la Ville par des associations intervenant dans le champ de la prévention sanitaire.

Après étude des dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations recensées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 16 000 €.

Les subventions sont maintenues à des montants identiques à ceux accordés en 2022 excepté pour les associations suivantes :

- ASPEC : diminution de 200 €. Le champ d'intervention de cette association est éloigné de la prévention comparativement à d'autres structures ;
- Association Française des Diabétiques : hausse de 100€ ;

- Arc-en-Sed : hausse de 100€ €.

Une demande adressée par l'association PASSADO (Maison des Adolescents du Calvados) est en cours de traitement et sera soumise à l'avis du Conseil Municipal de juin 2023.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 -321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes des associations,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture –sports jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

ACTION DE PREVENTION SANITAIRE 65 -65748- 512 -5002 (ligne 16382)		
	Accordée en 2022 (€)	Proposée en 2023 (€)
SOS AMITIES	1 900	1 900
ADVOCACY	500	500
ASPEC	500	300
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	6 000	6 000
ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES 14-61-NC	300	400
SID'ACCUEIL Normandie	6 000	6 000
SUR LES PAS DE SO	500	500
ARC EN SED	300	400

DIT que les subventions inférieures à 23 000 € ne faisant pas l'objet d'une convention financière seront versées en totalité après le vote du conseil municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/17 : DIRECTION DE L'ÉDUCATION - PROJET EDUCATIF GLOBAL (PEG) - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFECTÉES - ANNÉE 2023

30 demandes de subventions ont été déposées dans le cadre de l'appel à projet PEG 2023, destiné à apporter une aide financière à la réalisation d'actions éducatives.

Après examen par la commission d'étude, 22 projets ont reçu un avis favorable, 3 demandes ont été réorientées dans le cadre de l'appel à projet de la Cité éducative pour lequel ils ont reçu un avis positif.

Le total des subventions proposées par la commission PEG s'élève à **42 110 €**.

Les projets retenus et les montants des aides proposées sont les suivants :

- **C.I.D.F.F (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Calvados)**
« Vers une égalité entre les filles et les garçons »

1^{ère} année du projet

Favoriser le respect et l'égalité entre les filles et les garçons afin d'obtenir un changement d'attitude, et consécutivement une évolution des comportements.

Public ciblé : établissements scolaires de Caen (collèges/lycées)

Bénéficiaires : jeunes de 11 à 17 ans

Proposition PEG : **3 500 €**

- **Association l'encrage « impressions »**

1^{ère} année du projet

Découverte du travail d'une artiste (Gaby Bazin). Découvrir la chaîne du livre et différentes techniques artistiques (lithographie, sérigraphie, gravure)

Public ciblé : 5 classes de cycle 3 (écoles Michel Trégoire / Maladrerie / Authie Sud (2 classes) / Paul Gernez) + 1 groupe extérieur (MJC du Chemin Vert)

Bénéficiaires : 130 jeunes

Proposition PEG : **5 010 €**

- **Association Lire et Faire Lire**

1^{ère} année du projet

Développer un réseau de bénévoles seniors (20 à 30 personnes) pour intervenir auprès des élèves des écoles de Caen pour animer des lectures et participer à la gestion des fonds des BCD. Formations de ces bénévoles en lien avec nos équipes d'animateurs et d'ambassadeurs du livre de la direction de l'Education.

Public ciblé : élèves des écoles de Caen

Proposition PEG : **2 000 €**

- **Association C'est quoi ce baz'art « Projet Vélo-criture »**

2^{ème} année du projet

Mieux connaître son quartier et écrire sur son quartier pour en devenir acteur.

Public ciblé : habitants du quartier de Venoux

Bénéficiaires : adhérents de l'association et groupes de jeunes entre 17 et 25 ans

Proposition PEG : **1 250 €**

- **Centre d'animation de la Prairie « le patrimoine de la reconstruction de mon quartier »**

1^{ère} année du projet

Découverte du patrimoine de la reconstruction du quartier centre-ville autour d'une promenade et d'une conférence. Réalisation de 2 films (témoignages et fiction). Ateliers avec une plasticienne (construction de bas-reliefs identiques à ceux de la reconstruction). Visite de la reconstruction du Havre. Ce projet permettra la rencontre de jeunes et de seniors autour du thème « comme je vivais dans ce quartier quand j'avais 10 ans et comment j'y vis aujourd'hui au même âge ».

Public ciblé : habitants du quartier du centre-ville, seniors du CCAS et du centre d'animation de la prairie, 2 classes de l'école Henri Brunet

Bénéficiaires : 12 seniors, 50 élèves de CE2-CM1

Proposition PEG : **5 000 €**

- **Centre d'animation Clémenceau « A la découverte du Hip Hop »**

2^{ème} année du projet

Développer l'éveil culturel et artistique des jeunes et des familles

Public ciblé : **habitants du quartiers Saint-Jean Eudes**

Bénéficiaires : **une quinzaine de jeunes de 11 à 17 ans inscrits au local ados**

Proposition PEG : **1 200 €**

- **Centre d'animation Clémenceau « A la découverte de Paris »**

1^{ère} année du projet

Développer l'éveil culturel et artistique des jeunes et des familles en organisant une sortie à Paris

Public ciblé : jeunes de 11 à 17 ans inscrits au local ados

Proposition PEG : **800 €**

- **AMVD « Partons à l'aventure, sortons du quartier ! »**

2^{ème} année du projet

Organiser une sortie à Paris (musée Grévin, les catacombes, les monuments de Paris...et le parc Astérix). L'objectif est d'accompagner les jeunes dans la démarche de projet en les mobilisant sur la récolte de fonds pour réduire le coût du séjour.

Public ciblé : habitants de la Pierre Heuzé et du Calvaire Saint-Pierre

Bénéficiaires : 14 Jeunes de 10 à 17 ans du quartier, adhérents de l'AMVD, ainsi que des jeunes du quartier du Calvaire St-Pierre

Proposition PEG : **1 500 €**

- **AMVD « Imagine et peins ta fresque »**

2^{ème} année du projet

Poursuivre la création de fresques réalisées par les enfants au sein des locaux de l'AMVD.

Public ciblé : habitants du quartier de la Pierre Heuzé

Bénéficiaires : tous les jeunes de l'AMVD et des parents volontaires

Proposition PEG : **1 000 €**

- **AMVD « A travers le yoga et le vélo »**

1^{ère} année du projet

Se remobiliser par la pratique du vélo autour de circuits adaptés pour découvrir des lieux propices

à la découverte d'ateliers culturelles (yoga en plein air, ateliers sensoriels...)

Public ciblé : habitants du quartier de la Pierre Heuzé

Bénéficiaires : enfants/jeunes du quartier âgés de 3 à 17 ans et leurs parents

Proposition PEG : **1 500 €**

- **Centre d'animation du Calvaire Saint-Pierre « la journée des ados »**

1^{ère} année du projet

Favoriser auprès de nos publics la découverte du milieu naturel qui les entoure, en les sensibilisant à des notions de respect de l'environnement et d'éco-citoyenneté.

Public ciblé : habitants du quartier du Calvaire St-Pierre et les jeunes des quartiers voisins

Bénéficiaires : une vingtaine de jeunes de 11 à 17 ans fréquentant le local ados

Proposition PEG : **2 000 €**

- **Les p'tits yogis « un temps de partage »**

1^{ère} année du projet

Agir sur l'épanouissement personnel de l'enfant en offrant des temps de partage significatifs et réguliers avec son enfant. Découvrir des activités méconnues en famille, source de joie, écoute de soi et de l'autre. Favoriser le lien social et l'ouverture des familles sur l'extérieur.

Public ciblé : habitants du quartier du Calvaire St-Pierre

Bénéficiaires : jeunes enfants de 20/36 mois, enfants de 4 à 11 ans et leurs parents

Proposition PEG : **1 000 €**

- **Les Petits Débrouillards « Formation et Accompagnement autour de parcours pédagogiques et kits scientifiques »**

2^{ème} année du projet

Cette action vise la montée en compétence des personnels animateurs de la ville, afin qu'ils soient en mesure de porter et d'animer des projets éducatifs autour de nouvelles thématiques scientifiques auprès des élèves sur différents quartiers de la ville, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Public ciblé : les animateurs du livre de la direction de l'Education

Bénéficiaires : les élèves et les jeunes des différents quartiers prioritaires de la ville

Proposition PEG : **2 000 €**

- **1,2,3 Loisirs « filmons notre centre de loisirs »**

1^{ère} année du projet

Favoriser la démarche de projet à travers des ateliers de découvertes culturelles en faveur des jeunes du territoire. Valoriser les enfants et les jeunes autour de leurs pratiques ludiques et culturelles en réalisant un film dont ils écriront le synopsis.

Public ciblé : les jeunes fréquentant le centre de loisirs de 1,2,3 loisirs

Bénéficiaires : 15 Jeunes de 7 à 12 ans

Proposition PEG : **2 000 €**

- **1,2,3 Loisirs « Espace ludique de la Folie-Couvrechef »**

3^{ème} année du projet

Poursuivre l'organisation d'une ludothèque sur le quartier de la Folie-Couvrechef. Aménagement d'une ludothèque avec un espace pour les bébés, pour rencontrer les parents autour de la thématique du jeu, temps en co-animation avec un professionnel.

Jeux les vendredis soirs de 20h à 1h et les samedis matins. Interventions en extérieur, en appui des animations du quartier de la folie-Couvrechef (4 journées d'animation par an)

Public ciblé : les habitants du quartier de la Folie-Couvrechef

Bénéficiaires : toutes les tranches d'âges

Proposition PEG : **2 000 €**

- **1,2,3 Loisirs « Atelier custom'z au collège »**

1^{ère} année du projet

Accompagner l'engagement, la prise de responsabilité et l'investissement de l'enfant et du jeune. Créer des vêtements uniques à l'image des jeunes de l'espace jeunes

Public ciblé : projet ouvert aux 11-17ans inscrits à l'espace jeunes. Le projet sera proposé aux collégiens encadrés lors des ateliers du FSE les mardis et vendredis.

Proposition PEG: **1 000 €**

- **1 ,2,3 Loisirs « Réalisation d'une fresque extérieure par les jeunes »**

1^{ère} année du projet

Accompagner l'engagement, la prise de responsabilité et l'investissement des jeunes. Réaliser une fresque extérieure avec l'artiste Koug, pour une meilleure appropriation des locaux par ces derniers, et créer une identité visuelle pour le local.

Public ciblé : ados de l'espace Jeunes et ouverture aux collégiens de Jacques Monod + passerelle centre de loisirs.

Bénéficiaires : jeunes de 9 à 17 ans

Proposition PEG : **1 100 €**

- **ITEP Camille BLAISOT « Education à l'image et vivre ensemble »**

2^{ème} année du projet

Le projet vise à proposer à des jeunes en situation de handicap de vivre une expérience coopérative valorisante socialement en réalisant un film qui sera projeté en présence de leurs familles et des autres jeunes de la structure pour valoriser le travail accompli.

Public ciblé : jeunes de la structure et leurs familles

Bénéficiaires : 1 fille et 5 garçons entre 8 et 13 ans en situation de handicap

Proposition PEG : **2 000 €**

- **Le Tunnel « Studio Média, animation créative »**

3^{ème} année du projet

Réalisation d'un stage de 15h de formation MAO vidéo-son autour du nouvel équipement. Le but est d'accompagner les participants confirmés à valoriser leurs productions et à transmettre leurs savoirs à leurs pairs.

Public ciblé : jeunes de la Grâce-de-Dieu

Bénéficiaires : 6 jeunes pour la formation

Proposition PEG : **750 €**

- **Centre d'animation de la Grâce-de-Dieu / Ligue de l'enseignement « Les ados et les livres à la GDD »**

2^{ème} année du projet

Faciliter l'accessibilité aux livres, notamment aux jeunes allophones ou scolarisés en Ulis.

Public ciblé : **habitants du quartier de la Grâce-de-Dieu**
Bénéficiaires : **jeunes de la 6^{ème} au lycée, adhérents du local jeunes RDV Ados**
Proposition PEG : **1 000 €**

- **Centre d'animation de la Grâce de Dieu / Ligue de l'enseignement « Couture ados »**
1^{ère} année du projet

Faire découvrir la couture, activité peu utilisée/connue par les jeunes
- en réalisant des ateliers hebdomadaires au sein du collège de secteur
- en réalisant un stage de 5 séances une fois par an au local jeunes
- en apprenant aux jeunes des techniques de couture facilement réutilisables au quotidien
- en développant la créativité et la maîtrise de compétences utiles

Public ciblé : jeunes du quartier de la Grâce-de-Dieu
Bénéficiaires : 8 jeunes (de la 6^{ème} à 17 ans) qui fréquentent le collège Stephen Hawking et/ou le RDV Ados (majoritairement issus du quartier de la Grâce-de-Dieu). 10 jeunes visés sur le stage été RDV Ados.
Proposition PEG : **2 500 €**

- **Horizon Jeunesse « Emotions : mode d'emploi »**
1^{ère} année du projet

Le projet a pour objectif de rendre l'enfant et sa famille acteurs de leur santé et de leur bien-être, notamment en matière de gestion des émotions et lâcher prise.

Public ciblé : parents et enfants du quartier
Bénéficiaires : écoles maternelles : 60 à 65 élèves environ + Centre de loisirs HORIZON JEUNESSE : 50 enfants au total + Adultes : 12 à 15 par action (EMOTIONS/SOMMEIL/SORTIR DE SON LOGEMENT), soit 36 à 45 adultes et 25 duos parent/enfant en action FAMILLE. Halte-garderie : 24 jeunes enfants (18/36 mois) avec Crèche orange (à confirmer)
Proposition PEG : **2 000 €**

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations dans le cadre du Projet Educatif Global 2023,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarité, éducation, santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les subventions affectées suivantes :

- | | |
|---|---------|
| • C.I.D.F.F (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Calvados) - « Vers une égalité entre les filles et les garçons » | 3 500 € |
| • Association l'enclage - « impressions » | 5 010 € |
| • Association Lire et Faire Lire | 2 000 € |
| • Association C'est quoi ce baz'art - « Projet Vélo-criture » | 1 250 € |
| • Centre d'animation de la Prairie - « le patrimoine de la reconstruction de mon quartier » | 5 000 € |

• Centre d'animation Clémenceau - « A la découverte du Hip Hop »	1 200 €
• Centre d'animation Clémenceau - « A la découverte de Paris »	800 €
• AMVD - « Partons à l'aventure, sortons du quartier ! »	1 500 €
• AMVD - « Imagine et peins ta fresque »	1 000 €
• AMVD - « A travers le yoga et le vélo »	1 500 €
• Centre d'animation du Calvaire Saint-Pierre - « la journée des ados »	2 000 €
• Les p'tits yogis - « un temps de partage »	1 000 €
• Les Petits Débrouillards - « Formation et Accompagnement autour de parcours pédagogiques et kits scientifiques »	2 000 €
• 1,2,3 Loisirs - « filmons notre centre de loisirs »	2 000 €
• 1,2,3 Loisirs - « Espace ludique de la Folie-Couvrechef »	2 000 €
• 1,2,3 Loisirs - « Atelier custom'z au collège »	1 000 €
• 1,2,3 Loisirs - « Réalisation d'une fresque extérieure par les jeunes »	1 100 €
• ITEP Camille BLAISOT - « Education à l'image et vivre ensemble »	2 000 €
• Le Tunnel - « Studio Média, animation créative »	750 €
• Centre d'animation de la Grâce-de-Dieu / Ligue de l'enseignement - « Les ados et les livres à la GDD »	1 000 €
• Centre d'animation de la Grâce de Dieu / Ligue de l'enseignement - « Couture ados »	2 500 €
• Horizon Jeunesse - « Emotions : mode d'emploi »	2 000 €
Total des subventions proposées :	42 110 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/18 : DIRECTION DE L'EDUCATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AFFECTÉE À L'ASSOCIATION AMICALE DES PARENTS D'ELÈVE DE LA PIGACIÈRE (APEP)- ECOLE LA PIGACIÈRE - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.

L'association « Amicale des parents d'élèves de la Pigacière » (APEP) de l'école La Pigacière a pour objet à la fois d'assurer l'organisation du temps d'accueil périscolaire du matin et du soir, et de participer, aux côtés des enseignants, à créer du lien avec les familles pour animer la vie de l'école, notamment les moments festifs de l'année et le financement des projets scolaires.

Dans le cadre du départ en retraite de sa coordonnatrice de la garderie périscolaire, l'APEP sollicite une aide financière ponctuelle à la Ville pour faire face en l'espèce à ses obligations inhérentes à l'application de la convention collective de l'animation.

Compte tenu de l'activité engagée de cette association pour le fonctionnement de l'école, et afin d'en conserver son équilibre financier, il est proposé de lui octroyer une subvention affectée d'un montant de 10 000 €.

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association par courrier en date du 4 février 2023,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Amicale des parents d'élèves de la Pigacière » (APEP),

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 65 – nature 65 748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/19 : ACCUEIL DE LA FLAMME OLYMPIQUE - CONVENTION ENTRE PARIS 2024 ET LA VILLE DE CAEN

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le parcours de la flamme, symbole de paix et d'unité, marque le début des célébrations olympiques sur l'ensemble du territoire.

Avant d'embraser le chaudron lors de la cérémonie d'ouverture, la flamme olympique va parcourir plusieurs régions françaises à partir d'avril 2024 lors d'un grand relais jalonné d'étapes symboliques et de célébrations.

Ce parcours doit mettre en valeur les territoires et le patrimoine lors du passage de relais dans les villes, villages et lieux iconiques, qui profiteront de la lumière unique des Jeux pour se révéler au monde entier : spectateurs qui vivront des moments de célébrations, mais aussi médias qui diffuseront les images de ces relais au plus grand nombre.

Si l'itinéraire est encore en cours de définition par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (il sera dévoilé lors du 3e trimestre 2023), le Département du Calvados, labélisé « Terre de jeux 2024 » a candidaté pour accueillir la flamme olympique sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Caen, également labélisée « Terre de Jeux 2024 » depuis novembre 2019, souhaite s'associer au Département pour participer au relais en tant que « Ville étape » du parcours. Son passage en Normandie sera en effet l'occasion d'offrir à la Ville de Caen une exposition unique et de mobiliser le plus grand nombre – habitants, sportifs, et associations – à vivre, célébrer et partager la ferveur des Jeux.

En tant que « ville étape », la Ville de Caen accueillera le relais en fin de journée pour 3 temps forts :

- L'organisation d'une parade active en ville, dont l'ambition est de créer une célébration populaire et participative pour les spectateurs, et les différents acteurs sportifs, culturels et éducatifs ;
- L'organisation de célébrations festives sur un site aux couleurs de l'olympisme, avec un accent mis sur la pratique du sport et ses valeurs ;
- L'allumage du chaudron, moment de conclusion de la journée de relais.

Une convention tripartite, signée avec le Comité d'Organisation des jeux Olympiques et Paralympiques, le Département du Calvados et la Ville de Caen, définit le cadre de collaboration des parties pour assurer l'organisation du relais de la flamme de Paris 2024.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, La convention jointe en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Gilles DÉTERVILLE remarque qu'il y a beaucoup d'incertitudes concernant l'accueil de la flamme olympique concernant les coûts et les engagements.

Interrogation de Rudy L'ORPHELIN sur le projet de convention qui est une convention type actuellement non finalisée. Il exprime ses réserves sur le vote de cette délibération pour cette raison.

Réponses de Joël BRUNEAU et d'Aristide OLIVIER.

Intervention de Rudy L'ORPHELIN sur les précisions apportées à l'oral par Aristide OLIVIER qui ne sont pas indiquées à l'écrit dans l'annexe. Pour lui, les éléments contenus dans la délibération sont insuffisants pour que le conseil municipal puisse se prononcer.

N°C-2023-03-27/20 : DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTÉES ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

• **TOUR DE NORMANDIE CAEN ORGANISATION - ORGANISATION DE L'ARRIVÉE DE LA 3EME ETAPE DU 1ER TOUR DE NORMANDIE FEMININ**

Le comité d'organisation du Tour de Normandie Cycliste organise la 1ere édition du tour féminin du 17 au 19 mars 2023. Le Tour de Normandie réunira cette année 144 coureuses réparties sur 24 équipes professionnelles du top niveau mondial. Les concurrentes s'affronteront en 3 étapes sur les routes de 3 départements normands, représentant une distance totale de 420 kilomètres. Cette année encore, Caen sera la ville d'arrivée du Tour, le 19 mars 2023. Le nouveau tracé du parcours mettra en valeur l'hôtel de Ville et une partie du centre-ville, ce qui permettra de bénéficier d'un fort impact touristique et d'un retentissement médiatique national et international.

Au-delà de la compétition, le Tour de Normandie s'implique également dans une vaste campagne d'information auprès des jeunes. A ce titre, des animations variées autour du vélo sur les villages de départ et d'arrivée permettent une information ludique sur les thèmes de la sécurité et de l'environnement.

L'association sollicite la ville de Caen pour un soutien logistique et financier.

Subvention proposée : 20 000 €.

Aide logistique de : 9 000 €

• **SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la cyberattaque qui a touché l'ensemble des services informatiques de la ville, différentes associations n'ont pas pu déposer dans les délais leur dossier de demande de subvention 2023. Elles souhaitent régulariser leur situation et sollicitent donc la ville pour une subvention de fonctionnement. L'analyse des éléments des dossiers déposés permet de proposer les subventions suivantes :

- CAEN VELO CLUB - Subvention proposée : 700 €.
- AS. SPORTIVE DU COLLEGE GUILLAUME DE NORMANDIE - Subvention proposée : 500 €
- ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CAEN LA MER - Subvention proposée : 4 000 €

• **MALADRERIE OMNI SPORTS - TOURNOI JM BOUVILLE**

La Maladrerie Omnisports organise son traditionnel tournoi de printemps "Jean-Marc BOUVILLE" les 15 et 16 avril 2023. Cette compétition accueillera près de 800 participants, issus de différents clubs de Normandie (mise en place d'un tarif préférentiel pour les jeunes de l'agglomération caennaise), soit au total environ 80 équipes masculines et féminines. Cette manifestation est un temps fort annuel de la vie du club et du quartier, permettant de regrouper des équipes "élites régionales et départementales". L'association sollicite une aide logistique ainsi qu'une aide financière de la ville.

Subvention proposée : 1 500 €.

Aide logistique de : 3 000 €

• **ASPTT-CAEN - 10ÈME FESTIVAL MULTISPORTS**

L'ASPTT organise comme chaque année son festival multisports en partenariat avec le centre socio-culturel CAF de la Pierre Heuzé et certaines associations de la ville. Cet évènement rassemble

400 enfants (6-15 ans) des quartiers nord-est de la Ville et son objectif est de transmettre les valeurs de citoyenneté et de partage et notamment de sensibiliser au handicap. Cette journée gratuite et ouverte à tous, est devenue incontournable pour les participants et l'ASPTT car il s'agit d'un moment convivial et rassembleur. C'est l'occasion de découvrir les activités sportives de l'association mais aussi des différents partenaires et prestataires externes (Bibliothèque PH, le Caen Handball, escrime club de Caen, UFOLEP, etc...

Subvention proposée : 1 000 €.

Aide logistique de : 3 000 €

- **CAEN TRIATHLON - DUATHLON ET TRIATHLON 2023**

Le Caen Triathlon organise un duathlon le 26 mars prochain. Cette course est ouverte pour les jeunes de 6 à 18 ans, ainsi que pour les adultes licenciés ou non. Sélectif pour les Championnats de France dans les catégories "jeunes " et "séniors", ce duathlon sert également de support au Championnat de Normandie sur la distance "Sprint". Une épreuve "découverte" de la discipline est également proposée au grand public. Par ailleurs, le club organise également en septembre son traditionnel Triathlon de Caen "contre la montre" par équipes, compétition sélective pour la Coupe de France des Clubs, tout en proposant également une épreuve découverte de la discipline pour faire découvrir le Triathlon au grand public. Chacune de ces deux épreuves sportives regroupe environ 600 participants, et est labellisée "Triathlon Féminin" et "Para-triathlon". Dans le cadre de l'organisation de ces deux manifestations, l'association sollicite la Ville pour une subvention.

Subvention proposée : 5 000 €.

Aide logistique de : 1 500 €

- **U.F.O.L.E.P. - RAID DES CONQUERANTS**

L'UFOLEP organise son 13^{ème} "Raid des Conquérants" le samedi 13 mai prochain. Après deux années sans organisation du Raid en raison de la Covid-19, des formules multisports adaptées à tous les publics au cœur de la forêt de Grimboisq seront proposées : 1 formule loisir /découverte, 1 formule sport adapté et 3 formules jeunes de 8 à 15 ans). Chaque formule comprend des parcours de VTT, du trail et des jeux d'orientation pédestre, des épreuves de tir ainsi que du canoë. La problématique du développement durable est prise en compte dans la conception du projet et une démarche éco-citoyenne est engagée par l'organisation avec des journées de sensibilisation aux sports de nature et à la biodiversité en amont du raid dans la forêt de Grimboisq. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention.

Subvention proposée : 1 500 €.

- **ASSOCIATION CYCLOS DU CHEMIN VERT - DIFFICULTÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU "TRIO VÉLO"**

L'association des Cyclos du Chemin vert sollicite une subvention exceptionnelle liée aux difficultés financières rencontrées par l'association suite à l'organisation de son 12^{ème} "Trio du Chemin vert" le 2 octobre 2022. En effet, malgré la mise en place pour la première fois d'un chronométrage automatique, l'événement a souffert d'un important manque de participants (81 participants sur 150 à 200 attendus), ayant pour conséquence directe une forte baisse des recettes de l'événement. Les charges liées aux besoins bénévoles afin de permettre la fermeture de la route pour l'organisation de la course ont en revanche été constantes, notamment avec l'organisation d'un pot de l'amitié pour marquer le 40^{ème} anniversaire de l'association. Le bilan financier fait ainsi apparaître un déficit de 2 136 €. A ce titre et afin de poursuivre sa saison sportive dans de bonnes conditions financières, l'association sollicite la Ville de Caen pour un soutien financier.

Subvention proposée : 2 136 €.

- **SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS "TÊTES DE RIVIERE"**

La Société Nautique de Caen et du Calvados, qui travaille pour la promotion et le développement de la pratique de l'aviron, organise 3 "têtes de rivière" :

- 5 février 2023 : Tête de rivière régionale (120 bateaux, 250 rameurs);
- 12 mars 2023 : Tête de rivière inter-régionale (180 bateaux, 205 rameurs);
- Novembre 2023 (date à déterminer par la Fédération): Tête de rivière fédérale interrégionale zone Nord-Ouest (190 bateaux, 220 rameurs).

Les têtes de rivières interrégionales constituent des étapes obligées dans le parcours de sélection en équipe de France. Sur le canal de Caen à la mer, les concurrents s'affrontent en épreuve contre la montre sur des distances de 6 000m et 4 000m. Pour l'organisation de ces trois évènements, l'association sollicite la Ville pour une aide financière.

Subvention proposée : 1 900 €.

- **FFESSM NORMANDIE - ORGANISATION OPEN INTERNATIONAL 2023 ET CHALLENGE JEUNES DE TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE**

Après avoir été reporté plusieurs fois en raison de la crise sanitaire liée au Covid, le stade nautique de Caen la Mer accueillera les 26, 27 et 28 mai 2023 l'open international et un challenge jeunes de France de tir sur cible subaquatique. Le tir sur cible est une discipline exigeante dont le principe est de toucher des cibles et parcourir une distance déterminée en apnée. Ce projet porté par « FFESSM Normandie » a pour objectif de contribuer à développer cette activité et promouvoir les sports subaquatiques en Normandie. Ce rassemblement sera inédit car un minimum de 12 nations comprenant au minimum 30 équipes de 3 compétiteurs sont attendues auxquelles il faut ajouter les départements d'outre-mer, soit plus de 100 participants. Les épreuves seront restituées aux spectateurs par le biais d'écrans géants. De plus, le stade nautique restant ouvert au public durant la totalité de l'évènement, de nombreuses séances de découverte des activités de la fédération (initiation au tir sur cible, baptêmes de plongée, baptêmes d'apnée, photographie subaquatique ...) seront proposées à des publics et notamment les plus jeunes.

Subvention proposée : 5 000 €.

Aide logistique de : 9 800 €

- **FIGHT CLUB NORMANDY - ORGANISATION EVENEMENT DE BOXE ANGLAISE ET MMA**

L'association FIGHT CLUB NORMANDY, affiliée à la Fédération Française de Boxe, organise un évènement de boxe anglaise et de MMA (Mixe Martial Arts) le samedi 4 mars prochain au Zénith de Caen. Outre l'occasion d'offrir au grand public un spectacle sportif, accompagné d'un show vidéo, son et lumière, l'intérêt est également de permettre aux sportifs normands d'augmenter leur nombre de combats à domicile avec l'ambition de faire naître de futurs grands champions Normands. Ce projet a pour objectif de mettre en avant les boxeurs et combattants MMA normands qui, malgré leurs efforts, manquent de visibilité et de pérenniser cette action. Ce gala est soutenu et parrainé par 2 grands champions dans leurs disciplines respectives : Maxime BEAUSSIRE (ancien champion de boxe anglaise) et Davy GALLON (combattant actuel MMA).

Budget global : 120 740 €.

Subvention proposée : 5 000 €

- **LA BOULE VENOISIENNE - SPORT BOULES LIGUE F1 CAEN**

La Boule Venoisienne accueille la 6^{ème} étape du championnat national réservé à la 1^{ère} division féminine élite de la discipline (le calendrier F1 compte 10 dates). Cet évènement est programmé les 22 et 23 avril 2023 au Boulodrome de Caen. Ce spectacle de haut-niveau regroupe les 16 meilleures équipes nationales soit les 45 meilleures joueuses françaises du Sport Boule Lyonnaise. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la pratique féminine de pétanque de haut

niveau. Dans le cadre de cette organisation, l'association sollicite la Ville pour un soutien logistique et financier.

Budget global : 9 600 €.

Subvention proposée : 800 €.

Aide logistique de : 500 €

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

TOUR DE NORMANDIE CAEN ORGANISATION : (et apport d'une aide logistique estimée à : 9 000 €)	20 000 €
MALADRERIE OMNI SPORTS : (et apport d'une aide logistique estimée à : 3 000 €)	1 500 €
ASPTT-CAEN : (et apport d'une aide logistique estimée à : 3 000 €)	1 000 €.
CAEN TRIATHLON : (et apport d'une aide logistique estimée à :1 500 €)	5 000 €
U.F.O.L.E.P :	1 500 €
ASSOCIATION CYCLOS DU CHEMIN VERT :	2 136 €
SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS :	1 900 €
FFESSM NORMANDIE : (et apport d'une aide logistique estimée à : 9 800 €)	5 000 €
FIGHT CLUB NORMANDY :	5 000 €
LA BOULE VENOISIENNE : (et apport d'une aide logistique estimée à : 500 €)	800 €

DIT que les dépenses seront imputées au Chapitre : 65 - Nature : 65748/ Fonction : 326-3261 et que la subvention sera mandatée en un seul versement.

APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

CAEN VELO CLUB :	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CAEN LA MER :	4 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article : 65 - Nature : 65748/ Fonction : 30-3002 et que la

subvention sera mandatée en un seul versement.

AS. SPORTIVE DU COLLEGE GUILLAUME DE NORMANDIE :

500 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article : 65 - Nature : 65748/ Fonction : 282-2821 et que la subvention sera mandatée en un seul versement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/21 : PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal de Caen a approuvé l'adhésion de la ville à l'établissement public départemental de prévention spécialisée ainsi que, comme proposé par le projet de statuts, la désignation de deux membres titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration.

Par courrier du 9 février 2023, la Préfecture du Calvados a validé la désignation d'un représentant au titre de la commune d'implantation mais pas celui au titre de l'adhésion.

Après échange avec les services de la Préfecture et du Conseil Départemental, les statuts de l'établissement public ont été modifiés pour les mettre en conformité. Depuis la loi du 7/8/2015 (loi Notre) confirmée par le Conseil Constitutionnel le 16/09/2016, seules les communes disposent encore de la clause générale de compétence leur permettant d'intervenir dès lors qu'il existe un intérêt local à cette intervention.

La jurisprudence du Conseil d'État a fixé ces trois conditions pour apprécier si cet intérêt local est satisfait :

- l'intérêt communal doit être un intérêt public ;
- l'invocation de l'intérêt local doit permettre de répondre aux besoins de la population ;
- l'intervention de la commune doit rester neutre.

L'objet de cet établissement étant d'œuvrer au bénéfice d'une catégorie de population en difficulté et non au bénéfice d'un nombre de personnes très restreint, cela permet effectivement de le qualifier comme revêtant un caractère d'intérêt public, au surplus des obligations qui pèsent sur le conseil départemental pour mener cette politique.

Les bénéficiaires de l'intervention de l'établissement public départemental de prévention spécialisée peuvent être des habitants de la ville de Caen, que ce soit les jeunes accompagnés ou leurs familles ainsi assistées par cet établissement.

La neutralité de la politique de la prévention spécialisée ne peut être remise en cause du fait du

cadre réglementaire qui la détermine.

C'est pourquoi il est proposé une subvention de fonctionnement de 165 000 € à cet établissement.

L'article 6 des statuts modifiés de l'établissement précise :

« Le conseil d'administration comprend :

- Trois représentants du Département du Calvados, collectivité territoriale de rattachement, dont le président du conseil départemental ou son représentant, élu sur proposition du président, par l'assemblée départementale et en son sein, qui assure la présidence du conseil d'administration ;*
- Un représentant de la commune de Caen en qualité de commune d'implantation ;*
- Trois représentants du Département du Calvados désignés par l'assemblée départementale en application des articles R 315-6 et R 315-7 du CASF ;*
- Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux élus conformément aux dispositions de l'article R.315-12 du code de l'action sociale et des familles ;*
- Deux représentants du personnel de l'établissement désignés par le directeur sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement ;*
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale désignés par le Président du conseil départemental.*

Le président du conseil d'administration pourra en outre convier à siéger au conseil d'administration avec voix consultative un représentant des communes sur le territoire desquelles l'établissement intervient et /ou qui subventionne les activités de l'établissement. »

La rédaction de ce nouvel article permet ainsi au conseil municipal de la ville de Caen de désigner :

- Un représentant au titre de la commune d'implantation ;
- Un représentant qui sera convié à siéger avec voix consultative par le président du conseil d'administration, au motif que l'établissement public intervient sur sa commune ou que les activités de l'établissement sont subventionnées par ladite commune.

VU l'objet de l'établissement,

VU que les bénéficiaires de l'intervention de cet établissement peuvent être des habitants de la ville de Caen que ce soit les jeunes accompagnés ou leurs familles ainsi assistés par cet établissement,

VU que la neutralité de la politique de la prévention spécialisée ne peut être remise en cause du fait du cadre réglementaire qui la détermine,

VU les statuts modifiés,

VU l'avis de la commission Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

RETIRE sa délibération n° C-2022-12-12/20 du 12 décembre 2022,

PREND ACTE des statuts modifiés de l'établissement public départemental de prévention spécialisée,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 165 000 euros et fera l'objet d'une convention sur la base du projet de convention présenté en annexe,

DIT que la dépense sera imputée sur une ligne budgétaire de nature comptable 6573,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉCIDE de désigner M. Aristide OLIVIER pour siéger au conseil d'administration, au motif que Caen est la commune d'implantation de l'établissement,

DÉCIDE de désigner madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON pour siéger au conseil d'administration, avec voix consultative, dès lors que le président du conseil d'administration convie un représentant de la ville de Caen au motif que l'établissement public intervient sur son territoire ou que les activités de l'établissement sont subventionnées par elle,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Rudy L'ORPHELIN demande une explication sur le contrôle opéré par le Préfet.

Réponses de Joël BRUNEAU et d'Aristide OLIVIER

N°C-2023-03-27/22 : JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES AUX ASSOCIATIONS DROITS FONDAMENTAUX, LES ONDÉES, FÉDÉRATION CAMPUS BASSE-NORMANDIE, LEX CADOMUS ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION OASIS

I. Subventions affectées aux associations étudiantes

1. Subvention à l'association des Droits fondamentaux

L'association Droits fondamentaux a pour but de permettre aux étudiants du Master 2 Droit des Libertés de l'Université de Caen de participer aux concours nationaux et internationaux de plaidoiries : les concours Cassin (application de la Convention Européenne des Droits de l'Homme), Pictet (droit international humanitaire) et Lombois (droit international pénal).

L'association sollicite une subvention dans le cadre de la participation à ces trois concours prévus à Strasbourg, à Forge-les-Eaux et à Poitiers. Ces concours font participer tous les étudiants de la formation à différents niveaux : 12 étudiants représenteront l'Université de Caen lors des phases finales, et les autres étudiants contribueront à leur réussite dans le cadre d'une équipe support.

Afin de favoriser l'égalité des chances, la subvention demandée doit permettre de financer la participation de tous les jeunes étudiants.

Dans le cadre de ses recherches de financements, l'association a mené depuis la rentrée plusieurs actions destinées à récolter des fonds (nombreuses actions de vente et réalisation de paquets cadeaux), permettant ainsi d'abonder le financement de l'action à hauteur de 32% de son budget global.

Budget prévisionnel : 8 110,66€
Subvention proposée : 500€

2. Subvention à l'association « les Ondées »

Le projet « Les Ondées », porté par l'association éponyme, est un rendez-vous culturel et musical dont l'objectif est de fédérer les étudiants caennais dispersés sur les différents sites universitaires de la ville et les jeunes normands plus généralement. La première édition, accompagnée par la Ville, s'est déroulée avec succès au Cargö le samedi 4 juin 2022 et a réuni 750 personnes.

L'évènement s'articule autour des deux propositions : une programmation musicale (5 concerts) et un village culturel. L'ambition de l'association est de proposer cette soirée culturelle à un coût accessible, notamment pour le jeune public. C'est aussi une occasion pour le grand public de découvrir autrement le monde étudiant, à travers la présence d'associations étudiantes sur le village culturel en accès libre.

L'association sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition qui se déroulera le samedi 20 mai 2023, au Cargö. Cette année, des nouveautés seront proposées en amont de l'évènement dans un objectif de sensibilisation et d'élargissement du public, notamment : une visite ludique des coulisses du Cargö, un atelier d'art plastique à destination des bénéficiaires de l'AGORAé, épicerie étudiante sociale et solidaire ; un atelier sur une journée au sein de lycées caennais avec pour thème "Imagine le festival de tes rêves".

Budget prévisionnel : 26 177,20€
Subvention proposée : 1 000€

3. Subvention à l'association Fédération Campus Basse-Normandie

La Fédération Campus Basse-Normandie organise la 19^{ème} édition du Séminaire National des Elu(es) Etudiant(es), prévue à l'Université de Caen du 23 au 26 mars 2023 et rassemblant plus de 200 étudiants et étudiantes élu(es) dans les instances de leur établissement d'enseignement supérieur ou de leur CROUS. En effet, la FCBN en avait été élue organisatrice lors du Conseil d'Administration de la FAGE - Fédération des Associations Générales Etudiantes.

Avec la participation entre autres de Sylvie RETAILLEAU, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de Dominique MARCHAND, Présidente du CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires), l'évènement doit proposer des tables rondes et des ateliers de formation permettant d'appréhender l'ensemble des problématiques liées à l'enseignement supérieur, l'engagement étudiant, la démocratie étudiante, et de manière plus générale, la vie étudiante dans son ensemble.

En complément de ces temps d'échange et de formation, plusieurs activités culturelles sont prévues pour les participants venus de toute la France (visite du musée des Beaux-arts, avec une animation des étudiant.es du Conservatoire de Caen ; visite à la lampe torche du Mémorial de Caen ; visite insolite de la ville de Caen orchestrée par les bénévoles de la FCBN).

Budget prévisionnel : 74 824,73€
Subvention proposée : 1 500€

II. Association Lex Cadomus

L'association Lex Cadomus devait organiser du 26 au 30 septembre 2022 une semaine du développement durable visant à sensibiliser les étudiants de l'Université de Caen aux comportements responsables en matière de consommation, de mobilité et également à la connaissance des enjeux liés au réchauffement climatique. Le projet avait été déposé dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2022 par le groupe partenarial local « Agir ensemble pour le développement durable sur les campus ».

Ce projet visait à proposer chaque jour de la semaine un panel de propositions : forums, distribution de protections hygiéniques réutilisables, courses etc. Un second porteur s'était associé à Lex Cadomus pour développer la thématique de la mobilité durable dans le cadre de cette semaine. Des stands de sensibilisation devaient notamment être proposés, ainsi que des ateliers d'apprentissage et de promenades à vélo. Le budget prévisionnel total du projet s'élevait à 12 000€ dont 2000€ dédiés au volet mobilité durable.

Il avait donc été proposé au conseil municipal du 26 septembre 2022 d'attribuer une subvention de 1 000€ pour soutenir le projet dont 500€ devaient être consacrés aux actions développées par Lex Cadomus et 500€ destinés spécifiquement au volet lié à la mobilité durable. Cette subvention n'a pas encore été versée.

Toutefois, il est apparu que le budget réalisé de l'action en dépenses n'est pas allé au-delà de 5 574,50€ et que les autres recettes obtenues ont permis de répondre à toutes les dépenses engagées. Par ailleurs, le second porteur n'a finalement pas pris part à la semaine du développement durable, et le volet d'actions relatif à la mobilité durable ne s'est pas tenu.

Compte-tenu de ces circonstances, il est proposé d'annuler la délibération du 26 septembre 2022 visant à attribuer une subvention de 1 000€ à l'association Lex cadomus pour son projet de semaine du développement durable.

III. **Subvention d'investissement à l'association OASIS, au titre de son activité de résidence Habitat jeunes.**

L'association L'Oasis est une association créée en 1857, devenue association loi 1901 en 1920 et reconnue d'utilité publique. Elle gère notamment une résidence sociale située au 18 rue de l'Oratoire à Caen et propose dans ce cadre des solutions d'hébergement à des jeunes de 16 à 30 ans : salariés, apprentis, stagiaires, étudiants, demandeurs d'emploi. Elle gère également un service de restauration et un lycée professionnel.

Dotée de 124 logements, l'association s'est engagée dans l'aménagement de cuisinettes au sein des chambres individuelles afin de répondre aux nouveaux besoins repérés lors des conseils de concertation des résidents ainsi que lors des rencontres de préadmission des nouveaux résidents. Ce projet a été impulsé en 2021 avec la création effective de 5 cuisinettes à l'aide d'un co-financement de la Caisse d'Allocations familiales du Calvados.

Le souhait de l'association est de poursuivre cette dynamique en créant au 3^e ou 4^e trimestre 2023, 5 cuisinettes supplémentaires ainsi qu'une salle de bain accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le montant total du budget des travaux est de 48 767,27€.

L'association sollicite la Ville à hauteur de 11 884,64€.

Il est proposé d'attribuer une **subvention de 11 883,64€ à l'association.**

VU les demandes de subventions présentées,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités – éducation – santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

Association des Droits Fondamentaux	500 €
Association Les Ondées	1000€
Association Fédération Campus Basse-Normandie	1500€

DIT que la dépense sera imputée à une ligne comptable de nature 65 748.

APPROUVE l'annulation de la subvention de 1 000 € à l'association Lex Cadomus validée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022, pour son projet de semaine du développement durable.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement à :

Association Oasis	11 883,64€
-------------------	------------

DIT que la dépense sera imputée à une ligne budgétaire de nature comptable 20422.

DIT que les subventions inférieures à 23 000€ ne faisant pas l'objet d'une convention financière seront versées en totalité après le vote du conseil municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce délai peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/23 : JEUNESSE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FORMATION COLLECTIVE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ D'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES CENTRES DE LOISIRS DE CAEN (ANNÉE 3)

Depuis 2020, neuf centres d'animation et MJC caennais mutualisent une formation-action destinée aux animateurs, coordinateurs, directeurs, plus globalement aux professionnels de l'enfance, et dont l'objectif est d'améliorer la qualité d'accueil dans les centres de loisirs. La Ville de Caen est partenaire de cette action, avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Calvados et Uniformation. Cette formation réunit 2 professionnels par association, autour d'une démarche de projet collective conduite sur 3 années scolaires. Le conseil municipal a attribué, le 8 novembre 2021, une subvention de 10 000€ pour la deuxième année du projet (2021-2022).

Après une première année de diagnostic collectif des situations à problème, la session 2021/2022 a permis d'identifier et de sélectionner les meilleures solutions à tester :

- Dix journées de formation thématique / ateliers collectifs de sept heures ont été animées de septembre 2021 à juin 2022. Un temps de travail a été dédié spécifiquement aux directeurs sur la conduite du changement.
- Les équipes ont retenu des axes de résolution puis ont réfléchi aux évolutions de conditions d'accueil.

Les problématiques sélectionnées ont été les suivantes :

- En quoi la gestion des enfants aux besoins particuliers remet en cause le fonctionnement collectif ? Comment inclure des enfants en situation de handicap au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ?
- En quoi les problèmes de société affectent-ils les ACM, et notamment la question des relations entre les filles et les garçons ?
- En quoi les modalités de fonctionnement prennent en compte les envies, le rythme et la parole des enfants en centre de loisirs ?

Les associations ont configuré différentes actions de mars à juin 2022, qui ont été expérimentées durant l'accueil des vacances d'été.

La dernière session 2022/2023 du parcours est centrée sur le bilan collectif des expérimentations, la pérennisation des évolutions de pratique, la valorisation et la capitalisation des enseignements. Elle prévoit notamment l'organisation d'un séminaire de restitution, le 8 et 9 juin 2023, et la constitution d'un reportage vidéo sur les travaux. La réflexion collective est toujours animée par l'atelier Volem.

Le budget prévisionnel de cette dernière session s'établit en **dépenses à 50 400€** (prestation d'animation des ateliers, organisation d'un séminaire, déplacement d'étude et d'échange à la maison de Courcelles, reporté à 2023 car annulé en 2022).

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- 13 000€ d'Uniformation ;
- 10 000€ de la CAF ;
- 7 450€ montant trop perçu des partenaires sur la session 2021/2022 suite à l'annulation du déplacement d'étude, reporté sur la session 2022/2023.

Le collectif d'associations sollicite une **subvention de la Ville de Caen de 10 000€**. Cette contribution ramène l'**autofinancement de la session 2022/2023 à 9 950€**, soit 20%. L'association support du projet est le centre d'animation du Calvaire-Saint-Pierre.

CONSIDERANT que cette opération contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville pour la jeunesse, en terme de qualité d'accueil des jeunes et d'optimisation des ressources partenariales,

CONSIDERANT qu'elle contribue aussi à homogénéiser les conditions d'accueil de loisirs proposés aux caennais, à l'échelle de la ville,

VU le bilan positif de la session 2021 – 2022 et le renouvellement du soutien de la CAF du Calvados pour la session 2022-2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021, approuvant la démarche et attribuant une subvention pour la 2^{ème} année de ce cursus,

VU l'avis de la commission Services à la population - proximité – culture – sports - jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation - santé du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante :

- Centre d'animation du Calvaire Saint Pierre – projet collectif Formation – action pour l'amélioration de la qualité de l'accueil dans les centres de loisirs - dernière session 2022/2023 du cursus : **10 000€.**

INDIQUE que la subvention sera versée sur une ligne budgétaire de nature comptable 65 748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/24 : JEUNESSE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - ARAC 14

L'Association des Radioamateurs du Calvados (ARAC 14) est basée à Caen dans un local communal mis à disposition gratuitement. Elle regroupe des pratiquants du département et fait la promotion du loisir des radioamateurs. Elle prépare les candidats à l'examen d'opérateur radio (technique, mathématique, électronique, anglais). Elle cherche également à créer du lien avec les radioamateurs du monde entier, ainsi qu'à mobiliser les jeunes.

Afin d'aider l'association dans son action quotidienne, notamment auprès des jeunes, et en complément de la gratuité du local, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 150€ pour l'année 2023.

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'ARAC 14 au titre de l'année 2023,

VU l'avis de la commission « Services à la population — proximité — culture — sports — jeunesse et vivre ensemble — solidarités — éducation — santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la subvention de fonctionnement 2023 suivante :

ARAC 14

150€.

DIT que la subvention sera versée depuis un compte de nature 65748 et qu'elle fera l'objet d'un versement unique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/25 : DÉNOMINATION DE VOIES

Plusieurs projets d'aménagement récemment réalisés ou à venir comprennent la création de nouveaux espaces publics avec de nouvelles voies ou allées. Les porteurs de projet ont sollicité la ville pour la dénomination de ces nouvelles voies.

Concernant le Lotissement RUFA, il est proposé la dénomination suivante (cf. plan annexé) :

- Rue Marguerite VACHER (1921-2009), rue située entre la rue de Villons-les-Buissons et rue de la Cotonnière.

Photographe, elle fait des études musicales au conservatoire de Caen, où elle obtient le 1^{er} prix de piano en 1940. En 1946 elle découvre la photo et se passionne pour cet art.

Elle ouvre son magasin en 1956 sous le nom de Photos alpha, rue Saint-Jean. Pendant la reconstruction elle va se spécialiser dans la photo industrielle et suivra toute l'évolution Urbanistique de Caen. Ses photos sont un témoignage essentiel de la ville et sa région.

Concernant le lotissement rue du Maréchal Gallieni, il est proposé les dénominations suivantes (cf. plan annexé) :

- Rue Raymonde JEANMOUGIN (1922-2018), rue créée entre la rue du Maréchal Gallieni et la rue Wace.

A l'occasion du 70^e anniversaire du Débarquement de Normandie, Raymonde Jeanmougin, ambulancière de l'unité Rochambeau, a été la marraine de la 9^e édition de la Rochambelle en 2014. Elle avait 21 ans lorsqu'elle a rejoint la 2^e DB du général Leclerc comme ambulancière et débarqué à Utah Beach en août 1944 avec 43 autres Rochambelles. Elle est décédée le 19 avril 2018 à l'âge de 96 ans.

Elle est commandeur de la Légion d'honneur, médaille militaire, commandeur de l'ordre national du Mérite, croix de guerre 1939-1945.

Concernant le nouveau Palais des Sports, il est proposé la dénomination suivante (cf. plan annexé) :

- Rue Michelle GUILLAIS (1921-2019), voie reliant la D405 à la rue Joseph PHILIPPON.

Elle découvre la natation à 75 ans, elle obtient une centaine de titre nationaux, devient championne du monde en catégorie C14 (90-94 ans) de natation en 2012 et participe en 2016,

à 95 ans, aux championnats d'Europe Masters, et avait alors battu trois records continentaux dans la catégorie 95-99 ans.

Elle décède le 13 septembre 2019 à l'âge de 98 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de dénommer rue Marguerite VACHER, la rue créée entre la rue de Villons-les-Buissons et la rue de la Cotonnière

DÉCIDE de dénommer rue Raymonde JEANMOUGIN, la rue créée entre la rue du Maréchal Galliéni et la rue Wace.

DÉCIDE de dénommer rue Michelle GUILLAIS, la voie reliant la D405 à la rue Joseph PHILIPPON.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Aurélien GUIDI félicite le conseil municipal et le lotisseur pour la visibilisation de la femme à travers les dénominations des voies.

N°C-2023-03-27/26 : TRANSFERT DE L'ACTE DE SOUS-LOCATION CONSENTI À NORMANDIE AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ETAP LAB ET APPROBATION DE LA VENTE DE L'IMMEUBLE. CONSTITUTION D'HYPOTHÈQUES - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Par un acte en date du 27 décembre 1979, la ville de Caen a donné à bail emphytéotique au Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) et au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} mai 1976, diverses parcelles de terrain situées sur les communes de Caen, Épron et Hérouville Saint-Clair.

Aux termes d'un acte des 6 et 7 janvier 2010, ce bail a été transféré au profit du GIE GANIL. Suite à diverses évolutions opérées sur le périmètre du bail emphytéotique, celui-ci porte aujourd'hui sur les parcelles cadastrées AC n°s 204 et 205 sur la commune d'Épron, BP n°s 84, 206, 207, 216, 218, 222 et 223 sur la commune d'Hérouville Saint-Clair, HP n°s 46 et 48 sur la commune de Caen, pour une surface totale de 34ha 37a 52ca environ.

Plusieurs actes de sous-location, dans le temps, ont été consentis sur le périmètre de ce bail, au profit du GIP CYCERON, de l'Université de Caen, de la SEM Normandie Aménagement ou encore de la Région Normandie.

S'agissant de la SEM Normandie Aménagement, l'acte de sous-location a été signé le

14 janvier 2010 par le GANIL et la SEM, avec l'intervention de la ville de Caen.

La sous-location a porté sur la parcelle cadastrée BP n° 207 de 2 300 m² pour une durée de 65 ans et 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2010. Normandie Aménagement a édifié sur la parcelle un bâtiment industriel comprenant un laboratoire d'une surface de 294,80 m², des bureaux d'une surface de 44 m² et sept places de stationnement. Le bâtiment a été loué pendant plusieurs années à la société CYCLOPHARMA, sur la base d'un acte de sous-location commerciale en date du 29 janvier 2010. Cette sous-location a été résiliée, suite au départ de CYCLOPHARMA.

La société ELDIM a ensuite été occupante du bâtiment de façon transitoire. Le bâtiment est aujourd'hui vacant.

Normandie Aménagement souhaite céder le bien et a trouvé un acquéreur, la société ETAP LAB, société anonyme spécialisée dans le secteur d'activité de la recherche-développement en biotechnologie.

Normandie Aménagement et la société ETAP LAB ont régularisé la signature d'une promesse de vente le 7 juillet 2022, la réitération de la vente étant notamment suspendue à l'obtention des accords de la ville de Caen et du GANIL.

Aux termes d'une délibération du 26 septembre 2022, le conseil municipal de la ville de Caen a approuvé tant la cession de l'immeuble par Normandie Aménagement au profit de la société ETAP LAB que le transfert de l'acte de sous-location bénéficiant aujourd'hui à Normandie Aménagement au profit de cette même société, et ce, aux mêmes conditions.

Cette même délibération a validé la modification du périmètre de l'acte de sous-location bénéficiant actuellement au GIP CYCERON en cours de transfert au profit de l'Université de Caen Normandie, pour en extraire une emprise de l'ordre de 67 m², à prendre aux dépens de la parcelle BP n° 206 d'une superficie totale de 14 122 m² et intégrer ladite emprise dans le périmètre de l'acte de sous-location à transférer à la société ETAP LAB dans la perspective de réaliser une extension du bâtiment acquis auprès de Normandie Aménagement.

Dans le cadre de cette acquisition, les deux offres de prêts bancaires formulées à la société ETAP LAB (Banque SG à concurrence de 550 000,00 € et pour la Banque Populaire Alsace Lorraine à concurrence de 550 000,00 €) sont assorties de demandes d'inscription d'hypothèque portant tant sur le bâtiment que sur les droits réels issus du contrat de sous-location emphytéotique.

Dans la mesure où les actes de transfert de bail emphytéotique par la Société Normandie Aménagement et l'Université au profit de la Société ETAP LAB, de prêts et d'achat du bâtiment auprès de Normandie Aménagement ont été signés en mars 2023, il y a lieu de donner le consentement à posteriori de la ville à l'affectation hypothécaire des droits réels issus du contrat de sous-location emphytéotique.

En effet, l'article L1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué », et « le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale » ;

Par arrêt rendu le 24 juin 2021 la Cour de Cassation a précisé que la collectivité peut donner son agrément à hypothèque a posteriori par acte notarié.

Ainsi, il vous est proposé de consentir à l'hypothèque de droits réels, provenant

- Du transfert par Normandie Aménagement de l'acte de sous location de bail emphytéotique, signé le 14 janvier 2010, en ce qui concerne la parcelle sise à Hérouville Saint-Clair (14200), cadastrée Section BP numéro 207,
- De la substitution par l'Université de Caen Normandie, dans ses droits à bail emphytéotique

(précédemment au profit du GIE CYCERON, aux droits desquels vient actuellement l'Université de Caen Normandie, en vertu d'un acte du 16 janvier 2023), pour une partie de la parcelle cadastrée section BP 206 sise à Hérouville Saint-Clair, identifiée par document d'arpentage sous la section BP numéro 226 d'une surface de 67 m²,

Au profit de la société dénommée ETAP LAB, société anonyme, au capital de 45.734,71 €, dont le siège social est à VANDOEUVRE Lès NANCY, identifiée au SIREN sous le numéro 380 676 767 et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de NANCY.

Hypothèque conférée, en premier rang, au profit de :

- La BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE à concurrence en principal de 550 000,00 € et des intérêts et accessoires y afférents,
- De la banque SG à concurrence en principal de 550 000,00 € et des intérêts et accessoires y afférents,

Lesdits prêts devant servir à l'acquisition du bâtiment cédé par Normandie Aménagement existant sur le terrain objet du bail emphytéotique, ainsi qu'à la construction d'une extension au bâtiment existant.

VU le bail emphytéotique signé le 27 décembre 1979 entre la ville de Caen, d'une part, le Commissariat à l'Energie Atomique et le Centre National de la Recherche Scientifique d'autre part,

VU l'acte des 6 et 7 janvier 2010 aux termes duquel le bail emphytéotique a été transféré au profit du GIE GANIL,

VU l'acte de sous-location consenti au profit de la SEM Normandie Aménagement par acte du 14 janvier 2010, portant sur la parcelle cadastrée BP n° 207 de 2 300 m²,

VU le projet de Normandie Aménagement de céder l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée BP n° 207 au profit de la société ETAP LAB et la promesse de vente signée entre les parties le 7 juillet 2022,

VU le projet d'extension poursuivi par la société ETAP LAB et son impact sur le périmètre de l'acte de sous-location bénéficiant au GIP CYCERON, acte en cours de transfert au bénéfice de l'Université de Caen Normandie,

VU la délibération adoptée le 26 septembre 2022 par le conseil municipal de la ville de Caen approuvant la cession de l'immeuble par Normandie Aménagement au profit de la société ETAP LAB ainsi que le transfert de l'acte de sous-location bénéficiant aujourd'hui à Normandie Aménagement au profit de cette même société, et ce, aux mêmes conditions,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiments » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la constitution d'hypothèque provenant :

- Du transfert par Normandie Aménagement de l'acte de sous location de bail emphytéotique, signé le 14 janvier 2010, en ce qui concerne la parcelle sise à Hérouville-Saint-Clair (14200), cadastrée Section BP numéro 207,
- De la substitution par l'Université de Caen Normandie, dans ses droits à bail emphytéotique (précédemment au profit du GIE CYCERON, aux droits desquels vient actuellement l'Université de Caen Normandie, en vertu d'un acte du 16 janvier 2023), pour une partie de la parcelle cadastrée section BP 206 sise à Hérouville-Saint-Clair, identifiée par document d'arpentage sous la section BP numéro 226 d'une surface de 67 m²,

Au profit de la société dénommée ETAP LAB.

Hypothèque conférée, par la société ETAP LAB, en premier rang, au profit de :

- La BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE à concurrence en principal de 550 000,00 € et des intérêts et accessoires y afférents,
- De la banque SG à concurrence en principal de 550 000,00 € et des intérêts et accessoires y afférents,

Lesdits prêts devant servir à l'acquisition du bâtiment cédé par Normandie Aménagement existant sur le terrain objet du bail emphytéotique, ainsi qu'à la construction d'une extension au bâtiment existant.

DIT que la société ETAP LAB supportera les frais d'actes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/27 : CAEN - BOULEVARD DUNOIS-RUE SAINT GABRIEL - CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS ENTRE LA SOCIÉTÉ VINCI IMMOBILIER NORD EST, LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE DE CAEN

La société VINCI Immobilier Nord-Est projette la réalisation d'une opération de logements et locaux d'activités à rez-de-chaussée pour un programme immobilier d'environ 67 logements et 1143m² de locaux commerciaux situés sur les parcelles IK 35 et IK 34p situées Rue Saint Gabriel et Boulevard Dunois à Caen.

Dans le cadre de l'opération, il est prévu l'aménagement des abords comprenant le trottoir boulevard Dunois et rue Saint Gabriel, une piste cyclable bidirectionnelle, une bande d'espaces verts notamment.

Ces espaces, à extraire des parcelles ci-dessus désignées, ont vocation à être transférés à terme à la communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société VINCI Immobilier Nord Est une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs incluant une permission de voirie pour reconstituer le domaine public routier en continuité des équipements réalisés dans le cadre de l'opération.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société VINCI Immobilier Nord Est prenant à sa charge les coûts de l'acte

notarié ainsi que les frais de géomètre.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation aux termes d'une délibération du bureau communautaire du 2 mars 2023. Il convient que la ville de Caen soit également partie dans cette convention au titre des compétences « éclairage public » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la commune de Caen s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, la convention précise que la commune de Caen s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la société VINCI Immobilier Nord-Est, la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Caen dont le texte est joint en annexe.

VU la demande de la société VINCI Immobilier Nord Est de conclure une convention de rétrocession de voiries et d'espaces communs du futur ensemble immobilier,

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine est compétente en matière de voiries, la ville de Caen ayant conservé la compétence "éclairage public",

VU le projet de convention ci-joint, auquel est joint le plan des emprises à rétrocéder,

Vu la délibération du bureau communautaire du 2 mars 2023 approuvant la conclusion de la présente convention,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics – bâtiments » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la conclusion de la convention de rétrocession avec la société VINCI Immobilier Nord-Est, la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Caen relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs de son programme portant sur la parcelle cadastrée IK 35 pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 650 m², sise Boulevard Dunois à Caen.

INDIQUE que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société VINCI Immobilier Nord Est prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,

INDIQUE que, dès acquisition, l'emprise de terrains rétrocédée sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

PRECISE que la ville de Caen est concernée au titre de la compétence "éclairage public", et s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,

PRECISE que la Ville de Caen est concernée au titre de la compétence « Défense incendie » et s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

APPROUVE les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Unanimité

N°C-2023-03-27/28 : IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE NT N°44, BOULEVARD YVES GUILLOU - CONVENTION VILLE/GRDF

La Ville a été saisie par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) d'une demande pour autoriser le passage d'une canalisation de gaz naturel souterraine sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive à l'extension du réseau de gaz pour l'alimentation du futur Palais des sports en construction, boulevard Yves Guillou à Caen.

Une canalisation de gaz naturel d'une longueur totale d'environ 100 mètres serait implantée sur la parcelle cadastrée section NT n°44, boulevard Yves Guillou à Caen.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec GRDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, la Ville conservant la propriété et la jouissance de la parcelle concernée.

VU la demande présentée par GRDF pour implanter une canalisation de gaz souterraine sur la parcelle cadastrée section NT n°44, boulevard Yves Guillou (futur palais des sports) à Caen,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel souterraine d'une longueur d'environ 100 mètres sur la parcelle cadastrée section NT n°44, boulevard Yves Guillou à Caen.

PRECISE que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage.

AUTORISE les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage.

APPROUVE le projet de convention entre la ville de Caen et GRDF, joint en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/29 : SAINT-CONTEST - IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET DE TROIS LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES - PARCELLE AK N°2, L'EGLISE - LE HAUT CHEMIN. CONVENTIONS VILLE/CAEN LA MER/ENEDIS

La Ville a été saisie par ENEDIS d'une demande pour autoriser l'implantation d'un poste de transformation et trois lignes électriques souterraines sur une emprise à Saint Contest, appartenant à la ville de Caen

Cette demande est consécutive au projet de remplacement et déplacement d'un poste de transformation implanté à proximité de cette emprise.

Le poste de transformation et les trois lignes électriques souterraines (10 mètres) seraient implantés sur la parcelle cadastrée section AK n°2, lieu-dit l'Eglise -le Haut Chemin à Saint Contest.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers de deux conventions tripartites conclues entre le Ville de Caen, en sa qualité de propriétaire, Caen la mer, en sa qualité d'autorité gestionnaire et ENEDIS.

Les dispositions des conventions sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, la Ville conservant la propriété de la parcelle concernée.

VU les projets de convention,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, un poste de transformation et de trois lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 10 mètres sur la parcelle cadastrée section AK n°2, lieu-dit l'Eglise -le Haut Chemin à Saint Contest.

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/30 : IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION, DE DEUX COFFRETS ÉLECTRIQUES ET DE SIX LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE NT N°44, BOULEVARD YVES GUILLOU - CONVENTIONS VILLE/ENEDIS

La Ville a été saisie par ENEDIS d'une demande pour autoriser l'implantation d'un poste de transformation, de deux coffrets électriques et de six lignes électriques souterraines sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive au projet d'extension du réseau pour l'alimentation du futur palais des sports en construction, boulevard Yves Guillou à Caen.

Un poste de transformation, deux coffrets, trois lignes électriques souterraines basse tension et trois lignes électriques souterraines haute tension (52 mètres) seraient implantés sur la parcelle cadastrée section NT n° 44, boulevard Yves Guillou à Caen.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers de deux conventions conclues avec ENEDIS.

Les dispositions des conventions sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, la Ville conservant la propriété et la jouissance de la parcelle concernée.

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter un poste de transformation, deux coffrets, trois lignes électriques souterraines basse tension et trois lignes électriques souterraines haute tension (52 mètres) sur la parcelle cadastrée section NT n° 44, boulevard Yves Guillou (futur palais des sports) à Caen.

VU les projets de convention,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, un poste de transformation, deux coffrets, trois lignes électriques souterraines basse tension et trois lignes électriques souterraines haute tension d'une longueur totale d'environ 52 mètres sur la parcelle cadastrée section NT n° 44, boulevard Yves Guillou (futur palais des sports) à Caen.

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/31 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORÊT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE GRIMBOSQ

Aux termes d'un acte en date du 19 octobre 1972, la ville de Caen est propriétaire sur la commune de Grimbosq de plus de 470 hectares à usage de forêt.

La ville a été saisie d'une proposition d'acquisition d'une parcelle cadastrée section E n° 4 d'une contenance de 1ha 00a 17ca située sur cette même commune au lieudit « Le Quesnel ».

Les conditions financières énoncées par le notaire agissant pour le compte de la propriétaire sont les suivantes : prix de 15 025,50 €, net vendeur (soit 1,50€/m²) + 3005,10 € d'honoraires de négociation, soit un prix total de 18 030,60 €, auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acte.

Dans la mesure où cette parcelle de forêt jouxte immédiatement les parcelles appartenant déjà la ville, la direction des espaces verts et de la biodiversité se dit favorable à cette acquisition.

Ce montant étant inférieur au seuil fixé pour consultation préalable du pôle d'évaluation domaniale (180 000 €), l'avis du Domaine n'est pas requis.

CONSIDERANT la lettre du 13 novembre 2022 par laquelle l'étude notariale LAHAYE (Bourguébus), agissant pour le compte de Madame LAPLANCHE, propose à la ville de Caen d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 4 d'une contenance de 10 017 m² située sur la commune de Grimbosq (lieudit « Le Quesnel »),

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Caen d'acquérir cette parcelle à usage de forêt qui jouxte

des parcelles lui appartenant déjà,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiments » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir auprès de Madame LAPLANCHE la parcelle cadastrée section E n° 4 d'une contenance de 10 017 m² située sur la commune de Grimbosq.

PRECISE que le prix d'acquisition s'élève à la somme de quinze mille vingt-cinq euros et cinquante centimes (15 025,50 €) auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires de négociation (trois mille cinq euros et dix centimes – 3 005,10 €), les frais d'acte étant à la charge de la ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/32 : ASSOCIATION LE RELAIS SCOLAIRE - SUBVENTION AFFECTÉE - ANNÉE 2023

Le Relais Scolaire, association loi 1901, créée en 2004, a pour objet d'accompagner des jeunes, en lien avec leurs parents, dans la réussite de leurs parcours scolaire, de formation et d'insertion sociale.

L'association, dont les locaux se situent dans le quartier du Chemin-Vert, va intégrer le futur hôtel des associations d'ici l'été 2024.

Un soutien financier de la ville est proposé à titre exceptionnel en 2023, afin de contribuer au règlement du loyer actuel de l'association, en attendant son emménagement dans les locaux qui seront mis à disposition par la Ville.

Subvention proposée : 5 000 euros

VU l'intérêt collectif du projet évoqué ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de cette action.

ACCORDE la subvention affectée suivante :

Association le Relais Scolaire :

5 000 €

DIT que cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/33 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 DE L'UNION AMICALE DES MAIRES DU CALVADOS (UAMC) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Créée le 25 janvier 1953, l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC) rassemble 517 communes (soit plus de 98% des communes, regroupant plus de 98% de la population du Calvados) et les 16 intercommunalités du Calvados.

Elle est l'une des 101 associations départementales regroupées au sein de l'Association des Maires de France (AMF). À l'image de l'AMF, l'Union Amicale des Maires du Calvados est une association pluraliste, ouverte à tous les maires et présidents d'intercommunalités qui souhaitent y adhérer. Elle est actuellement présidée par Monsieur Oliver PAZ, Maire de Merville-Franceville et Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

L'association organise son assemblée générale le 3 avril 2023 à Caen.

Invité d'honneur : David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France.

Budget estimatif : 13 382,87 € TTC.

Subvention proposée : 4 000€ s'ajoutant à la gratuité des espaces du Centre de Congrès dans le cadre des journées Ville, à la prise en charge par la Ville d'un cocktail sur le budget de la direction des relations publiques et du protocole et à la décoration florale.

VU la demande de subvention présentée,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée de 4000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/34 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS

Près de 50 cérémonies patriotiques sont organisées annuellement sur le territoire de la ville de Caen. Elles se répartissent entre : 12 cérémonies nationales, 8 cérémonies liées à l'histoire de la ville de Caen dont 2 britanniques et 2 canadiennes auxquelles s'ajoutent diverses cérémonies à l'initiative d'associations d'anciens combattants et des commémorations organisées dans le cadre de congrès et autres journées.

En fonction de leur nature, elles sont portées soit par la représentation de l'Etat dans le département (l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre du Calvados et la Délégation militaire départementale rattachés au ministère des Armées), soit la Ville de Caen et le monde combattant ou en partenariat.

Un travail préparatoire est mené de concert avec les différentes instances et, à ce titre, les associations jouent un rôle majeur auprès de leurs adhérents qu'elles savent mobiliser. Les cérémonies commémoratives sont l'occasion d'honorer la mémoire des combattants et des victimes de guerre que celles-ci soient civiles ou militaires. Elles remplissent un triple objectif : honorer, préserver et transmettre la mémoire de ceux qui sont « Mort pour la France », « Mort en déportation », ceux qui ont combattu pour défendre la République ainsi que celles des victimes.

A chaque fois que possible, ces cérémonies doivent être l'occasion d'associer des jeunes et de les impliquer dans différentes phases du cérémonial commémoratif. Les chemins de la mémoire sont ceux de la citoyenneté et il convient de donner l'occasion aux jeunes générations de se saisir de cette histoire pour construire leur propre citoyenneté. A cet égard, il est toujours utile de rechercher des partenariats avec les services de l'Education Nationale (mis à mal depuis la crise sanitaire).

Pour entretenir la mémoire collective les cérémonies nationales sont organisées sur ordre du Gouvernement et s'adosent les unes sur des lois, les autres sur des décrets. Les cérémonies commémoratives officielles demeurent des moments importants pour la consolidation de l'esprit national et social et pour entretenir le lien Armée-Nation. Commémorer, c'est se souvenir ensemble, c'est aussi échanger, expliquer, s'enrichir. C'est un acte collectif qu'il convient de conserver tout en le faisant évoluer. Les associations patriotiques et d'anciens combattants y sont des contributeurs majeurs sous l'impulsion de leurs partenaires. Les commémorations sont donc fondamentales pour renforcer le sentiment national, assurer l'intégration dans la société et stimuler le civisme.

A noter cette année que le Comité de Coordination des Associations Patriotiques et Amicales et

L'Association des Déportés Internés Résistants et Patriotes de la Manche et du Calvados n'ont pas sollicité de subvention auprès de la Ville de Caen afin de ne pas alourdir les finances publiques de notre collectivité, considérant que leur compte d'exploitation excédentaire ne justifiait pas une telle demande dans le contexte économique actuel.

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

Subventions de fonctionnement Direction des Relations publiques et du Protocole	Accordées en 2022	Propositions 2023
Ligne de crédit : 65-65748-024-0241 (LC7791)		
ANCIENS COMBATTANTS		
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS HEROUVILLE SAINT-JEAN-EUDES	600 €	600 €
ANFANOMA	100 €	200 €
A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E. CAEN ET ENVIRONS	700 €	1 400 €
MEMOIRES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION NORMANDES	800 €	800 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR SECTION DE CAEN	250 €	250 €
LES COLS BLEUS	100 €	100 €
COMITE FIDELITE GAULLISTE DE NORMANDIE	630 €	630 €
ANCIENS D'OUTRE-MER DES TROUPES MARINES ACAOM	300 €	300 €
A.C.P.G TOE CAEN VENOIX	700 €	Pas de demande – fusion en 2022 avec ACPG Caen Centre-Ville
COMITE COORDINATION ASSO PATRIOTIQUES ET AMICALES	1 400 €	Pas de demande en 2023
UNION NATIONALE COMBATTANTS AFRIQUE DU NORD	900 €	900 €
FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS FNACA	1 000 €	1 000 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS DU GENIE	250 €	250 €
COMITE JUNO CANADA NORMANDIE	230 €	230 €
WESTLAKE BROTHERS SOUVENIR	750 €	750 €
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE ET LA DEPORTATION	Pas de demande en 2022	500 €
ASSOCIATION DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES	Demande hors délai en 2022	Pas de demande en 2023
	8 710 €	7 910 €

VU l'avis des commissions « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 14/03/2023 et « Services à la population - proximité- culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 15/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE aux associations d'anciens combattants les subventions suivantes :

AMICALE ANCIENS COMBATTANTS HEROUVILLE SAINT-JEAN-EUDES	600 €
ANFANOMA	200 €
A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E. CAEN ET ENVIRONS	1 400 €
MEMOIRES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION NORMANDES	800 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR SECTION DE CAEN	250 €
LES COLS BLEUS	100 €
COMITE FIDELITE GAULLISTE DE NORMANDIE	630 €
ANCIENS D'OUTRE-MER DES TROUPES MARINES ACAOM	300 €
COMITE DE COORDINATION DES ASSO PATRIOTIQUES ET AMICALES	0 €
UNION NATIONALE COMBATTANTS AFRIQUE DU NORD UNC AFN	900 €
FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC TUNISIE FNACA	1 000 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS DU GENIE	250 €
COMITE JUNO CANADA NORMANDIE	230 €
WESTLAKE BROTHERS SOUVENIR	750 €
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	500 €
ASSOCIATION DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES DE LA MANCHE ET DU CALVADOS ADIRP	0 €
TOTAL	7 910 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/35 : SUBVENTION AFFECTÉE - FÉDÉRATION NATIONALE AUTONOME DES PUPILLES ET ORPHELINS DE GUERRE (FNAPOG) - NORMANDIE

La Fédération Nationale Autonome a pour vocation de rassembler sous une même entité les Pupilles de la Nation et les Orphelins de Guerre de tous les conflits.

La délégation normande représentée par son Président Henri PATUREL s'associe à tous les temps mémoriels organisés par la Ville de Caen soit une cinquantaine annuellement à l'occasion desquels la mémoire des Morts pour la France est honorée. Les pupilles de la nation et orphelins de guerre étant les victimes collatérales de ces tragédies humaines, ils sont au centre de ces rassemblements.

C'est pour avoir une visibilité identique aux autres associations présentes sur le territoire lors des cérémonies commémoratives et patriotiques que la FNAPOG Normandie sollicite l'octroi d'une subvention affectée qui lui permettra de participer à l'acquisition d'un drapeau associatif. Le porte-drapeau désigné est Monsieur Michel BREUX.

Cette association ne demande pas de subvention de fonctionnement habituellement.

Subvention proposée : 500 euros

VU, l'intérêt collectif des projets évoqué ci-dessus,

VU l'avis de la commission Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, la mise en œuvre de ces actions.

ACCORDE la subvention affectée suivante : Fédération Nationale Autonome des Pupilles et Orphelins de Guerre Normandie : 500 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/36 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE DE CAEN AU 1ER JUIN 2023

Selon l'article Article L313-1 CGFP : « « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1er juin 2022 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de le modifier, au regard :

- Des créations et transformations nécessaires au bon fonctionnement des services,
- Des suppressions
- Des réussites à concours,
- Des modifications liées aux changements d'organisation.

Il est arrêté à la date du 1^{er} juin 2023,

Le tableau des emplois permanents annexé présente, par filière et catégorie, les emplois budgétaires anciens et nouveaux pourvus et en équivalent temps plein au 1^{er} juin 2023 et en l'état actuel des données.

VU les Comité Social Territorial 14 mars 2023 et les Comités Techniques précédents,

1. Transformations nécessaires au bon fonctionnement des services

Des transformations d'emplois s'avèrent nécessaires au regard des besoins de l'organisation, de la mobilisation des compétences détenues en interne et des recrutements :

- Direction de la jeunesse, de la proximité et de la vie associative : 2 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
1898	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
1905	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif

- Direction de la police et de la sécurité urbaine : 7 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
609	Chef de police municipale	Gardien brigadier police municipale
646, 650 et 2016	Brigadier-chef principal	
613 et 643	Gardien brigadier police municipale	Brigadier -chef principal
560	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Directeur de police municipale

- Direction de la vie civile et citoyenne : 2 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
464	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
1640	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif

- Direction de l'éducation :

- 19 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
670	Adjoint technique à 50 %	Adjoint technique à 80 %
1165	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 80 %	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 70 %
1173	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 100 %	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 80 %
1207	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 65 %	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 80%
1340	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 80%	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 100%
1210 et 1211	Adjoint d'animation à 13 %	Adjoint d'animation à 16 %
1318	Agent spécialisé écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe à 100 %	Adjoint technique à 80 %
1338 et 1424	Adjoint technique principal de	Adjoint technique

	2 ^{ème} classe	
1356	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
1425	Adjoint technique à 70 %	Adjoint technique à 80 %
1427	Adjoint technique à 80 %	Adjoint technique à 100 %

1040	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Animateur
1368	Adjoint d'animation	
1032	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	
1071	Adjoint administratif	Rédacteur
1046	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	

1083	Agent de maîtrise	Adjoint technique
------	-------------------	-------------------

➤ Direction de la culture :

- 8 emplois nécessitent d'être transformés

N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade
872	Attaché principal	Attaché
905	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine
916	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe
954	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif

937, 943 et 951	Adjoint technique	Technicien
1004	Technicien	Ingénieur

- Direction des espaces verts, du paysage et de la biodiversité: 1 emploi nécessite d'être transformé
 - N° 505 : d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Département des espaces publics : 1 emploi nécessite d'être transformé
 - N° 1653 : d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en adjoint administratif
- Direction générale des services : 2 emplois nécessitent d'être transformés
 - N° 2110 : d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - N° 1934 : de directeur en administrateur hors classe
- Direction des sports : 1 emplois nécessite d'être transformé
 - N° 1848 : d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Direction des ressources Humaines : 1 emplois nécessite d'être transformé

- o N° 1446 : d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 90% en adjoint technique principal 2^{ème} classe à 100 %

2. Réussite à concours

- Direction de la vie civile et citoyenne : 1 emploi nécessite d'être transformé

o N° 1641 : d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

3. Création d'emplois

Pour le bon fonctionnement des services ; la création de 3 emplois est nécessaire

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé	DATE DE CREATION
2111	Culture	Machiniste cintrier programmeur	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35/35	27/03/2023
2112	Culture	Assistant administratif de la direction technique	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35	27/03/2023
2113	Citoyenneté	Agent administratif Affaires Funéraires	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35	27/03/2023

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

4. Suppression d'emplois

Pour le bon fonctionnement des services : il convient de procéder à la suppression des 13 emplois suivants

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi	DATE DE SUPPRESSION
1551	Cabinet du maire président	Assistant relations presse	B	Rédacteur	Rédacteur	35/35	01/01/2023
1893	Cabinet du maire président	Secrétaire maire-adjoint	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35	01/01/2023
1946	Cabinet du maire président	Secrétaire maire-adjoint	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35	01/01/2023
949	Culture	Machiniste peintre	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35	A la création du poste 2111
950	Culture	Machiniste menuisier	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35	A la création du poste 2112
1776	Sports	Chef du service équipements sportifs et sport de haut niveau	A	Attaché Territorial	Attaché Territorial	35/35	01/06/2023
1781	Sports	Chef du service évènementiel et promotion – directeur adjoint	A	Attaché Territorial	Attaché Territorial	35/35	01/06/2023
1827	Sports	Agent d'installations sportives – logé	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35/35	01/06/2023
1839	Sports	Agent d'installations sportives	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35	01/06/2023

1851	Sports	Agent d'installations sportives	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	01/06/2023
1840	Sports	Agent de maintenance et magasinier	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35/35	01/06/2023
1705	Maintenance et exploitation de l'espace public	Agent d'entretien voirie – émulsionneur – chauffeur	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	A la fin de la MAD
1006	Urbanisme	Chef de projet urbanisme directeur adjoint	A	INGENIEUR EN CHEF	INGENIEUR EN CHEF	35/36	A la création du poste à la CU

VU l'article Article L313-1 CGFP,

VU la délibération N° C-2022-12-12/34 du 12 décembre 2022 adoptant le tableau des emplois,

VU l'avis du comité social technique en date du 14 mars 2023 et les précédents,

VU l'avis des commissions « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 14 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la ville de Caen, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus depuis le 30 juin 2022, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services et aux changements d'organisation.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil municipal.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/37 : CONVENTION DE COMMERCIALISATION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS CAEN LA MER - CITY PASS - ANNÉE 2023

Le City Pass Caen la mer est un dispositif mis en place par l'Office de Tourisme et des Congrès Caen la mer - Normandie.

Véritable passeport pour les sites incontournables de l'ensemble du territoire, le City Pass Caen la mer est une carte physique dotée d'un QR Code ou code-barres, commercialisée par l'Office de Tourisme. Il peut être également dématérialisé en cas d'achat en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme. Il permet aux visiteurs d'accéder librement à de nombreuses activités/visites (avec ou sans transports) : musées, sites culturels, parc d'attractions, etc... et de bénéficier de nombreux avantages/réductions chez les partenaires, restaurants et commerces, pour une durée de 24, 48 ou 72 heures, aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat. L'objectif est de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire, de favoriser la consommation des prestations locales et d'irriguer l'ensemble des prestataires qui composent le City Pass Caen la mer.

Ce service sera mis en place dès le lancement du produit « City Pass Caen la mer » prévu le 3 avril 2023, et après réception de ladite convention signée par les deux parties.

CONSIDÉRANT, l'intérêt pour la ville de Caen de mieux valoriser ses offres touristiques et d'augmenter le nombre de visiteurs de l'Abbaye aux Hommes,

CONSIDÉRANT, l'expertise de l'Office de Tourisme pour toucher un plus large public et développer auprès de sa clientèle des offres attractives intégrant la visite de l'Abbaye aux Hommes,

CONSIDÉRANT, les modalités détaillées de la convention de partenariat entre la ville de Caen et l'Office de Tourisme et des Congrès Caen la mer - Normandie,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le projet de convention entre la ville de Caen et l'Office de Tourisme Caen la mer - Normandie, précisant les différentes modalités de mise en vente des billets « City Pass Caen la mer » pour les visites de l'Abbaye aux Hommes, dont le texte est joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/38 : CONVENTION DE COMMERCIALISATION - PASS ABBAYES 2023

Site emblématique de l'histoire de la Normandie médiévale, l'Abbaye aux Hommes de Caen, fondée par Guillaume le Conquérant, est une destination touristique privilégiée, avec 91 740 visiteurs en 2022, en constante progression depuis 2016.

Afin de valoriser plus largement ses offres et d'augmenter le nombre de ses visiteurs, la ville de Caen a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'Office de Tourisme. Dans ce but, en 2019, la ville de Caen a répondu favorablement à la proposition de l'Office de Tourisme de commercialiser à titre exclusif le PASS ABBAYES comprenant la visite guidée de l'Abbaye aux Hommes, de l'Abbaye aux Dames et de l'Abbaye d'Ardenne.

CONSIDÉRANT, l'intérêt pour la ville de Caen de mieux valoriser ses offres touristiques et d'augmenter le nombre de visiteurs de l'Abbaye aux Hommes,

CONSIDÉRANT, l'expertise de l'Office de Tourisme pour toucher un plus large public et développer auprès de sa clientèle des offres attractives intégrant la visite de l'Abbaye aux Hommes,

CONSIDÉRANT, les modalités détaillées de la convention de partenariat entre la ville de Caen et l'Office de Tourisme et des Congrès Caen la mer-Normandie,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes – finances – sécurité » du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le projet de convention entre la ville de Caen et l'Office de Tourisme de Caen, précisant les différentes modalités de mise en vente des PASS ABBAYES 2023, pour la visite de l'Abbaye aux Hommes, dont le texte est joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/39 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS CAEN LA MER NORMANDIE POUR LA VENTE DES BILLETS D'OFFRES DE VISITES D'INDIVIDUELS ET DE GROUPES DE L'ABBAYE AUX HOMMES DE CAEN - ANNÉE 2023

Site emblématique de l'histoire de la Normandie médiévale, l'Abbaye aux Hommes de Caen, fondée par Guillaume le Conquérant, est une destination touristique privilégiée, avec 91 40 visiteurs en 2022, en constante progression depuis 2016.

Afin de valoriser plus largement ses offres et d'augmenter le nombre de ses visiteurs, la ville de Caen a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'Office de Tourisme. Dans ce but, en 2017, la ville de Caen a répondu favorablement à la proposition de l'Office de Tourisme de commercialiser auprès de sa clientèle des offres de visites pour les individuels et les groupes de l'Abbaye aux Hommes.

En 2021, malgré la crise sanitaire et les périodes de fermeture imposées aux sites culturels, l'Office de Tourisme a favorisé la venue de plus de 3 000 visiteurs dont plus de la moitié en individuel.

Ce dispositif fait l'objet d'évaluations régulières de manière à s'assurer des bonnes conditions de faisabilité des visites, en raison notamment, de la double vocation de l'Abbaye aux Hommes, monument historique et hôtel de ville.

Début 2022, l'évolution de la grille tarifaire de l'Abbaye aux Hommes a conduit à réévaluer les tarifs appliqués par l'Office de Tourisme pour la vente de billets.

Afin de poursuivre cette dynamique, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de vente de ces billets par la ville de Caen à l'Office de Tourisme pour l'année 2023.

Les billets concernés sont les suivants :

- billets « individuel » pour les visites libres "circuit découverte" et guidées à destination de la clientèle individuelle (payant et gratuité)
- billets « groupe » à destination de la clientèle groupe de l'Office de Tourisme

Les conditions tarifaires et les remises prévues sont les suivantes :

Conditions	Tarif Ville	Prix de vente de la ville à l'Office de Tourisme	Prix de vente TTC à l'Office de Tourisme
Tarif circuit découverte (visite libre) sans exposition	3 €	2 €	2,50€
Tarif circuit découverte (visite libre) avec exposition	5 €	4 €	4,50€
Gratuité circuit découverte	0,00€	0,00€	0,00€
Tarif adapté visite guidée de 50 minutes hors exposition temporaire payante	6,00 €	5,00 €	5,50 €
Tarif visite guidée de 50 minutes avec expo temporaire payante	8,00 €	7,00 €	7,50 €
Tarif groupe Office du Tourisme par personne	1,00 €	1,00€	1,20 €
Gratuité visite "individuel"	0,00€	0,00€	0,00€

Gratuité groupe	0,00€	0,00€	0,00€
-----------------	-------	-------	-------

Durée :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'Office de Tourisme et la ville de Caen et prendra fin au terme de l'année en cours soit le 31 mars 2024.

En cas de dysfonctionnements majeurs, les deux parties se réservent la possibilité de rompre unilatéralement la présente convention sous réserve de l'expédition d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les deux parties se devront alors un délai de 8 jours.

Modalités de mise en vente :

L'Office de Tourisme commercialisera ces billets via son nouvel outil de vente, en ligne ou au comptoir dénommé INGENIE.

Chaque billet vendu fera l'objet de l'émission d'un voucher s'il est vendu en ligne, ou d'un billet thermique s'il est vendu au comptoir.

Pour les groupes, l'Office de Tourisme s'engage à prévenir chaque semaine/mois des réservations à venir, en fournissant un bon de commande prévu à cet effet. Chaque demande de groupe fera l'objet d'une réservation dans le logiciel de billetterie, qui fournira, après la visite, le nombre exact de clients reçus à l'Abbaye et déterminera précisément le montant facturé à l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme et des Congrès Caen la mer-Normandie règlera l'ensemble des prestations dans le cadre d'un paiement différé selon la procédure suivante : émission d'un titre individuel de recettes par le pôle Régie de la direction des finances de la ville de Caen ; émission d'un avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie à l'Office de Tourisme ; et règlement par l'Office de Tourisme à la régie de recettes de l'Abbaye aux Hommes.

CONSIDÉRANT, l'intérêt pour la ville de Caen de mieux valoriser ses offres touristiques et d'augmenter le nombre de visiteurs de l'Abbaye aux Hommes,

CONSIDÉRANT, l'expertise de l'Office de Tourisme pour toucher un plus large public et développer auprès de sa clientèle des offres attractives intégrant la visite de l'Abbaye aux Hommes,

CONSIDÉRANT, les modalités détaillées de la convention de partenariat entre la ville de Caen et l'Office de Tourisme et des Congrès Caen la mer-Normandie,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le projet de convention entre la ville de Caen et l'Office de Tourisme de Caen, précisant les différentes modalités de mise en vente des billets « individuel » et de « groupe » pour les visites de l'Abbaye aux Hommes, dont le texte est joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/40 : COSCAEN - SUBVENTION 2023

Au cours de l'année 2022, les comités des œuvres sociales de la Ville de Caen (COSPMVC) et du Centre Communal d'action sociale (COSCCAS) ont engagé des démarches afin d'envisager une fusion destinée à harmoniser les prestations apportées et renforcer les liens entre les personnels de la Ville de Caen et du CCAS.

Au terme de ces travaux, les assemblées générales des 2 associations ont approuvé les 8 et 28 février 2023 le projet de fusion de la future entité, dénommée COS CAEN, en adoptant de nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur.

L'objet de l'association COS CAEN est de :

- Renforcer la solidarité entre les agents en activité ou ayant cessé leur activité pour retraite ;
- Apporter une aide morale et matérielle sous diverses formes ;
- Organiser des activités de loisirs et de convivialité à l'exception de toute manifestation à caractère politique et confessionnel.

La ville de Caen et son centre communal d'action sociale souhaitent réaffirmer leur soutien à cette nouvelle association en fixant les moyens logistiques, humains et financiers qu'ils mettent à disposition ainsi que les modalités nécessaires de gestion et de contrôle.

En contrepartie des moyens donnés par la ville de Caen et son centre communal d'action sociale, le COS CAEN doit concourir à la réalisation de son objet social et intervenir dans les domaines suivants :

- Prestations et actions sociales
- Animation
- Avantages divers

Pour mener l'ensemble de ces actions, la ville de Caen, le centre communal d'action sociale de la ville de Caen et le COS CAEN ont mené des discussions concernant le montant de la subvention qui lui serait alloué pour l'année 2023.

Ainsi, pour 2023, la demande de subvention, au vu du budget prévisionnel de l'association, s'établit :

- Pour le centre communal d'action sociale de la ville de Caen à : 150 000 € dont 106 000 € au titre de l'action sociale.

- Pour la ville de Caen à 391 178 € dont 192 898 € au titre de l'action sociale.

Le tableau ci-dessous, extrait de la convention, précise la ventilation de cette subvention :

MOYENS	Ville de Caen	CCAS de Caen	Global
Moyens logistiques *	15 005,00		15 005,00
Mise à disposition de locaux	8 505,00		8 505,00
Affranchissement	4 000,00		4 000,00
Impression	2 000,00		2 000,00

téléphonie	500,00		500,00
Moyens financiers	391 178,00	150 000,00	541 178,00
Subvention action sociale	192 898,00	106 000,00	298 898,00
Subvention arbre de Noël	37 800,00	17 500,00	55 300,00
Subvention CESU moins de 3 ans	35 000,00	16 500,00	51 500,00
Subvention secours	20 000,00	10 000,00	30 000,00
Subvention mise à disposition du personnel	105 480,00	0,00	105 480,00
ENSEMBLE DES MOYENS _ COUT	406 183,00	150 000,00	556 183,00

* Moyens consentis à titre gratuit

En parallèle, la ville de Caen contribue également aux moyens logistiques de l'association sous la forme d'une aide gracieuse à hauteur de 15 005 € prenant en charge le loyer et les charges du local mis à disposition du COS CAEN, les frais d'affranchissement, d'imprimerie et de téléphonie. La ville de Caen contribue également aux moyens humains de l'association sous la forme de la mise à disposition de 2 agents à titre onéreux (105 480 €).

VU la convention d'objectifs 2023 définissant les relations entre la ville de Caen, le centre communal d'action sociale et le COS CAEN,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes, finances, sécurité » du 14 mars 2023,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a de soutenir les actions de COS CAEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

ACCORDE au COS CAEN une subvention 2023, d'un montant de 391 178 € dont 192 898 € au titre de l'action sociale à laquelle s'ajoute une subvention de mise à disposition de personnel et une enveloppe prévisionnelle de remboursement au titre de la gestion déléguée de prestations d'un montant de 92 800 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Xavier Le COUTOUR interroge sur les chèques-cadeaux offerts par le COS aux agents de la ville de Caen. Il y a un eu un refus d'intégrer la proposition faite par les associations de commerçants de la ville de Caen de proposer leurs chèques-cadeaux aux agents de la ville. Il demande :

- Pourquoi il n'y a pas une synergie entre l'action faite par le COS et la politique en faveur des commerçants caennais ?
- Quelle est la politique à venir en ce qui concerne la mise à disposition de chèques-cadeaux aux agents de la ville ?

C'est un sujet important, car il y a de l'argent en jeu et ça serait une bonne occasion de faire travailler les commerçants de la ville.

Réponses de Nathalie BOURHIS, de Joël BRUNEAU et de Camille BROU-VERNET

N°C-2023-03-27/41 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION DES POMPIERS HUMANITAIRES

Le 24 février 2022, la Russie attaquait militairement l'Ukraine. Depuis un an maintenant, la population civile paie un lourd tribut humain et matériel. De par son histoire, la ville de Caen est particulièrement sensible aux drames vécus par les populations victimes. Elle avait exprimé sa solidarité avec Reithel au lendemain de la première guerre mondiale. Elle reste fidèle à sa philosophie humaniste aujourd'hui avec l'Ukraine.

Simple citoyens, associations caritatives, chacun fait preuve d'un altruisme significatif pour venir en aide aux populations civiles réfugiées dans les pays limitrophes de l'Ukraine (Pologne, Roumanie, Moldavie). En 2022, la ville de Caen a déjà accompagné cette solidarité en finançant l'acheminement des collectes réalisées sur le territoire ukrainien via une association locale Pompiers humanitaires (10 000 €).

Cette solidarité s'est également illustrée lors du séisme qui a touché la Turquie et la Syrie le 6 février dernier. L'aide internationale s'est rapidement mise en place. À l'échelle locale, l'association Pompiers humanitaires s'est immédiatement mobilisée en envoyant des bénévoles et du matériel sur zone.

Afin d'aider les membres de l'association Pompiers humanitaires à poursuivre leurs actions tant en zone de guerre que dans les pays confrontés aux catastrophes naturelles, la ville de Caen propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances - sécurité » du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE versement d'une aide à l'association des pompiers humanitaires pour un montant de 10 000 € permettant de financer la présence de bénévoles et l'envoi de matériel en Ukraine, Pologne, Moldavie, Turquie et Syrie,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Gilles DÉTERVILLE sur le montant de la subvention allouée qu'il juge faible en comparaison à d'autres villes françaises de taille équivalente à la nôtre. Réponse de Joël BRUNEAU

N°C-2023-03-27/42 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement pour des projets s'inscrivant dans les enjeux identifiés sur le territoire.

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 14 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/43 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

L'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue de plein droit par la communauté urbaine, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par Caen la mer à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaire...).

Ainsi, par délibération du 14 décembre 2017, la communauté urbaine Caen la mer a décidé de reverser 75% du produit de la taxe d'aménagement à chaque commune.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la communauté urbaine a reconduit le reversement aux communes membres de 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue. Ce reversement s'effectue par convention conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2,

VU les articles 1379-0 bis et 1635 quater A du code général des impôts,

VU l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU la délibération de la communauté urbaine du 15 décembre 2022 fixant les modalités du reversement de la taxe aux communes membres,

VU l'avis la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement jointe en annexe, à savoir le principe de reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement par la communauté urbaine à la ville de Caen.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/44 : FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME - ACQUISITION D'UN LOGEMENT SITUÉ 71 RUE DE FALAISE À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 36 752 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La Foncière d'Habitat et Humanisme procède à l'acquisition d'un logement situé 71 rue de Falaise à Caen.

Pour financer l'opération, La Foncière d'Habitat et Humanisme a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 36 752 €.

Le prêt sera garanti par la Communauté Urbaine Caen la mer à hauteur de 50%, La Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 50%.

Le contrat de prêt n° 144 058 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PLAI »

- montant du prêt : 36 752 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n°144 058 en annexe signé entre La Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de la Foncière d'Habitat et Humanisme,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes – finances - sécurité » du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 36 752 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°144 058 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un logement situé 71 rue de Falaise à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/45 : SERVICE COMMERCE - SUBVENTIONS AFFECTÉES - ANNÉE 2023

Après étude des dossiers de demande de subventions affectées reçus pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous.

Service commerce :
(Budget 01 - Ligne de crédit 1526 – Nature 65748)

Associations / structures	Type de subvention (affectée – fonctionnement)	Objet	Subvention accordée en 2022	Proposition 2023
Les Vitrines de Caen	Affectée	<p>La Fédération des Associations des Commerçants Caennais - FACC Les Vitrines de Caen - est constituée de 227 adhérents. L'association a pour but de fédérer et de défendre les commerçants et entrepreneurs caennais pour dynamiser le commerce de la ville, notamment en développant des actions commerciales et des outils de communication.</p> <p>Le programme d'animations 2023 proposé est le suivant :</p> <p>1) 3 et 4 février : Braderie d'Hiver ; 2) 18 février : St Valentin ; 3) 18 mars : Concours de pétanque en moufles, et « Mars et ça repart » ; 4) 6 et 7 mai : Fête du printemps Marché aux plantes, animations, vide grenier, démonstration danse... 5) 4 juin : Fêtes des mères, Mary Poppins Day, déambulation 6) du 7 au 9 juillet : Braderie d'Eté : déballage</p>	50 000€	50 000€

		<p>des commerçants sédentaires et non sédentaires ;</p> <p>7) 2 – 3 septembre : Parade avec le Rétro Festival animations concerts ;</p> <p>8) 9 septembre : Fête de la rentrée, animations Place bouchard et rues piétonnes ;</p> <p>9) 24 septembre : Vide grenier place Gardin et thé dansant ;</p> <p>10) 28 octobre : Le village d'Halloween, stand, maquillage, jeux ;</p> <p>11) Noël, animations pour enfants, déambulations, chorales, déco... ;</p> <p>Le budget annuel de l'association est de 172 000€</p> <p>L'association sollicite une subvention affectée de 70 000€</p> <p>Convention annexée à la présente délibération</p>		
Association la Tripière d'Or	Affectée	<p>L'association a pour but la défense de la gastronomie normande en général et de la recette de la Tripe à la Mode de Caen. La Tripière d'Or est constituée de 76 adhérents.</p> <p>Les objectifs de l'association pour 2023 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation du concours annuel ; - Le recrutement et la formation de nouveaux jurats ; - La promotion de la Tripe à la Mode de Caen dans les lycées hôteliers, - la préparation du 70ème anniversaire de la Confrérie, <p>Le budget annuel de l'association est de 49 200€.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 10 000€ et 5 000€ pour les 70 ans (événement non ouvert au grand public)</p>	10 000€	10 000€
Association des commerçants du Centre Commercial Molière	Affectée	<p>Le programme d'animations 2023 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Second salon du livre (le 1^{er} salon a eu lieu le 16 juin 2018), - Un salon de l'artisanat normand <p>Ces animations visent à créer une dynamique positive au cœur d'un quartier qui a besoin d'un soutien permanent et à fidéliser la clientèle du centre commercial. Par ailleurs, l'association joue un rôle social important auprès de la population de ce quartier qu'il convient de favoriser et de soutenir financièrement.</p> <p>Le budget global de l'association est estimé à 5 470€.</p> <p>L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 2 470€</p>	2 100€	2 100€

Cap'Village	Affectée	<p>L'association Cap'Village est créée depuis juin 2022 et comporte 38 adhérents. Son objet est de promouvoir via des animations et toutes autres actions, les commerces de la rue Caponière et de défendre leurs intérêts.</p> <p>Le programme d'animations 2023 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation d'un décor sur le haut de la rue Caponière - Carnaval de l'école : animation avec les enfants - Le vide-grenier du 10 septembre rue Caponière - Une animation d'Halloween - Un marché de Noël <p>Le budget global de l'association est estimé à 13 200€.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 7 000€.</p>	0	2 000€
Cidr'Expo	Affectée	<p>L'association organise la 3^{ème} édition du salon international des cidres et de ses produits compagnons les 26 et 27 mars 2023, au Parc des Expositions de Caen. L'objet de l'association est la promotion de cet événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une légitimité du projet auprès des acteurs économiques et institutionnels ; - Collecter des fonds pour financer un poste de chargé de mission. <p>Le budget global de l'association est estimé à 337 000€.</p> <p>L'association sollicite une subvention de 10 000€.</p>	0	10 000€

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes des associations,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

VU le projet de convention avec l'association Les Vitrites de Caen, joint en annexe à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention affectée au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

- Les Vitrines de Caen : 50 000 €
- Association « La Tripière d'Or » : 10 000 €
- Association des commerçants du Centre Commercial Molière : 2 100 €
- Cap'Village : 2 000 €
- Cidr'Expo : 10 000 €

APPROUVE le projet de convention entre la ville de Caen et l'association Les Vitrines de Caen pour l'année 2023, joint en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Interrogation de Xavier Le COUTOUR sur l'absence de l'association Cœur de Caen Commerces dans cette demande. Il demande une officialisation de l'unicité des associations de commerçants du centre-ville et d'aider cette seule association de façon plus conséquente.

Réponses de Joël BRUNEAU et de Camille BROU-VERNET.

N°C-2023-03-27/46 : ORGANISATION DES MARCHÉS NOCTURNES 2023

Les marchés nocturnes sont organisés tous les étés depuis 1999, et depuis de nombreuses années le long du bassin de plaisance, quai Vendeuvre, entre la rue de Bernières et la rue des Carmes, le vendredi soir de 17h à 23h.

Généralement, les marchés nocturnes accueillent près de 50 exposants. Depuis 2021 les marchés nocturnes intègrent les extensions de terrasses autorisées sur la promenade du quai Vendeuvre. Pour leur 25ème édition, les marchés nocturnes auront lieu les vendredis 14, 21 et 28 juillet et 4, 11 et 18 août 2023 soit 6 éditions.

Ce marché nocturne accueillera une cinquantaine d'exposants chaque vendredi et s'adressera aux artisans fabriquant eux-mêmes leurs produits. Ainsi, les produits proposés sont généralement

des bijoux, articles de cuir, bougies, savons, poterie, articles de décoration et de confection divers, mais également des produits du terroir normand comme les produits cidricoles, ou encore du miel ou des confitures.

Une attention particulière sera portée sur la diversité et la qualité des produits proposés et en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat.

Depuis 2017, le service commerce fait appel à des agents de sécurité (2 par marché) afin d'assurer la sécurité des commerçants et du public. Cela a été grandement apprécié et cela s'est avéré utile à multiples reprises (vol à l'étalage, comportements agressifs, respect des gestes barrières...).

Le service commerce souhaite donc renouveler cette prestation qui paraît désormais indispensable.

La commission se réunira **en mai** afin de sélectionner, au vu d'un dossier avec photos des créations, les exposants qui pourront participer à cette manifestation. Le règlement exige qu'un même exposant participe au moins à trois marchés durant la saison. Afin d'attirer de nouveaux artisans il est proposé de nouveau que ceux-ci puissent s'inscrire pour un seul marché afin de tester leur vente.

Afin d'éviter des absentéismes inopinés et perturbant l'organisation et la disposition des stands, il est proposé de reconduire les tarifs d'occupation du domaine public 2023 relatifs à la décision D-2022/130 « Fixation et révision des tarifs pour l'année 2023 », en date du 21 décembre 2022 soit :

- 1,85 € le mètre linéaire portant sur l'occupation provisoire à des fins commerciales (Référéncée au point B.1. de la grille des tarifs)

- 2,90€ par marché portant sur la redevance « utilisation d'électricité » (référéncée au Point B.15 de la grille des tarifs)

Les exposants doivent fournir obligatoirement le matériel nécessaire à leur installation.

CONSIDERANT la proposition d'organisation des marchés nocturnes **le long du bassin de plaisance** les vendredis 14, 21 et 28 juillet et 4,11 et 18 août 2023,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement des marchés nocturnes.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N°C-2023-03-27/47 : AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ŒUVRE POLARIS

L'association Manoeuvre est titulaire du marché « Caen Nordic » relatif à la conception et la réalisation d'une œuvre d'art dans l'espace public, sur le parvis devant la Bibliothèque Alexis de Tocqueville, pour symboliser nos liens avec le monde nordique. Ce marché, achevé le 4 novembre 2022, a été conclu à prix ferme et non actualisable.

Le contexte pandémique a créé de forts bouleversements sur les approvisionnements en matières premières en général et, en particulier, sur l'acier, le zinc et le bois. En effet, avec la crise sanitaire, la demande s'est effondrée et les fourneaux ont été mis à l'arrêt. Au redémarrage de l'activité, les stocks ont suffi tant que la demande est restée faible, mais celle-ci a rapidement connu une croissance importante.

Ainsi, par courrier du 30 juin 2022, l'association Manoeuvre a sollicité la ville de Caen en vue d'obtenir une compensation. Elle a fourni différents justificatifs, notamment des tableaux récapitulatifs pour chaque matière : acier, bois, zinc. Ces tableaux démontrent une forte augmentation.

Après la prise en compte des différents éléments suivants :

- L'imprévisible de la crise sanitaire et de ses impacts sur les approvisionnements en matières premières, en particulier sur l'acier, le zinc et le bois, et son caractère étranger à la volonté des parties,
- L'absence de clause de révision de prix dans ce marché
- L'impact significatif de la hausse brutale du coût de l'acier, du zinc et du bois sur l'économie du contrat,
- Les augmentations de matières premières dues à des changements liés à des choix techniques, esthétiques ou de sécurité en adéquation avec le bureau de contrôle et leur bureau d'études

Les deux parties se sont rapprochées pour étudier et déterminer les modalités d'indemnisation de l'association Manoeuvre sur le fondement de la théorie de l'imprévision, conformément à l'article 6.3 du code de la commande publique et se sont mutuellement accordées sur une indemnisation de l'association Manoeuvre par la Ville de Caen dans le cadre du marché « Caen Nordic » (marché numéro 21C067/00) à hauteur de 65 % de la plus-value.

Par ailleurs, l'association Manoeuvre a également demandé une compensation des charges exceptionnelles entraînées par le report de l'installation au second semestre 2022, stockage de l'œuvre pendant 4 mois. Les deux parties se sont accordées sur une indemnisation à hauteur de 50% de la somme demandée.

Le montant total ainsi pris en charge par la ville de Caen s'élève à 11 140,20 € euros nets de taxes. Elles ont ainsi convenu de régler à l'amiable le différend qui les oppose au sein d'un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel a été signé le 5 janvier 2023.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique est venu préciser le 08/12/2022 que : « le versement de l'indemnité d'imprévision a pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la

survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties.

Dès lors, il existe un lien direct entre le principe du versement de l'indemnité d'imprévision et la réalisation des livraisons de biens et prestations prévues par le contrat. À l'instar des sommes versées en application d'une clause de révision de prix, ces sommes versées par l'acheteur public au titulaire du marché public sur le fondement de la théorie de l'imprévision s'analysent comme la contrepartie des opérations imposables effectuées par ce dernier et doivent en conséquence être assujetties à la TVA ».

En conséquence, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant au protocole transactionnel ci-joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant au protocole transactionnel joint en annexe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Gilles DÉTERVILLE sur l'implantation de l'œuvre à cet endroit.

N°C-2023-03-27/48 : ADHÉSION DE LA VILLE DE CAEN À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux, au premier rang desquels figuraient Jacques CHABAN-DELMAS, Edouard HERRIOT et Gaston DEFFERRE, qui regroupe aujourd'hui près de 1 000 collectivités territoriales : Régions, Départements, Intercommunalités, Villes et Communes. L'AFCCRE est présidée par Philippe LAURENT, Maire de Sceaux et Conseiller régional d'Ile de France.

Organisation pro-européenne à l'origine de l'essor du mouvement des jumelages européens au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

L'AFCCRE est une association pluraliste, dont les activités s'articulent aujourd'hui autour de

plusieurs grandes missions :

- Un travail de plaidoyer en faveur du projet européen, de l'autonomie locale et régionale et la prise en compte des collectivités territoriales dans toutes les politiques européennes ;
- Le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales dans le suivi des dossiers européens et internationaux et la mise en œuvre des politiques européennes au niveau local ;
- La représentation et le « lobbying » territorial aux niveaux national, européen et international ;
- L'échange d'expérience entre élus locaux et régionaux sur les thématiques européennes.

L'association constitue la branche française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble près de 100.000 collectivités territoriales en Europe. L'AFCCRE est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

L'AFCCRE a adopté les objectifs suivants pour 2023 :

- Renforcer l'implication des collectivités territoriales françaises dans les dispositifs européens ;
- Optimiser leur capacité à bénéficier des financements européens, notamment ceux appuyant les projets portés par les villes ;
- Contribuer à la défense des intérêts des collectivités territoriales françaises dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de coopération ;
- Former, informer et sensibiliser les élus et les agents territoriaux sur l'ensemble des sujets européens d'intérêts pour les collectivités territoriales françaises ;
- Développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et auprès des acteurs de leur territoire en promouvant les échanges et partenariat européens et internationaux ;
- Appuyer les collectivités territoriales et leur groupement dans leurs actions en matière de mobilité européenne et internationale, en particulier celles impliquant les jeunes ;
- Assurer en France la promotion et le suivi de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- Contribuer à développer et à promouvoir la citoyenneté européenne auprès des habitants et des villes ;
- Assurer la représentation des collectivités territoriales françaises au sein des réseaux européens et mondial d'autorités locales et régionales :
 - au niveau européen, le Conseil des Communes et Régions d'Europe,
 - au niveau mondial, Cités et Gouvernements locaux Unis.

Qui plus est, le bureau de l'AFCCRE s'est engagé à mettre en place un groupe de travail Europe du Nord pour développer les projets de coopération des collectivités membres du réseau avec les pays nordiques et baltes.

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Caen d'être représenté dans un réseau de villes à l'échelle européenne pour accompagner son action européenne et internationale,

CONSIDERANT la création du groupe de travail Europe du Nord et la plus-value de l'implication de la ville de Caen dans ce groupe dans le cadre du développement du projet Caen Nordic,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la ville de Caen au réseau AFCCRE pour un montant de 2000€ en 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Xavier Le COUTOUR :

- Il voudrait savoir précisément sur quel sujet la ville a demandé des subventions et quels ont été les retours de Bruxelles pour la collectivité.
- Il ajoute que la ville manque peut-être de moyens humains pour faire des demandes à Bruxelles et il serait intéressant pour lui de doper le service de la ville consacré à ces demandes.

Réponses de Cécile COTTENCEAU et de Joël BRUNEAU.

N°C-2023-03-27/49 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP MILLÉNAIRE CAEN 2025

Modification de la convention constitutive du GIP Millénaire Caen 2025

Suite à l'arrêté d'approbation préfectoral de la convention constitutive en date du 9 novembre 2022, l'assemblée générale du GIP « Millénaire Caen 2025 », réunie le 15 décembre 2022, a adopté la création du groupement.

Malgré l'approbation préfectorale, la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados n'est pas en mesure de nommer le comptable et demande à ce que l'article 14 de la convention soit complété comme suit :

Article 14 : Régime Comptable

Le GIP est géré par un comptable direct de la direction générale des Finances publiques, agissant en qualité d'agent comptable, au moyen de l'application Hélios.

L'agent comptable est le comptable du service de gestion comptable de Caen.

VU la délibération n° C-2022-06-27/68 du conseil municipal du 27 juin 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Millénaire Caen 2025 » et de ses annexes,

VU l'arrêté d'approbation préfectoral de la convention constitutive du GIP « Millénaire Caen 2025 » en date du 9 novembre 2022

VU l'adoption de la convention constitutive modifiée par l'assemblée générale du groupement en date du 20 mars 2023,

VU l'avis de la commission « Développement – Attractivité du territoire – Coopération internationale – Prospective – Urbanisme » du 15 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, la convention constitutive modificative du GIP « Millénaire Caen 2025 » ci-jointe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-03-27/50 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Place de la Mare - Mise à disposition de locaux au profit de l'association PASSADO 14 (Maison des adolescents du Calvados) (décision N°D-2023/009 en date du 13 janvier 2023)
- Conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) portant sur des locaux sis 49 boulevard Général Vanier à Caen (décision N°D-2023/010 en date du 13 janvier 2023)
- Prise en location auprès de Caen la mer habitat de locaux situés 4 place du commerce à Caen (décision N°D-2023/011 en date du 19 janvier 2023)
- Dons reçus au cours de l'année 2022 au Centre de Ressources : Archives et Documentation (CRADoc) (décision N°D-2023/012 en date du 19 janvier 2023)
- Direction de l'Education - Réaménagement végétalisé des cours d'école - Sollicitation de subventions auprès de l'Etat, du FEDER et de la CAF du Calvados (décision N°D 2023/013 en date du 20 janvier 2023)
- Préemption du lot 18 de la copropriété figurant au cadastre parcelles HL 127, 128 et 129, 22 rue de la Défense Passive à Caen (décision N°D-2023/014 en date du 23 janvier 2023)

- Prolongation de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un manège enfantin et d'un espace de restauration rapide à la colline aux oiseaux (décision N°D-2023/015 en date du 23 janvier 2023)
- Fixation du prix de vente des ouvrages de la collection incise sur la régie de recettes et d'avances des musées situés au château de Caen (décision N°D-2023/016 en date du 26 janvier 2023)
- Mise à disposition d'un logement sis à Caen, 51 rue de la Gare, au profit d'un particulier (décision N°D-2023/017 en date du 31 janvier 2023)
- Direction de l'Education - don de mobilier et matériel à l'association TEF du Cingal (décision N°D-2023/018 en date du 10 février 2023)
- Tarifs salle Gutenberg - Mise en place d'un forfait ménage (décision N°D-2023/019 en date du 10 février 2023)
- Musée de Normandie - Musée des Beaux-Arts - Restauration et acquisition d'œuvres d'art - demandes de subventions (décision N°D-2023/020 en date du 23 février 2023)
- Fixation du prix de vente des cartes postales sur la régie de recettes et d'avances des musées situés au château de Caen (décision N°D-2023/021 en date du 23 février 2023)
- Fixation du prix de vente des affiches 50*70 sur la régie de recettes et d'avances des musées situés au château de Caen (décision N°D-2023/022 en date du 23 février 2023)
- Fixation du prix de vente des masques en tissus sur la régie de recettes et d'avances des musées située au château de Caen (décision N°D-2023/023 en date du 23 février 2023)
- Direction de la Culture - Théâtre de Caen - Demande de subvention au taux le plus élevé au Ministère de la Culture / Drac Normandie, à la région Normandie, au département du Calvados ainsi qu'à tout autre organisme (décision N°D-2023/024 en date du 23 février 2023)
- Demande de subvention Conseil Départemental - Aménagement espace public secteur Authie Nord (décision N°D-2023/025 en date du 6 mars 2023)
- Relamping de l'éclairage public de la ville de Caen - Demande de subvention (décision N°D-2023/026 en date du 9 mars 2023)
- Fixation du prix de vente du catalogue, du livret-jeux et du livret de coloriage de l'exposition des vikings et des normands - imaginaires et représentations - sur la régie de recettes et d'avances des musées située au château de Caen (décision N°D-2023/027 en date du 10 mars 2023)
- Mise à disposition à titre gratuit d'un gymnase du service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) pour la Police municipale de Caen (décision N°D-2023/028 en date du 13 mars 2023)

Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés

Comptes rendus des marchés, avenants et bons de commande : voir tableaux annexés

N° : VCEU DEMANDANT LE RETRAIT DU PROJET DE LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023, PORTANT LA RÉFORME DES RETRAITES

Vœu présenté par Rudy L'Orphelin, Alexandra Beldjoudi, Francis Joly, Xavier Le Coutour, Céline Pain, Laurence Maunoury, Lilian Bellet (Caen écologiste et citoyenne), Gilles Deterville et Annie Anne (Caen au cœur), Aurélien Guidi (Caen en commun) et Béatrice Hovnanian.

Considérant **les projections du Comité d'Orientation des Retraites (COR)** et la déclaration de son Président, PierreLouis Bras devant l'Assemblée Nationale : « les dépenses de retraite ne dérapent pas, elles sont même relativement maîtrisées et, dans la plupart des hypothèses elles diminuent plutôt à terme. » ;

Considérant que le projet de loi conduirait à **reculer le départ en retraite au-delà de « l'espérance de vie en bonne santé »**, actuellement de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes selon les études de la DRESS (Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques – enquête DRESS, janvier 2018, numéro 1046) ; Pire encore les ouvriers vivent en moyenne 6,4 années de moins en bonne santé que les cadres, là où la pénibilité et l'usure professionnelle est très présente dans certaines filières, techniques notamment, celle-ci s'aggravera avec les risques inhérents (accidents du travail et maladies professionnelles) ;

Considérant **le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans** s'élevant à 18,3% et que les **femmes sont sur représentées dans les métiers les plus précaires** et carrières plus courtes et saccadées, se verront d'autant plus affectés par cette réforme et considérant **le taux de chômage des seniors** ; Considérant les conséquences de cette précarisation sur les CCAS ;

Considérant que les derniers sondages font état de près de **70% de la population qui refuse ce report** (enquête de l'Institut IFOP pour le Journal du Dimanche, février 2023) ;

Considérant que pour la première fois depuis 2010, **les principaux syndicats appellent à se mobiliser contre** ce projet ;

Considérant l'inégalité de cette réforme dont **les travailleurs doivent supporter exclusivement le coût** ;

Considérant que **d'autres financements alternatifs existent** tels que l'augmentation des salaires dans la recherche de l'égalité salariale homme / femme qui élargirait l'assiette de cotisation ou encore la taxation des superprofits, entre autres ;

Considérant que les retraitées et les retraités sont des **artisans indispensables du lien social** et du dynamisme associatif ;

Considérant les impacts financiers sur les collectivités locales aux budgets déjà très serrés ;

Considérant l'importance de ce sujet pour la vie quotidienne des caennaises et caennais ;

Cette réforme est financièrement non nécessaire, socialement non justifiée et démocratiquement inadmissible, en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAEN DEMANDE :

- Au gouvernement de retirer son projet de loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale visant à porter à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite, à allonger la durée de cotisation à 43 ans et supprimer les régimes spéciaux des travailleurs.euses,
- Demande au Gouvernement d'engager avec les salarié.e.s, les organisations syndicales et les citoyen.ne.s une véritable concertation visant à protéger et améliorer notre système de retraite par

répartition par des mesures de progrès et de partage des richesses.

Présentation du vœu par Rudy L'ORPHELIN.

Vote du vœu :

11 pour : Gilles DÉTERVILLE (pouvoir d'Annie ANNE), Aurélien GUIDI, Béatrice HOVNANIAN, Rudy L'ORPHELIN (pouvoir d'Alexandra BELDJOU DI), Xavier Le COUTOUR (Lilian BELLET), Laurence MAUNOURY (pouvoir de François JOLY), Céline PAIN.

1 abstention : André HENRY

43 contre.

À la majorité absolue, le vœu n'est pas adopté par le conseil municipal.

N° : VŒU DEMANDANT LE COMPTAGE DES POPULATIONS DE PIGEONS ET LA MISE EN PLACE DES MÉTHODES ÉTHIQUES DE LEUR GESTION

Vœu présenté par : Rudy L'Orphelin, Alexandra Beldjoudi, Francis Joly, Xavier Le Coutour, Céline Pain, Laurence Maunoury, Lilian Bellet (Caen écologiste et citoyenne)

La municipalité de Caen avait mis en place depuis 2006 une méthode de gestion des populations de pigeons non cruelle par le biais de pigeonnais contraceptifs.

Cette méthode a été abandonnée par la municipalité.

Pourtant, les pigeonniers contraceptifs sont utilisés par de nombreuses villes : Paris, Bordeaux, Nice et Toulon.

Actuellement, Caen utilise la méthode de capture et gazage.

Cette pratique est particulièrement cruelle : les pigeons sont entassés dans des caissons, dans lesquels est injecté du CO₂. La mort est lente et douloureuse. Les oiseaux sont ensuite congelés et envoyés à l'équarrissage. Cependant, en cas d'erreur de dosage de CO₂, ils peuvent être congelés encore vivants. La Ville de Caen, se doit d'adopter des politiques éthiques et respectueuses du bien-être animal.

Il existe des méthodes éthiques et efficaces pour limiter les populations de pigeons, comme le pigeonnier contraceptif, précédemment utilisé, ou encore le maïs contraceptif sans hormones.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal réuni le 27 mars 2023 décide :

- De mettre immédiatement fin aux campagnes de captures de pigeons
- De mettre en place des méthodes éthiques pour la gestion de leur population
- D'entamer une démarche de comptage de pigeons pour évaluer pleinement l'évolution de la situation

Présentation du vœu par Rudy L'ORPHELIN.

Echanges entre Joël BRUNEAU, Gérard HURELLE et Rudy L'ORPHELIN.

Vote du vœu :

11 pour : Gilles DÉTERVILLE (pouvoir d'Annie ANNE), Aurélien GUIDI, Béatrice HOVNANIAN, Rudy L'ORPHELIN (pouvoir d'Alexandra BELDJOU DI), Xavier Le COUTOUR (Lilian BELLET), Laurence MAUNOURY (pouvoir de François JOLY), Céline PAIN.

44 contre

À la majorité absolue, le vœu n'est pas adopté par le conseil municipal.

Question orale de : Xavier LE COUTOUR et Laurence MAUNOURY

Nous avons été contactés par des habitants du quartier de la Guérinière, résidant dans les logements HLM rue Henri Dunant et rue Alfred Nobel.

Le quartier a toujours été sensible mais les habitants se plaignent d'une dégradation importante de leurs conditions de vie. Les locataires qui le peuvent fuient, les appartements se vident et les portes sont condamnées, ce qui accroît l'isolement et les craintes de ceux qui restent.

Les cages d'escalier et les caves sont occupées par des consommateurs et vendeurs de drogue. Il y a des altercations violentes auxquelles les habitants sont confrontés en voulant rentrer chez eux. Dans les immeubles, les placards des compteurs électriques sont cassés et des branchements sauvages sont mis en place. Ces faits ont été plusieurs fois signalés à l'office HLM, sans aucun résultat ! Les habitants ont peur.

Cette situation n'est malheureusement pas limitée à ce quartier, comme l'actualité récente nous l'a montré.

La ville se doit d'assurer la tranquillité et la sécurité de tous ses habitants. Il apparaît donc indispensable d'augmenter la présence de la police municipale dans cette zone et surtout la mission de maintien de l'ordre de la police nationale.

Mais au-delà de cette action, il nous faut avant tout reprendre l'effort de prévention. Pour les habitants eux-mêmes, qui nous l'ont précisé, cette dégradation serait liée à l'arrêt de la prévention spécialisée faite par le Service d'Action Préventive en 2015. Certes, un nouveau service a été mis en place mais est-il en mesure de restaurer la confiance qui avait été instaurée de longue date entre les habitants, les jeunes notamment, et les professionnels du SAP ? Apparemment pas.

C'est pourquoi nous demandons que cette question grave soit l'objet d'une réunion spécifique du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, réunissant tous les acteurs concernés, qu'ils relèvent de la répression mais aussi, et surtout, de la prévention.

Présentation de la question par Laurence MAUNOURY

Réponses de Joël BRUNEAU, Théophile KANZA MIA DIYEKA et Aristide OLIVIER.

Laurence MAUNOURY précise que les troubles viennent d'individus extérieurs au quartier squattant les immeubles.

Demande de Xavier Le COUTOUR d'augmenter les moyens de la police municipale et de la police nationale. Il parle d'une rupture de confiance avec la population.

Réponses de Joël BRUNEAU, Aristide OLIVIER, Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON et Sophie SIMONNET

Le Président de la séance



Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance



Julie CALBERG-ELLEN

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la Ville de Caen.

PUBLIÉ le 26 MAI 2023